** Année 1953. — N° 54 C. R. Le Numéro: 15 francs. Vendredi 30 Octobre 1953. **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 54e SEANCE

Séance du Jeudi 29 Octobre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1672).

2. — Dépôt de propositions de loi (p. 1672).

3. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 1672).

4. — Candidatures des commissions extraparlementaires (p. 1672).

5. — Allocation de vieillesse aux personnes non salariées. — Adoption d'un avis sur une proposition de loi (p. 1672).

6. — Communauté européenne de défense. — Suite de la discussion de deux questions orales avec débat (p. 1673).

Suite de la discussion générale: MM. Kalb, Saller, Georges Laffargue, Dia Mamadou, Georges Bidault, ministre des affaires étrangères.

Suspension de la séance: MM. de La Gontrie, Saller.

Présidence de M. Ernest Pezet.

7. — Commissions extraparlementaires. — Nomination de membres (p. 1691).

8. — Propositions de la conférence des présidents (p. 1691).

9. — Communauté européenne de défense. — Suite de la discussion de deux questions orales avec débat (p. 1691).

Suite de la discussion générale: MM. le général Petit, Léo Hamon, Michel Debré

Suspension de la séance: M. Marius Moutet.

Propositions de résolution de M. Georges Marrane, de M. Pierre Commin et de M. Abel-Durand.

Demande de passage à la suite de l'ordre du jour. — MM. Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères; Pierre Commin, Mme Yvonne Dumont, MM. Saller, Michel Debré. — Rejet, au scrutin public.

Demande de priorité pour la proposition de résolution de M. Pierre Commin. — MM. Georges Marrane, le président, Marius Moutet, Abel-Durand. — Adoption, au scrutin public, après pointage.

Vote par division sur la proposition de résolution de M. Pierre Commin :

Première partie: adoption.

Deuxième partie: MM. Georges Marrane, Marcilhacy. — Rejet, au scrutin public.

Rejet, au scrutin public, de l'ensemble de la proposition de résolution.

Demande de priorité pour la proposition de résolution de M. Abel-Durand. — Adoption.

M. Georges Marrane.

Adoption, au scrutin public, de la proposition de résolution de M. Abel-Durand.

10. — Transmission d'un projet de loi (p. 1701).

11. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 1701).

12. — Dépôt de rapports (p. 1701).

13. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1701).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures cinquante minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 27 octobre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Dassaud, Montpied, Assaillit, Pic et des membres du groupe socialiste et apparentés une proposition de loi tendant à modifier l'article 7 de la loi du 31 mars 1928 relative aux retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 464, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

J'ai reçu de M. Gaston Charlet et des membres du groupe socialiste et apparentés une proposition de loi tendant à la modification de l'article 14 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 465, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 3 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

« M. Pierre de La Gontrie signale à M. le président du conseil que, par question écrite du 5 mars 1953, il avait demandé à M. le ministre des affaires étrangères : 1° s'il était exact que, lors de son récent séjour à Rome, il aurait été à nouveau question de l'abandon par la France à l'Italie d'une partie du territoire français de la région du Mont-Cenis (Savoie), légitimement rattachée à la France par le traité de paix du 10 février 1947 ; 2° dans l'affirmative, quelle position avait été prise ou quelles promesses avaient été faites au nom du Gouvernement français ; 3° dans la négative, quels motifs empêchaient encore, après plus de six ans et malgré de nombreuses protestations, que soient placées les bornes frontières, dans la région du Mont-Cenis, conformément à la nouvelle frontière fixée par ledit traité.

« Que M. le ministre des affaires étrangères n'ayant pas cru devoir répondre à cette question, malgré son évidente importance, elle fut réitérée en avril 1953 ;

« Qu'enfin, après quatre mois et demi de réflexion, M. le ministre des affaires étrangères a répondu le 21 juillet 1953, que « la question évoquée par l'honorable parlementaire n'avait pas été abordée au cours des récents entretiens de Rome entre les ministres des affaires étrangères de France et d'Italie. »

« Que, dans la mesure où la réponse tardive de M. le ministre des affaires étrangères correspondrait strictement aux entretiens de Rome, il n'en reste pas moins qu'aucune réponse n'a été faite à la partie de la question qui concrétisait matériellement la situation.

« Que ce silence ne peut désormais laisser le moindre doute sur l'opportunité qu'il y avait à poser cette question et ne peut, malheureusement, qu'éveiller une grave inquiétude sur l'existence de certaines tractations secrètes et regrettables.

« Il demande donc au chef du Gouvernement quels motifs peuvent encore empêcher, après plus de six années, que soient placées, sur la nouvelle frontière franco-italienne du Mont-Cenis, les bornes frontières correspondant au traité de paix solennellement accepté depuis le 10 février 1947 par l'Italie, alors surtout que, du moins d'après M. le ministre des affaires étrangères, aucun abandon de territoire français n'est envisagé au profit de l'Italie. »

Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date du débat aura lieu ultérieurement.

— 4 —

CANDIDATURES A DES COMMISSIONS EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. J'informe le Conseil de la République que la commission de l'agriculture a fait connaître à la présidence le nom d'un candidat qu'elle propose pour siéger à la commission plénière de la caisse nationale de crédit agricole.

La commission de la marine et des pêches a fait également connaître à la présidence le nom du candidat qu'elle propose pour siéger à la commission supérieure du Crédit maritime mutuel.

Ces candidatures vont être affichées et les nominations auront lieu conformément à l'article 16 du règlement.

— 5 —

ALLOCATION DE VIEILLESSE AUX PERSONNES NON SALARIEES

Adoption d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à faciliter le fonctionnement des commissions d'affiliation prévues à l'article 16 de la loi du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées. (N°s 275 et 456, année 1953.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, M. Netter Francis, directeur adjoint à la direction générale de la sécurité sociale.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Abel-Durand, *rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.* Mes chers collègues, je n'ai rien à ajouter à mon rapport, qui vous a été distribué.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er :

« Art. 1er. — L'article 16 de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art.* 16. — Lorsque les activités non salariées exercées par une personne la rendent susceptible d'être affiliée à plusieurs caisses dépendant d'organisations autonomes dictinctes, cette personne est affiliée, en cas de désaccord, à la caisse désignée par une commission constituée dans les conditions fixées par un règlement d'administration publique et chargée de régler les conflits relatifs à l'affiliation. Un appel, non suspensif, pourra avoir lieu devant des commissions instituées dans des conditions fixées par le même règlement.

« Ces commissions devront être constituées dans le délai d'un mois suivant la publication du règlement d'administration publique prévu ci-dessus.

« A peine de nullité des décisions, la procédure devant les commissions doit mettre en cause toutes les parties, intéressées dans le litige, lesquelles recevront chacune notification de la décision. Le règlement d'administration publique précité déterminera les formes de cette mise en cause et de cette notification et fixera d'autre part des délais de rigueur pour la production des observations, conclusions ou mémoires écrits desdites parties, lesquels pourront être développés oralement ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Lorsque, à raison de l'application des dispositions dont la suppression résulte de l'article 1er de la présente loi, les décisions des commissions d'affiliation sont entachées d'un vice de tardiveté, celui-ci est de plein droit réputé inexistant. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 6 —

COMMUNAUTE EUROPEENNE DE DEFENSE

Suite de la discussion de deux questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des questions orales avec débat suivantes:

I. — M. Michel Debré a l'honneur de demander à M. le président du conseil s'il est habituel, dans les relations internationales, que des sommes destinées à assurer une défense commune ne puissent être accordées à un Etat qu'à condition que cet Etat, au préalable, ait ratifié un projet de traité à caractère politique autant que militaire, et auquel l'Etat qui pose cette condition n'est pas participant.

Dans la négative, quelles observations ont été faites au gouvernement responsable, par la pression qu'il exerce en paraissant exiger la ratification du projet de Communauté européenne de défense, d'un pareil manquement aux relations entre Etats.

(*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*)

II. — M. Marcel Plaisant demande à M. le ministre des affaires étrangères quelle est la position qu'il entend adopter en ce qui concerne la Communauté européenne de défense en fonction du règlement des questions préalables pendantes avec l'Allemagne aussi bien qu'en considération des droits et des intérêts de la France connexes à ceux de ses alliés.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre de la France d'outre-mer, M. Jean Ratinaud, chargé de mission au cabinet du ministre de la France d'outre-mer.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Kalb.

M. Kalb. Mes chers collègues, ce sont presque des excuses que je dois vous présenter en intervenant dans un débat qui a été marqué mardi par une si haute portée morale et une si grande élévation de pensée et d'esprit. Pourtant, je pense qu'il n'est pas inutile, ni inopportun, que se fasse entendre une voix des extrêmes marches de l'Est, d'une région française où le problème de l'Europe, de la Communauté européenne de défense, la question de la souveraineté nationale passionnent l'opinion et dont les solutions risquent d'engager doublement son avenir, sa sécurité et sans doute aussi ses libertés.

Représentant une province qui, en quatre-vingts ans, a connu par trois fois, non seulement les souffrances qu'engendrent les guerres, ruines, deuils et larmes, mais également les humiliations des annexions et le viol répété des consciences, je me dois de vous dire en toute franchise et en toute simplicité la position que j'entends prendre au nom de mes amis.

Personne ne méconnaît, n'est-il pas vrai, l'utilité de cette confrontation qui nous permet de voir plus clair et de sortir enfin de l'équivoque des silences prolongés. Nous pensons que, dans une période aussi difficile que celle que nous vivons, face aux constantes évolutions qui bouleversent si souvent les prévisions les plus sages, il convient de rester dans le domaine des réalités mesurées et de rejeter de nos esprits le cours fatal de la démesure et des utopies trompeuses.

Ce débat doit nous permettre, je l'espère, de mieux discerner où nous allons et de mieux connaître les engagements que le Gouvernement, sous réserve de l'approbation du Parlement, a, semble-t-il, souscrits et entend exécuter.

Avant d'analyser rapidement la portée et les éventuelles conséquences du traité de la Communauté européenne de défense, je désire fixer un autre aspect du problème dont on ne parle pas assez et qui cependant est, à mon avis, d'une importance capitale. Rarement est apparue dans notre histoire avec une telle précision cette grande vérité qui veut que la position de la France en Europe et dans le monde est et reste entièrement conditionnée par notre situation intérieure. Ne conviendrait-il pas, avant de songer à des solutions quelque peu téméraires et certainement précipitées dans le domaine de nos relations avec l'Europe de demain, de rechercher, en vue de les éliminer, les causes profondes de notre malaise et de ce trouble moral dont souffre le pays et qui, indiscutablement, l'affaiblit à un moment où il aurait besoin de son rayonnement et de toutes ses ressources pour affronter le présent et l'avenir et pour faire taire les incompréhensions choquantes et certaines pressions intolérables.

Nous sommes tous convaincus, n'est-il pas vrai, de la nécessité d'établir la paix de demain sur des bases nouvelles, de jouer la carte Europe, mais nous différons sur les moyens à employer pour atteindre ce but.

Voyez-vous, mes chers collègues, le mal dont nous souffrons provient surtout de ce que nous avons désappris, à peine dix ans après la grande tourmente, à parler le même langage. Au lieu de rechercher très loyalement à déterminer ce qui est favorable ou néfaste au pays au contact des faits et des réalités, nous avons pris pour habitude de limiter ces recherches aux discussions souvent stériles et aux surenchères purement théoriques. Ayons la franchise d'avouer que nous nous enlisons dans le dédale des slogans confectionnés sans esprit et souvent sans discernement.

Je pense que, dans la conjoncture actuelle, nous sommes véritablement les victimes de nos institutions périmées et, aussi, d'une certaine primauté accordée aux préférences personnelles et aux égoïsmes détestables.

Nous entendons dire et redire à longueur de journée que, seule, l'Europe unie, politiquement, économiquement et militairement, sera capable de nous sauver. Or, l'Europe ne sauvera rien, elle ne pourra rien pour nous si nous ne tentons pas de nous ressaisir nous-mêmes et de redonner aux espoirs des rencontres et des pourparlers de Strasbourg une impulsion nouvelle, venue de chez nous, basée sur des réalités saines et capable d'en finir avec les utopiques appels des chercheurs de fantômes et des sèmeurs de peur.

Je suis d'une province où nous avons subi, dans notre cœur et dans notre chair, les conséquences des faiblesses françaises. Je suis d'une région dont la plaine a été souvent inondée de sang, les maisons détruites, les foyers endeuillés et c'est pourquoi je crois qu'il convient de tout mettre en œuvre pour assurer à nos enfants, au moins, ces lendemains lumineux auxquels tant des nôtres pensaient dans les camps d'extermination, dans les cachots allemands, le matin de leur exécution ou le soir de leur délivrance.

Mais nous sommes tous aussi convaincus, face à une Allemagne que nous avons la prétention de connaître pour l'avoir subie, qu'il serait absurde et dangereux de nous engager dans une voie que certains veulent nous tracer par peur de l'avenir ou encore guidés par un complexe d'infériorité.

La province d'Alsace qui a connu les pires oppressions de la part de l'Allemagne, les plus monstrueuses persécutions, les plus abominables tortures, dont 150.000 jeunes ont été incorporés de force dans la Wehrmacht et ont dû verser leur sang sur le front de Russie, ce sang qui n'appartenait qu'à la France, cette province d'Alsace a connu des misères incroyables; elle était constamment en contact avec la mort qui rôdait partout, mais elle a maintenu la présence de la France malgré les silences d'outre-Vosges. Cette province n'oubliera jamais son martyre, mais elle est capable de pardonner quand il s'agit de franchir une nouvelle étape vers l'entente entre hommes et peuples de bonne volonté.

Nous croyons que devra venir le jour où, les passions apaisées, toutes les questions du fait de la guerre étant réglées, les nations européennes libres pourront s'acheminer peu à peu vers une grande unité pacifique et sociale. C'est pourquoi nous disons: l'Europe, oui, mais pas n'importe quelle Europe; avec la France, oui, mais pas avec une France affaiblie, moralement diminuée, décapitée; avec la France, oui, mais pas avec une France métropolitaine isolée, séparée des territoires d'outre-mer, une France qui renierait et ses devoirs et ses obligations envers l'Union française.

D'autre orateurs plus qualifiés que moi vous exposeront le problème sous cet aspect. Comme l'occasion m'est offerte, je désire, en me tournant vers mes collègues d'outre-mer, leur apporter un message de gratitude profonde de l'Alsace qui a été libérée, en grande partie, par l'héroïsme de ces combattants d'Afrique, de Madagascar, des Antilles, de ces Français, fiers de la France dont le sang était de la même couleur que celui de leurs camarades de combat de la métropole (*Vifs applaudissements*), de ces Français qui, en donnant tout à l'Alsace, entendaient libérer la province d'origine de celui qui, il y a un siècle, les libérait eux-mêmes. (*Nouveaux applaudissements.*)

Jamais, vous entendez bien, jamais nous ne consentirons à accepter que soit érigée je ne sais quelle nouvelle ligne de démarcation, nous souvenant de ce que signifie une frontière arbitrairement tracée sur le sol même de la patrie. L'Union française n'est pas une simple expression géographique; elle est une solidarité rassemblée en une seule entité politique, économique et sociale. Elle est une réalité placée sous le même drapeau, vivant les joies et supportant les souffrances de la patrie commune.

Que nous proposent les auteurs du traité de la Communauté européenne de défense ? Une armée intégrée dans une Europe fédérée.

Je n'ai pas l'intention de revenir sur le fond même du problème; des orateurs de mardi dernier, M. Michel Debré, le président Plaisant, M. Marcilhacy et M. Maroger vous ont brillamment exposé la portée de ce traité, ses conséquences certaines et ses possibilités aléatoires.

Nos collègues MM. Maléco! et Commin vous ont, de leur côté, dit le bien qu'ils pensaient de cette solution. Ce que je désire relever avec force, en m'adressant à notre ministre des affaires étrangères, c'est que l'exposé de M. Michel Debré ne constituait pas, comme cela se produit souvent, une critique stérile ni une opposition systématique. Il a apporté, dans ce débat, des solutions pratiques mûrement réfléchies, excellemment exposées.

La politique de rechange qu'il préconise et avec laquelle je me solidarise totalement n'est pas du domaine de l'utopie ou des chimères. Elle affirme, d'une part, une réalité: La France de l'Union française, patrie indivisible, et, d'autre part, une certitude: les nations libres de l'Europe associées dans la plénitude de leur solidarité nationale et conscientes de leurs devoirs les unes envers les autres.

Et l'Allemagne dans tout cela ? Il serait, bien sûr, puéril de nier l'existence, au cœur même de l'Europe, d'un pays, dont la volonté de se réaffirmer, de se rétablir, de recouvrer ses droits, s'exprime si clairement, se concrétise dans un redressement incontestable.

Il serait naïf de penser qu'une Europe confédérée puisse ignorer cette Allemagne, tout comme il serait impensable de s'opposer au réarmement de celle-ci, contrôlé cependant et limité par une intégration de l'armée allemande dans le cadre du pacte Atlantique, corrigé et revisé.

Monsieur le ministre, avec qui traitez-vous en ce moment ? Avec quelle Allemagne ? A quelle Allemagne entendez-vous nous lier ?

Bien sûr, il y a Bonn, la Bundesrepublik occidentale. Loin de moi l'idée de suspecter *a priori* la sincérité des dirigeants actuels de l'Allemagne occidentale, bien que nous soyons en droit de formuler certaines réserves portant sur la composition du deuxième gouvernement Adenauer dans lequel nous notons avec quelque étonnement la présence du docteur Kaiser, connu pour la violence de son langage et pour son hostilité à une entente franco-allemande. *(Très bien!)* Personne n'ignore que, dans son discours d'entrée devant le nouveau Bundestag, le chancelier Adenauer a formellement défini sur certains points sa politique et celle de son gouvernement: l'unification de l'Allemagne, la non-reconnaissance des frontières de l'Est.

Alors, quelle sera l'Allemagne unifiée de demain ? Quelle sera sa structure politique ? Que représentera cette Allemagne sur le plan européen ? Aurons-nous demain en face de nous un Reich à l'image de Bonn ? A quelle Allemagne, partie contractante dans l'Europe fédérée selon le traité, allons-nous céder tout ou partie de notre souveraineté nationale ? Sur quelles bases seront formulées les revendications territoriales ?

J'entends bien que le chancelier Adenauer a souligné — et sans doute était-il sincère — que ces revendications se réaliseraient pacifiquement et qu'il ne serait pas fait appel à la force pour reconquérir les frontières de l'Est.

Mais ce qui est sans doute vrai aujourd'hui le sera-t-il demain ? Nous l'ignorons! Que ferons-nous alors ? Quel sera le rôle que jouera l'armée européenne intégrée ? Nous demandera-t-on, ou plutôt exigera-t-on de nous que nous participions effectivement, avec nos unités intégrées, à un conflit possible avec l'Est ? Ou alors sera-ce la fin de l'armée européenne ? Mais, dans ce cas, l'Allemagne aura son armée nationale, ses divisions, ses états-majors, ses services et cela, alors, sans aucun contrôle possible.

Ne conviendrait-il pas de régler au préalable et le problème de l'unification de l'Allemagne et celui de ses frontières de l'Est pour pouvoir tirer d'un éventuel accord ou d'un éventuel échec les conclusions qui s'imposeraient ? N'est-il pas à craindre qu'un engagement actuel, sur la base d'un traité imparfait et n'offrant aucune garantie, nous mène à une impasse et peut-être à une catastrophe ?

Je vous déclare très franchement, monsieur le ministre, être opposé, non par principe ou par préférence personnelle, au traité tel qu'il nous est présenté ou, pour mieux dire, dans la forme qu'il revêt présentement; je suis opposé à l'intégration de notre armée nationale dans une armée européenne, opposé et farouchement opposé à une diminution de notre souveraineté.

Les orateurs qui se sont succédé mardi dernier, tout au moins les premiers ont, avec raison, souligné le caractère anticonstitutionnel du traité. Je ne reviendrai pas sur ce chapitre. Mais quand M. Robert Schuman fait siennes, dans un article publié récemment par un journal parisien du soir, les conclusions d'une analyse de l'historien anglais Arnold Toynbee, à savoir: « Nous ne pouvons attendre de salut d'aucun des Etats nationaux d'Occident où pensées et sentiments politiques sont liés à un esprit de clocher ou hypnotisés par le principe d'un glorieux passé ». Je lui répondrai d'abord que nos amis britanniques sont certainement mal venus de vouloir nous donner des leçons, alors qu'ils entendent, en invoquant légitimement, les liens qui les unissent à leur Commonwealth, rester en dehors de l'Europe fédérée, de la communauté de défense et des institutions supranationales. *(Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.)* Ensuite que ce ne sont ni la politique de clocher, ni évocation du passé qui guident mon choix.

Nous sommes, mes amis et moi-même, autant pour l'Europe que M. Schuman et nous désirons autant que lui voir défendu efficacement notre patrimoine matériel, moral et spirituel. Nous sommes simplement convaincus qu'une Europe fédérée ou intégrée, avec des abandons de souveraineté des Etats fédérés, ne convient ni à la situation actuelle, ni aux données raisonnables du problème.

Pourquoi ne pas confédérer l'Europe au lieu de la fédérer ? Pourquoi craindre la coexistence de nations souveraines formant une coalition étroite dans la défense d'intérêts communs et d'idéaux communs, intégrées dans le pacte de l'Atlantique auquel participeraient alors la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et même les pays nordiques ? Pourquoi vouloir à tout prix — et à quel prix! — brûler les étapes et forcer les choses ? N'avons-nous pas, monsieur le ministre, à deux pas de chez nous, l'exemple de la Suisse. Du système confédéral du début, cet Etat est arrivé à promouvoir, au bout de quelques siècles d'expérience et de coexistence d'Etats souverains, un Etat en partie fédéré. Ce n'est que petit à petit que les cantons helvétiques ont abandonné partiellement leur souveraineté au profit du pouvoir central. Ce n'est qu'une fois rodé le moteur construit en commun, avec patience, mesure et réflexion que les cantons ont admis le principe même de l'autorité fédérale.

Je pense, en conclusion, qu'il serait sage et prudent de reconsidérer tout le problème, d'engager de nouvelles négociations en nous inspirant, monsieur le ministre, de la politique de rechange si pertinemment présentée et défendue par mon ami, M. Michel Debré. Comme lui, je ne me laisse guider par aucune autre considération que ma passion de la France, que je désire voir conserver toutes ses libertés. L'Europe ne sera jamais une nation, car une nation, pour reprendre la très belle définition de Renan, est « une âme et un principe spirituel. La nation, comme l'individu, est l'aboutissement d'un long passé d'efforts, de sacrifices et de dévouements ».

Ah! que je préfère aux conclusions de notre collègue, M. Commin, que nous avons entendu mardi avec un très grand intérêt, la définition de la politique étrangère possible que donnait M. le président de la République, avec toute l'autorité qui s'attache à sa personne:

« Multiplier les liens professionnels et individuels, disait-il, créer une communauté humaine de pensée et de sentiments, favoriser les échanges de biens, d'idées, de personnes, éteindre les haines et les idées de revanche, favoriser la solidarité réelle des peuples et des hommes ».

Mon choix est fait, non à la légère, sans écouter les légitimes ressentiments que je pourrais faire valoir. Mon choix est fait et le Français d'Alsace que je suis a le droit de vous dire que ce choix est dicté par mon attachement à notre patrie française et par mon souci de son avenir. *(Applaudissements.)* Oui, c'est bien cela qui me guide, et je citerai encore Renan qui disait: « On aime en proportion des sacrifices qu'on a consentis et des maux qu'on a soufferts ». *(Très bien! très bien!)*

J'en ai terminé, monsieur le ministre. Mais sortant très légèrement du cadre de ce débat et profitant de votre présence,

je me permets de vous adresser, au nom de l'Alsace et de la Moselle, une demande; et je le fais avec beaucoup d'émotion. Il y a dix jours, M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre recevait à Strasbourg, sur sol français et au nom de la France, les premiers cercueils de nos camarades et amis, prisonniers, déportés, internés de la Résistance morts au champ d'honneur en Tchécoslovaquie. Puisse venir bientôt le jour où le ministre des affaires étrangères pourra recevoir à Strasbourg, à Mulhouse, à Colmar ou à Metz, sur sol français et au nom de la France, non pas des cercueils, mais des Français vivants retenus encore, huit ans après la victoire, dans les prisons et les camps de Russie. (*Vifs applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, ainsi que sur un certain nombre de bancs à gauche, au centre et à droite. — L'orateur, en regagnant sa place, reçoit les félicitations de ses collègues.*)

M. le président. La parole est à M. Saller.

M. Saller. Mesdames, messieurs, l'élu d'outre-mer qui monte à cette tribune en cet instant est certain d'être le fidèle interprète de tous ses collègues en adressant à M. le président Kalb et à l'Alsace qu'il représente si noblement, l'expression de leur reconnaissance pour les émouvantes paroles qu'il a prononcées tout à l'heure à l'égard des soldats d'outre-mer morts pour délivrer l'Alsace.

Il s'est formé, en effet, depuis très longtemps un lien indestructible entre l'Alsace et les pays d'outre-mer, un lien qui a été forgé par Victor Schœlcher lorsqu'il a aboli l'esclavage. Les hommes d'outre-mer n'ont fait que payer leur dette de reconnaissance quand il sont venus parmi les troupes françaises, parmi les troupes de Leclerc, pour délivrer l'Alsace après le long martyre de 1940 à 1944.

Mes chers collègues, vous avez pu constater par le débat de mardi que les questions posées par M. le président Plaisant et par M. Michel Debré ne font que traduire l'angoisse que nous éprouvons tous devant certaines modalités et certaines conséquences de la politique d'intégration européenne au triple point de vue de l'indépendance, de la sécurité et de l'unité nationales.

Nous sommes beaucoup à ne pas mettre en cause l'idée même de cette politique et à considérer qu'elle est, sans aucun doute, nécessitée par les événements. Mais les applications qu'on nous en propose modifient trop radicalement les traditions et les habitudes françaises pour ne pas susciter, sinon des inquiétudes, du moins de légitimes hésitations.

C'est pourquoi il nous paraît assurément excessif, comme l'ont fait certains, de taxer d'hypocrisie ceux qui ne prennent pas carrément position pour ou contre. Personnellement, j'envie nos collègues qui, dans un accès de foi européenne, parfois moyenâgeuse, franchissant allégrement le mur des hésitations et des difficultés.

En ce qui me concerne, je m'en sens incapable car, lorsqu'il s'agit de s'engager seul, on peut courir aisément tous les risques, mais quand il s'agit d'engager un peuple tout entier, notre génération, comme les générations futures, le présent et l'avenir de la nation, il est raisonnable de réfléchir, de peser le pour et le contre, de se demander si les solutions offertes comportent plus d'avantages que d'inconvénients et si, surtout, elles ne peuvent pas être améliorées ou complétées.

Un éminent homme d'Etat étranger appartenant à l'une des six nations de la Communauté européenne me disait, tout récemment, qu'il lui paraissait impossible de se prononcer sur le traité de communauté politique ou de communauté militaire dans la fièvre des passions politiques, qu'une discussion méthodique, un examen approfondi lui semblaient être les seuls moyens de parvenir à une décision valable.

Il parlait avec sagesse et cette Assemblée, qui en fait profession, ne peut que se rallier à son point de vue, de même qu'elle ne peut que se refuser à considérer que la décision sur le projet dont nous parlons puisse faire l'enjeu de nos luttes politiques.

M. Georges Bidault, *ministre des affaires étrangères.* Très bien !

M. Saller. Mais arrivons au fond du problème.

Nous admettons volontiers que l'évolution des techniques modernes exige une modification profonde des conceptions habituelles en matière d'indépendance nationale, que le dogme de la souveraineté absolue des Etats est aujourd'hui périmé et qu'il n'est pas possible de refuser certains abandons ou mieux certaines délégations de souveraineté. Mais, nous demandons qu'il soit également reconnu comme indispensable de ne consentir que celles de ces délégations qui ne heurtent pas trop violemment la sensibilité nationale. Sinon, le consentement du peuple ne viendrait pas les consacrer, ce qui condamnerait en fait le traité.

Or, nous devons constater que les méthodes dont on a usé jusqu'ici pour faire prévaloir les dispositions de ce traité, ainsi que certaines dispositions elles-mêmes, ne sont pas les plus propres à obtenir ce consentement et nous voulons, sur ce sujet de l'indépendance, aussi bien nous rallier à certaines des observations présentées par M. Michel Debré que remercier M. le président Plaisant des éloquentes paroles qu'il a prononcées mardi, lorsqu'il a flétri les prétentions de ceux qui veulent donner à la France des leçons de clairvoyance politique.

Mais je voudrais surtout examiner avec vous les clauses intéressant la sécurité nationale.

Le traité instituant la communauté européenne de défense se propose — on le sait — de contribuer à la défense de l'Europe occidentale en fusionnant, dans une armée commune, les forces de six nations différentes, mais en spécifiant — retenez bien ceci — qu'elles ne peuvent intervenir que pour la défense du sol européen et qu'elles ne peuvent utiliser que les ressources économiques et financières des territoires européens.

Ceci revient à dire que ces forces ne sont chargées de défendre que les frontières de l'Elbe, du Rhin ou des Pyrénées, par exemple. Or, en premier lieu, certains des Etats contractants assument des obligations militaires et possèdent des intérêts nationaux considérables dans des régions situées hors d'Europe. En second lieu, certains territoires non-européens font stratégiquement partie de la zone géographique de sécurité de l'Europe des six, de sorte que l'on en vient à se demander: comment, en cas de conflit, sera assurée la sécurité de l'Europe des six lorsqu'elle sera menacée hors d'Europe; comment, dans le même cas, les Etats contractants pourront remplir leurs obligations militaires et défendre leurs intérêts nationaux dans les pays situés hors de la zone géographique du traité; qui, à défaut d'eux, sera chargé de la défense de ces pays ?

Ce sont là trois questions qui ne peuvent pas rester sans réponse car elles concernent des réalités. En effet, sans parler de l'Indochine, des pays de l'Océan Pacifique et des départements du Centre-Amérique, la France, en particulier, est chargée de la défense de l'Afrique du Nord, de la Côte occidentale d'Afrique, du Centre-Afrique ainsi que de territoires dans l'Océan Indien et la Mer Rouge qui, tous, donnent accès à la Méditerranée.

Or, l'expérience de la dernière guerre l'a prouvé et le raisonnement le confirme, la sécurité de la France métropolitaine est fonction de celle des rivages africains de la Méditerranée et fonction également de la sécurité des territoires de l'Afrique centrale et tropicale. Le traité devrait donc permettre à la France d'assurer aussi bien la sécurité en Europe et en Afrique de son propre sol que celle des pays dont elle a la charge. Ses obligations n'étant comparables à celles d'aucun des autres Etats contractants, fût-ce la Belgique et les Pays-Bas, elle aurait dû naturellement bénéficier, au sein de la communauté européenne de défense, de privilèges spéciaux en ce qui concerne, tant la composition et le fonctionnement des institutions de la communauté, que les dispositions économiques, financières et militaires.

Or, l'étude du traité nous amène à constater qu'il n'en est rien, que toutes les dispositions sont conçues pour établir une sorte d'égalité arithmétique entre trois des Etats contractants: l'Allemagne, l'Italie et la France, c'est-à-dire, en fait, que les obligations étant plus lourdes pour la France que pour l'Allemagne et l'Italie, les dispositions du traité tendent à établir la suprématie de l'Allemagne ou de l'Italie sur la France.

Les dispositions particulières des articles 9, 10 et 13, même précisées par les explications des protocoles supplémentaires dont M. le président Plaisant nous a expliqué l'autre jour ce qu'il fallait en penser ne modifient pas sérieusement cette situation car elles ne changent pas le fait que l'article 120 prévoit que le traité ne s'applique qu'aux territoires européens des Etats contractants.

L'armée coloniale française — la seule armée nationale qui nous restera, soit dit en passant — semble manifestement destinée, étant donné son importance, étant donné les restrictions qui pèsent sur son développement et sur son utilisation éventuelle « seulement en cas de crise affectant un territoire non européen » — je souligne cette expression de l'article 13, qui paraît exclure le cas d'une guerre générale nécessitant des interventions sur tous les points métropolitains ou africains du sol national — l'armée coloniale semble manifestement destinée

à n'être qu'une force servant au maintien de l'ordre intérieur outre-mer, une sorte de garde mobile et non plus une armée pouvant participer à la défense du sol métropolitain, comme du sol africain, cette armée, si fière de la gloire qu'elle a acquise en 1914-1918 et en 1939-1945.

Mes chers collègues, si mon analyse est exacte, je pose trois questions: Comment et par qui sera assurée la sécurité en Afrique, du sol métropolitain, ainsi que la sécurité des pays français d'Afrique ? En chargera-t-on certains pays alliés et, dans ce cas, quelles seront, à leur égard, les responsabilités, les obligations et les prérogatives des autorités nationales des pays français d'Afrique ? Avons-nous déjà pris des engagements à ce sujet ?

S'il y a une autre explication aux clauses du traité, si je me trompe — ce que je souhaite ardemment, monsieur le ministre — quelles sont les dispositions du traité ou des protocoles qui le démontrent et n'est-il pas indispensable, pour lever tous les doutes et toutes les hésitations, de le dire de la façon la plus claire dans les textes eux-mêmes ?

Car en fait, messieurs, il s'agit de questions trop graves pour que le Gouvernement nous laisse plus longtemps dans l'incertitude. Ces questions mettent en cause l'unité nationale. C'est ce point que je voudrais tout particulièrement souligner à vos yeux.

Dans cette assemblée présidée par un homme d'outre-mer, cette assemblée qui a si souvent accordé son attention aux problèmes de l'Union française, je n'ai point besoin de rappeler l'importance fondamentale des liens qui unissent la France métropolitaine à la France d'outre-mer. Je n'ai pas besoin de souligner pour vous qu'aucune politique ne peut prétendre défendre les intérêts de la France si elle aboutit à affaiblir ou à détruire ces liens, et qu'il ne suffit pas de proclamer cette vérité — ce qui est très à la mode en ce moment — mais qu'il faut également la traduire dans les faits — ce qui est hélas! plus rare. Vous venez de voir ce qu'il en est dans le domaine le plus important, celui de la défense nationale. Sous des prétextes qui n'ont même pas l'excuse de la technicité, on crée les discriminations les plus funestes à l'unité française, on sépare la défense du sol métropolitain de celle des territoires africains français, alors que stratégiquement il s'agit d'une seule et même défense, d'une seule et même sécurité. L'on distingue entre les armées qui assureront cette défense et on leur assigne des rôles nettement différents alors que jadis elles ne formaient qu'une seule et même armée défendant partout où cela était nécessaire les mêmes intérêts et le même idéal.

Pourquoi tout cela ? Parce que tout ce qui nous est présenté aujourd'hui est trop fragmentaire. Parce qu'à vouloir céder sans cesse au besoin ou à la manie de la spécialisation l'on a ignoré cette vue d'ensemble des réalités européennes qui veut que l'Europe des Six ou celle des Quinze ne peut pas vivre avec ses seules ressources et encore moins assurer sa défense, par conséquent, qu'aucune des nations qui la compose ne saurait être affaiblie en la séparant de ses prolongements outre-mer.

On a reconnu assez rapidement que la communauté de défense ne pouvait pas voir le jour avant une communauté politique européenne, mais quand on admet, d'une manière toute théorique d'ailleurs, que la communauté européenne ne peut pas être limitée aux seuls territoires européens, l'on se refuse d'une part, à dire que cette extension est la condition essentielle du succès, d'autre part, à définir et à adopter les bases solides d'une telle construction.

A notre avis, la communauté politique européenne doit être instituée après le règlement de la question de la Sarre mais avant la communauté militaire. Elle doit précéder celle-ci pour en faire un de ses organes d'exécution. Cette communauté politique doit recevoir des attributions plus limitées que celles qui sont prévues par l'assemblée *ad hoc*, notamment en ce qui concerne le droit de conclure des traités et des accords internationaux engageant les Etats membres, ainsi que le droit d'établir un marché commun basé sur le principe d'une égalité économique totale.

Sa structure ne doit pas avoir ce caractère unitaire souligné par Michel Debré, mais, au début, dans cette période de probation de dix ans, si justement conseillée par M. le président Plaisant, elle doit revêtir des formes plus compatibles avec l'exercice de la souveraineté nationale.

Les départements et territoires d'outre-mer et les Etats protégés doivent faire partie de la communauté politique européenne, non pas en parents pauvres, au bout de la table ou sur des strapontins, mais, comme la Constitution le prévoit, sur un pied d'égalité avec les populations métropolitaines et leurs partenaires européens.

A cet effet, l'ensemble de la République française, monsieur le ministre des affaires étrangères, doit pouvoir disposer, tant à la Chambre des peuples qu'au Sénat des peuples et au Conseil exécutif de cette communauté, dont les compositions sont, comme vous le savez, fonction de l'importance démographique des Etats qui composent cette communauté, d'une représentation qui tienne compte de l'apport supplémentaire de 40 millions d'habitants et de richesses naturelles considérables que représentent ces départements, territoires et Etats protégés.

Cette condition, vous le savez aussi, est loin d'être remplie par les textes sortis de l'Assemblée *ad hoc* ou du comité des experts de Rome. En effet, on n'imagine pas, par exemple, de ne pas donner à chaque territoire au moins un élu — et des pays comme l'Algérie et Madagascar doivent en avoir plusieurs — et on imagine moins encore, comme le suggérait encore avant-hier une note officieuse, que cette trentaine de représentants d'outre-mer puisse être prélevée sur la part de la métropole.

Une fois la communauté politique constituée sur ces bases, les pays français d'outre-mer qui appartiennent à la zone géographique de sécurité de l'Europe devront être inclus dans la communauté militaire. Leur rôle, qui serait précisé, sera aussi bien de défendre le sol métropolitain que le sol de la France d'outre-mer, suivant les nécessités. A cette fin, leurs populations devraient être soumises au même régime de recrutement et de mobilisation que leurs concitoyens de la métropole.

J'ai déjà exposé ici, en novembre 1950, lors du débat sur la prolongation du service militaire, quels avantages, du point de vue effectifs en particulier, l'armée française pouvait tirer de cette réforme et comment l'on pouvait surmonter progressivement les difficultés techniques que l'on y oppose. Je veux simplement souligner aujourd'hui que les populations africaines réclament l'honneur de remplir leurs devoirs militaires avec la même rigueur qui est appliquée aux populations métropolitaines.

Voilà, mesdames, messieurs, voilà, monsieur le ministre des affaires étrangères quels sont les desiderata des populations d'outre-mer dont je crois traduire ici le sentiment unanime. Ils sont simples, clairs et légitimes. Ils découlent des réalités naturelles, ils sont conformes à l'intérêt de la France, qui est d'ailleurs notre intérêt, car le système qu'ils forment assure l'égalité entre tous les individus et toutes les collectivités, assure la sécurité de tous les territoires français, assure l'unité de tous les moyens de défense et la mise en commun de toutes les ressources françaises; il écarte donc toute possibilité de division et de sécession de l'Union française.

Je reste persuadé que le Gouvernement, en votre personne, ne manquera pas de nous en donner acte et d'en faire son propre système. Je reste persuadé, monsieur le ministre, que s'il fallait — ce qu'à Dieu ne plaise — choisir entre les conditions actuelles des projets de traité et l'Union française, vous n'hésiteriez pas à faire le même choix que nous.

Et je me tourne vers vous, mes chers collègues. Tout ce qui s'est passé ces derniers temps démontre que nous sommes à un tournant dangereux de l'histoire nationale. L'avenir de la puissance française est entre nos mains. En continuant fermement dans la voie que nous a tracée la Constitution, nous pourrons l'assurer pour de longues années. En cédant aux conseils pernicieux de la facilité, nous le compromettrons irrémédiablement.

Je vous demande de le dire au Gouvernement dans la résolution qui va clore ce débat, de lui rappeler qu'il n'y a plus de fautes à commettre; que, dans l'état actuel des esprits, l'Union française ne peut être sauvée que par un choc psychologique — que les prochains événements rendront peut-être possible — et par l'application méthodique d'une politique clairvoyante et juste. *(Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Laffargue.

M. Georges Laffargue. Monsieur le président, mes chers collègues, je voudrais remercier mes collègues et amis, M. Michel Debré et le président Marcel Plaisant, d'avoir posé les deux questions qui ont permis au Conseil de la République de voir venir devant lui un débat d'une particulière importance et j'ajouterai, si vous le voulez bien, un débat qui, par la qualité des orateurs qui m'ont précédé et par la tenue, est un débat qui honore singulièrement cette assemblée.

M. Georges Bidault, *ministre des affaires étrangères.* Très bien!

M. Georges Laffargue. Les problèmes qui nous sont soumis ne relèvent d'aucune doctrine et d'aucun système, ils atteignent aux tréfonds de l'âme humaine et ce n'est pas le combattant des deux guerres, et l'homme qui n'a pas déserté pendant la dernière, qui pourra venir ici dire qu'il n'éprouve pas un drame de conscience, qu'il n'a pas examiné longuement le problème, écouté avec infiniment d'attention tous les arguments et apprécié leur accent profond de sincérité.

Je ne parle pas au nom de mes collègues, je n'engage que moi-même, mais j'ai l'intention, dans un débat où, je crois, non seulement le destin de la France est engagé, mais encore celui des jeunes générations françaises, de prendre la totalité de mes responsabilités personnelles.

Les mots sont quelquefois usés et fripés par la politique et ont perdu de leur valeur, mais celui-là n'en a pas perdu lorsque je dirai que nous sommes au « détour » de la politique française, et le propos n'est peut-être pas très fort de dire que nous assistons, à regret, à un renversement des alliances.

Il est nécessaire, pour parler de ce traité et pour le juger utilement, de le situer dans son cadre, de voir quelles sont ses origines et quel est l'ensemble qui l'entoure.

Mesdames, messieurs, on n'a pas beaucoup parlé dans ce débat des origines de ce traité. Est-il permis de rappeler qu'au lendemain de la guerre les nations libres, qui l'avaient gagnée, s'étaient livrées à un désarmement tel, à une reconversion telle, que jamais on n'en a vu de semblables dans l'histoire du monde et que, à l'aube de 1948, il n'y avait, dans tout l'équipement militaire de la totalité des Nations unies, peut-être pas quatre divisions disponibles à mettre en ligne pour un événement éventuel.

Devant l'inquiétude créée par cette situation est né le pacte de Bruxelles, signé le 19 mars 1948, entre la France, la Grande-Bretagne et les pays du Benelux. Quand on lit ce texte, qu'y trouve-t-on ? Le désir d'un renversement des alliances ? Que non point. Dans le préambule, ces nations s'affirment « résolues à prendre les mesures jugées nécessaires en cas de reprise d'une politique d'agression de la part de l'Allemagne ».

La réponse à cette proposition devait arriver quelques jours après: Bruxelles, 19 mars 1948, Prague quelques jours après. Et c'est la réponse, de nouveau, des alliés, le traité de l'Atlantique Nord, le 4 avril 1949. Puis vous avez connu les péripéties de la guerre froide; le 25 juin 1950, la guerre de Corée; le 1er juillet 1950, l'intervention des Nations Unies, et cependant la France n'a pas encore tiré de cette suite d'événements toutes les conséquences puisque, en septembre 1950, à New-York, au cours d'une réunion du conseil de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, c'est M. Robert Schuman lui-même qui s'opposait à l'intégration des contingents allemands dans une armée européenne éventuelle.

Mais, alors que les événements vont vite, les esprits font lentement leur chemin et je rappellerai que c'est seulement le 24 octobre 1950 qu'une déclaration de M. Pleven, approuvée par l'Assemblée nationale par une majorité de 343 voix contre 225, manifestait le désir pour notre pays de voir sa défense instituée à l'Est aussi loin que possible. Le problème du réarmement allemand était posé.

Devant cette chronologie des faits, j'ai bien le droit de vous affirmer que le problème du réarmement allemand, le problème du réarmement des nations libres, a été posé par la politique de la Russie soviétique, qui porte ainsi l'entière et complète responsabilité du traité dont nous avons à connaître aujourd'hui.

Mesdames, messieurs, ce qu'une politique a fait, une politique contraire peut le défaire.

Oh! je sais bien que, depuis la mort de Staline, la politique soviétique semble avoir considérablement évolué. On chante tous les jours dans les chapelles du Kremlin des hymnes à la paix. Les vocabulaires, même diplomatiques, se sont considérablement améliorés, et il suffit de regarder dans les miroirs français des Soviets pour y trouver, au lieu de visages un peu obtus, des figures désormais souriantes. (*Sourires.*)

En admettant ce fait, en le constatant, deux positions sont possibles, à l'heure actuelle, pour la France. Si la conversion, affirmée par les mots, mais pas encore par les faits, de la politique russe est une évidence pour certains, nous assistons à un renversement total de la politique extérieure soviétique; alors je prie ceux qui le croient et qui le pensent d'être logiques. Ne votez pas la communauté européenne de défense et mettez tout de suite en sommeil le traité de l'Atlantique Nord, c'est-à-dire ne faites rien qui pourrait, dans une Russie apaisée, réveiller des sentiments un tantinet belliqueux.

D'autres, dont je suis, pensent qu'il y a là un apaisement passager de la politique soviétique, un apaisement qui est la conséquence directe de la politique de sauvegarde que l'Europe a menée; la Russie n'a modifié l'expression de sa politique extérieure que le jour où elle s'est aperçue que toute nouvelle agression, ou toute politique du cheval de Troie, ne pourrait pas s'exercer dans la complète impunité et qu'elle menaçait de déclencher quelque chose d'infiniment grave, qui s'appelle la guerre.

Si vous êtes persuadés que c'est cela qui a pesé sur la politique soviétique, il faut que vous en tiriez les conséquences, que vous soyez forts, et là je rejoins complètement la pensée de M. Commin: discuter partout, discuter toujours, discuter sans arrêt, ne refuser aucun contact, mais donner à notre diplomatie l'instrument qui lui est nécessaire. Le traité de la communauté européenne de défense n'est pas une fin, c'est un instrument diplomatique aux mains de nos négociateurs, le seul que la Russie des Soviets puisse comprendre et apprécier. (*Applaudissements à gauche, ainsi que sur quelques bancs au centre et à droite.*) Si je voulais apporter à ma thèse une éclatante démonstration, je la prendrais dans les exemples de la politique la plus contemporaine: la Russie nous a appris, dans ces quelques derniers lustres, que si elle n'avait pas de ménagement pour les faibles, elle avait quelquefois des attentions pour les forts: la signature du pacte germano-soviétique nous a appris la cruelle évidence. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ceci dit, mes chers collègues, je regrette, me félicitant de ce débat, qu'il soit venu tout seul. Je regrette qu'on ait présenté dans cet ensemble européen, combien varié et combien complexe, seulement le problème de la communauté européenne de défense qui, pour moi, est un accident dans la vie de l'Europe et qui, pour moi, emporte l'immense regret que nous soyons contraints aujourd'hui d'en discuter.

Le débat n'est pas là, mesdames, messieurs. Le débat est dans la construction de l'Europe elle-même. Ce qui nous oppose le plus, au fond de nous-mêmes, ce qui nous réunit le plus quelquefois, malgré les divergences de nos groupes, c'est peut-être la conception de l'Europe que nous portons en nous.

Je crois, pour ma part — et je m'en excuse auprès de certains — que l'ère des nationalismes est complètement dépassée, et j'espère avec elle celle des désastres que les nationalismes n'ont cessé d'accumuler sur le monde. (*Applaudissements à gauche, ainsi que sur quelques bancs au centre et à droite.*)

L'Europe qui est devant nous a deux faces, celle de la décadence et celle de la fortune. La face de la décadence ? Mes chers collègues, il ne faut pas remonter très loin dans le cours de l'histoire, simplement au début de ce siècle. C'est l'Europe qui a enfanté, qui a produit toutes les richesses qui ont irrigué les continents, c'est elle qui a fabriqué le monde nouveau de son essence, de sa chair, de ses vertus et de ses traditions. Pas une usine, pas un mètre de laine, pas un mètre de coton, pas un port pas un chemin de fer qui n'ait été édifié par l'Europe, qui ne soit sorti des usines de cette Europe; pas un crédit, qui ne soit sorti des banques européennes.

Cette Europe qui détenait, par certains de ses membres, une puissance militaire sans rivale, par certains autres une puissance navale sans concurrence, est placée à l'heure actuelle devant la double incertitude, ou bien d'être l'esclave de la Russie des soviets, ou bien de devenir la petite entente d'une Amérique. C'est une condition intolérable pour nous. (*Applaudissements à gauche, ainsi que sur quelques bancs au centre et à droite.*)

Mesdames, messieurs, la structure du monde moderne est commandée par un fait que les grands anciens avaient analysé. La division du travail doit s'exercer dans le cadre de marchés ouverts de plus en plus vastes. Dans une Europe refoulée comme une presqu'île de l'Asie, dans une Europe qui borde à peine les mers qu'ont sillonnées ses civilisations qui ont illustré le monde, dans une Europe divisée et ravagée par les rancunes et les nationalismes, il n'est plus possible de parler, autrement qu'avec des mots vides de sens, de production, de productivité, de plein emploi, d'élévation du standing de vie des travailleurs, de politique sociale et humaine. Nous sommes incapables de les réaliser dans le cadre étriqué et désormais trop étroit de nos Etats. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

L'Europe, mesdames, messieurs, doit se faire, il faut qu'elle se fasse, mais à deux conditions. La première, c'est qu'elle se fasse lentement. Car on ne peut pas défaire en quelques heures ou en quelques jours ce qui a demandé des siècles. Il faut la faire lentement.

La France, si elle a le désir d'entrer dans l'Europe, doit faire une politique qui soit aux mesures et aux dimensions de

l'Europe. Il faut que nous abandonnions cette politique de protectionnisme, de mathusianisme, cette peur que nous avons de la concurrence, cet effroyable complexe d'infériorité qui nous conduit jusqu'en des abîmes, pour aborder l'Europe dans un certain climat de grandeur, dans un certain climat de fierté. (*Applaudissements à gauche.*) Cela suppose que nous nous élevions au-dessus de nos catégories et au-dessus de nos principes pour imaginer une politique française, un *New Deal* français un peu viril, qui nous amène préparés aux confins de l'Europe.

Mesdames, messieurs, nous avons peur de l'isolationnisme américain, nous redoutons l'insularisme britannique, nous avons la frayeur du nationalisme allemand. Mais chaque jour, chaque heure, nous les aggravons par notre impuissance à agir et notre impuissance à construire. (*Applaudissements à gauche, ainsi que sur quelques bancs au centre et à droite.*)

Si vous avez cette conception de l'Europe, ceux qui veulent l'Europe, il faut qu'ils le disent avec clarté et avec netteté. C'est pour cela que, pour ma part, je divise les opposants au traité de communauté européenne de défense en deux catégories.

Les uns, aux côtés desquels je suis, ce sont ceux qui, voulant l'Europe, éprouvent quelque sincère inquiétude dans cette parcelle d'Europe qu'est le traité de communauté européenne de défense. Les autres, qui ne veulent pas l'Europe, qui ne la désirent pas et qui veulent l'éviter à tout prix, mais qui vont chercher prétexte dans la partie la plus névralgique de la constitution européenne, celle qui soulève les passions nationalistes, et qui n'ont pas le courage de dire à la face du monde que s'ils combattent le traité de communauté européenne de défense, c'est pour abattre l'idée européenne elle-même. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Biatarana. C'est faux!

M. Georges Laffargue. Le traité, mesdames, messieurs — car c'est lui que je veux aborder maintenant — je n'ai pas l'intention de le discuter dans le détail. Je ne prendrai ni les lunettes du partisan ni les loupes du juriste. Les traités, il y en a de deux sortes: ceux qui retournent aux poussières des cartons — et nous en avons connu de nombreux — et ceux qui rejoignent le rythme incessant de la vie. Les traités, ils valent ce que valent les hommes qui les animent, l'état d'esprit qui les domine et le cadre dans lesquels ils évoluent.

Je voudrais que, devant celui-ci, nous perdions un complexe d'infériorité que, pour ma part, je ne comprends pas. Comment! Nous avons vécu depuis le début de ce siècle deux guerres, et je n'ai garde de l'oublier, car je les ai faites toutes les deux, contre le même adversaire. Pourquoi ? Eh bien, pour une raison extrêmement simple, c'est qu'à l'heure où se déclenchaient l'un et l'autre conflits, l'adversaire n'avait pas la certitude que les deux grandes démocraties qui représentent un potentiel de forces considérable à travers le monde, j'ai parlé de l'Angleterre et des Etats-Unis d'Amérique, seraient d'une façon certaine à nos côtés. (*Très bien! très bien!*)

Or, c'est à l'heure où vous avez, sur votre territoire, aux postes avancés de l'Elbe, des contingents américains, des contingents britanniques, et, qui plus est, des troupes du Canada, de ce Canada qui nous est si cher, c'est à cette heure que vous allez, vous Français, aborder le problème avec des complexes d'infériorité et en vous imaginant que vous allez être emportés par les événements, alors que, peut-être pour la première fois dans notre histoire, vous commencez à les dominer!

M. Michel Debré a fait une analyse très détaillée du traité. Je ne veux pas le suivre dans un certain nombre de ses raisonnements, de ceux qui concernent la Constitution; la démonstration qu'il nous a faite une fois de plus qu'elle était mauvaise n'a fait que nous confirmer dans les raisons que nous avions eues de ne pas la voter. (*Sourires.*) Quant aux exégèses sur la souveraineté, je ne m'y attarderai pas trop. La notion de souveraineté est une notion très particulière. La souveraineté ne se décrète pas dans une constitution, elle ne s'affirme pas dans un discours, elle se conquiert. Il y a des pays qui l'ont affirmée depuis longtemps, mais qui l'ont perdue depuis longtemps parce qu'ils ont perdu la liberté et l'indépendance qui sont les attributs essentiels de la souveraineté. (*Très bien! à gauche.*)

Vous avez dit quelque chose de beaucoup plus important et de beaucoup plus grave, à mon sens. Vous avez dit : « Ce traité met la France et l'Allemagne à égalité et ne comporte aucune forme de discrimination ». C'est exact, monsieur Michel Debré, mais ceci n'est pas tout à fait complet et je voudrais essayer de compléter la forme imparfaite de votre pensée. (*Murmures sur plusieurs bancs.*)

Je vous prie de croire que mon amitié envers M. Debré fait que je n'ai pas du tout l'intention d'être désobligeant et je serais navré si j'en donnais l'impression.

Sous le n° 5404, tome III, je lis le texte suivant: « En ce qui concerne les armements, à la suite des accords réalisés à Londres le 19 février 1952 avec M. le chancelier Adenauer, il est stipulé à l'article 107, paragraphe 4 du traité que le commissariat ne doit pas accorder d'autorisations de production, d'importation, d'exportation, pour toute une série de matériels, installations, prototypes et recherches, figurant à l'annexe II de l'article 107, dans les régions stratégiquement exposées ».

Or, il existe, en annexe au traité, un échange de lettres entre M. le chancelier Adenauer et M. Robert Schuman, constatant que, l'Allemagne fédérale étant une région stratégiquement exposée, ne seraient pas considérées comme discriminatoires les restrictions qui seraient faites aux constructions, aux importations, aux exportations de matériels concernant cette partie de l'Allemagne.

Mesdames, messieurs, si nous nous reportons à la nomenclature de ce matériel que l'Allemagne n'a ni le droit de construire, ni le droit d'importer, nous constatons qu'il s'applique à quoi ? Aux armes atomiques, aux armes chimiques, aux armes biologiques, aux engins à longue portée, engins guidés et téléguidés — dont quelques techniciens sont là pour savoir le rôle qu'ils jouent dans la guerre moderne — aux navires de guerre autres que les petits bâtiments défensifs, à la quasi totalité des aéronefs militaires. En ce qui concerne l'aviation civile, c'est-à-dire l'interdiction de construire du matériel aéronautique parce que région stratégique exposée, il y a une clause dans le traité. Enfin si je note qu'il existe une dernière clause qui limite à une part infime de l'Allemagne, c'est-à-dire à peu près à la part de la Forêt Noire, la possibilité d'y construire des poudreries, je crois que j'aurai fait l'éclatante démonstration que s'il n'y a pas de discrimination dans le traité, il y a une sérieuse discrimination dans les faits, qui m'apparaît singulièrement importante.

Certes, mesdames, messieurs, il faut dans ce traité prendre toute une série de précautions et je ne m'élèverai contre aucune des précautions qu'il faut prendre. Je demanderai même à M. le ministre des affaires étrangères de tâcher de résoudre d'urgence un certain nombre de problèmes.

Le premier, bien entendu, c'est celui de la Sarre. Dans la mesure où l'Allemagne désire l'Europe, dans la mesure où elle désire la construction de l'Europe, le premier test, c'est la Sarre. Car la Sarre s'est affirmée elle-même, de par sa volonté, une construction éminemment européenne et par conséquent, résoudre le problème sarrois, c'est faire l'éclatante démonstration du désir sincère et ardent de l'Allemagne de participer à l'Europe.

Problème de parité! Monsieur le ministre, je voudrais que tout de même l'on tienne compte, pour un délai plus long, avec une certitude plus assurée, des sacrifices que la France consent pour le destin qui est commun aux peuples libres de l'Europe et aux peuples libres du nouveau monde: que l'on obtienne de façon permanente et que la France ne soit jamais en position de minorité, à aucun moment, au sein de la communauté européenne.

Problème de la Grande-Bretagne! Nul plus que moi ne peut être attaché à la grande démocratie britannique. C'est un pays que j'aime, c'est un pays que je connais bien; je crois qu'on pourrait peut-être essayer de solliciter de lui un effort supplémentaire. Je sais l'impossibilité dans laquelle se trouve l'Angleterre de s'associer entièrement à la communauté européenne de défense pour l'instant. Mais ne pensez-vous pas que si, par exemple, et sans gêner l'action du Commonwealth, elle y associait son aviation tactique, simplement pour nous faire la démonstration qu'elle est entrée pour une part dans le système elle ne ferait pas faire à l'idée européenne un grand pas et ne gagnerait pas peut-être définitivement, devant les Assemblées, le procès de la communauté européenne.

En ce qui concerne l'Union française, je voudrais dire à M. Saller et à tous nos amis des territoires d'outre-mer que je ne saurais, à aucun titre, en aucun lieu, la séparer de la France. Je voudrais que ce problème soit abordé, mais je leur demande instamment de ne pas l'aborder à l'occasion de ce débat, mais à l'occasion du débat d'ensemble de l'Europe. Je suis frappé, dans l'étude de problèmes européens, de la similitude de la position de l'Union française par rapport à la France et de la position du Commonwealth britannique par rapport à l'Angleterre. (*Très bien! sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

Je voudrais que, dans cette Europe unie, rentrent de concert à la fois l'Union française et la totalité du Commonwealth britannique pour affirmer non seulement la force du monde libre, mais aussi la pérennité de ses prolongements à travers le monde. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mon éminent collègue et ami, M. le président Marcel Plaisant, a proposé dans un magnifique discours une solution, tout au moins une parcelle de solution qui m'avait, hier, beaucoup tenté et sur laquelle je suis obligé de lui demander quelques explications. Je vous avoue avoir été très tenté par la proposition qu'il a faite d'une période transitoire, mais, à l'analyse, je voudrais savoir ce que cela veut dire dans le cadre d'un tel traité.

Est-ce que « période transitoire » signifie que, pendant cette période, il n'y aura pas d'armée européenne, auquel cas cela m'apparaîtrait comme une chose difficile à admettre ? Est-ce que cela signifie qu'il n'y aura pas d'armée allemande pendant cette période transitoire dans le cadre de la communauté européenne, auquel cas cela n'est plus la thèse que vous avez voulu défendre, m'a-t-il semblé, mais la thèse d'une armée allemande indépendante.

Il faut donc retenir que la formule est très tentante, mais je crois qu'elle nécessite une définition.

Mesdames, messieurs, il faut que nous examinions maintenant très attentivement les différentes solutions qui nous sont offertes. Elles sont de trois ordres; je vais traiter très rapidement la première: pas de réarmement de l'Allemagne! C'est une formule gratuite. Vous n'avez qu'à relire l'histoire, et à ceux qui préconisent une Allemagne absente des communautés européennes, je demande pendant combien de temps on pourra garantir et combien d'hommes seront capables de garantir le non-réarmement de l'Allemagne.

Il y a la thèse, à laquelle les événements nous ont contraints contre notre désir, contre notre volonté et contre nos sentiments, du réarmement de l'Allemagne.

Ici, deux possibilités sont offertes et c'est le vrai débat qui s'est instauré devant nous. Les uns disent: réarmement de l'Allemagne dans le cadre de la Communauté européenne de défense; les autres disent — appelons les choses par leur nom, que ce soit la thèse soutenue par mon ami M. Michel Debré, ou par le général de Gaulle quand il appelle de ses vœux la grande alliance: armée allemande dans le cadre de l'organisation du traité de l'Atlantique-Nord.

Je vais m'expliquer clairement. A aucun prix et en aucune façon je ne veux d'armée allemande indépendante dans le cadre du traité de l'Atlantique-Nord. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

Je ne la veux pas pour deux raisons. Examinons d'abord ce qu'est le traité de l'Atlantique-Nord. Oh! c'est très simple. C'est un traité où l'on fait le plus possible, avec le plus de moyens possibles. C'est un traité qui n'enferme personne dans quelque limitation que ce soit, ni de constructions, ni de matériel, ni d'infrastructure, de logistique, de cadres, de je ne sais quoi (*Rires.*)

Je dis « je ne sais quoi », parce que rien ne définit très exactement quelles sont les limites des possibilités. Par conséquent, une armée allemande dans le cadre du pacte Atlantique c'est une armée allemande retrouvant toutes ses possibilités d'indépendance. En pesant bien mes mots, je dis que, cette fois-ci, c'est la Wehrmacht dans tout son éclat. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*) Pis que cela, c'est, au sein de cette Europe, non point entre les deux blocs mais, entre ce qui restera du monde occidental sur le continent européen et la Russie, une force disponible.

Je vous pose la question suivante: quelle que soit la volonté de l'Allemagne, quelle que soit la sincérité des hommes qui animent le gouvernement allemand et leur désir de faire la paix, imaginez qu'un jour la Russie — pourquoi pas ? Elle l'a déjà fait — vienne proposer à l'Allemagne, pour reconquérir sa frontière Oder-Neisse, un quatrième ou un cinquième partage de la Pologne, sous réserve que l'Allemagne se range à ses côtés! Vous aurez alors à la fois perdu l'Allemagne, perdu l'Europe et perdu la paix. C'est pour cela que, moi, je ne veux pas de cette politique. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Alors, mesdames, messieurs, il ne reste qu'une solution, accompagnée de toutes ses réserves, c'est la politique de l'armée intégrée. Oh! elle n'est pas parfaite; elle est même loin de l'être et je vous assure que je souscrirai très volontiers à tout ce qui pourra l'améliorer et nous apporter des garanties supplémentaires. Mais cette politique a le mérite d'exister, le mérite de nous faire courir des dangers infiniment moins graves que les autres.

Qu'oppose-t-on à cette formule ? La crainte — parlons franchement — que l'Allemagne, désireuse de reconquérir sa frontière Oder-Neisse, dont je parlais tout à l'heure, ne jette son armée dans la guerre et ne nous contraigne, dans ce cas, à nous engager dans le conflit.

Examinons cette éventualité si, par hasard, elle animait un jour un gouvernement allemand. D'abord, pour s'engager dans la guerre, il faudrait — et je pense que d'autres que moi vous en feront la démonstration — que la guerre soit déclarée par les gouvernements eux-mêmes. Rien, dans ce traité, dans le pacte de l'Atlantique Nord, ne contraint à partir en guerre sans que les parlements nationaux aient eux-mêmes déclaré la guerre. Il faudrait, par conséquent, que le gouvernement et le parlement américains, le gouvernement et le parlement britanniques, les gouvernements et les parlements du Benelux, le gouvernement et le parlement norvégiens et les autres mettent en branle, de leur propre volonté, leurs contingents pour aller conquérir, pour le compte de l'Allemagne, les territoires au delà de la ligne Oder-Neisse. Cela ne me semble ni sérieux, ni possible!

D'autre part, je veux examiner quelle serait la situation de ces contingents allemands et dans quelles conditions ils engageraient la bataille. Il faudrait alors rassembler des contingents allemands dispersés parmi les contingents alliés dans des corps d'armées alliés; rassemblés, ces contingents partiraient à la bataille; mais où sont les approvisionnements, qui sont encore sur le sol français, loin des bases d'opérations; où est cette flotte capable de mener à bien le ravitaillement; où est l'aviation stratégique qui détermine toute l'efficacité des armes modernes ? Tout cela n'est pas entre les mains de l'Allemagne, mais de l'O. T. A. N. et des Américains eux-mêmes. Par conséquent, cette armée allemande partirait vers une cruelle aventure, n'ayant aucun de ses arrières assurés et elle errerait à l'aventure.

Mais qui plus est, mesdames, messieurs, je voudrais, quand vous examinez l'éventualité d'événements semblables, que vous vous placiez dans le climat de ceux qui ont à les subir. Je crois que l'Allemagne, mieux que toute autre, doit être payée pour savoir quelles sont les conséquences d'une guerre moderne quand, par hasard, on la déclenche, quelle est la somme de dévastations qu'elle accumule. L'échelle de la guerre précédente est d'ailleurs largement dépassée. Ce serait faire la guerre pour reconquérir des territoires que l'on trouverait en cendres, et au retour pour revoir en cendres ceux qu'on aurait quittés. C'est une aventure dans laquelle on s'engage, je vous le garantis, avec infiniment de prudence.

Mesdames, messieurs, ce sont les raisons qui me détermineront, non point avec allégresse, mais avec raison, à voter la Communauté européenne de défense. Il est une dernière raison, et j'approche de ma conclusion, qui me contraindrait à la voter si j'en doutais encore. Quand on examine une politique comme celle-là, il faut savoir où elle mène et il faut savoir où vos adversaires veulent vous mener.

La politique de la Russie des Soviets va éclairer singulièrement le débat d'aujourd'hui. C'est une politique qui a été illustrée par les événements de Berlin auxquels je vous demande de vous reporter. Qu'est-ce qui s'est passé dans l'Allemagne de l'Est ? Un phénomène très simple. On a cherché à entraîner dans le communisme une masse ouvrière allemande qui — reconnaissons-le — est à forme perpétuellement grégaire. On a réussi à la persuader que les sacrifices qui seraient consentis pendant deux, trois ou cinq ans sous la bannière communiste amèneraient une forme de prospérité tellement étonnante qu'elle payerait largement les sacrifices consentis. Quand on fait croire, au sein même de la Russie, que le standard de vie des citoyens est égal à celui des Américains, on y parvient parce que la Russie et les Etats-Unis sont séparés par des milliers de kilomètres; mais quand on tient le même langage à Berlin-Est et que tous les jours des Allemands vont à Berlin-Ouest, pouvant ainsi constater quel est le standard de vie des travailleurs de l'Ouest, alors monte la rumeur de la révolte. Le drame que la Russie a vécu à Berlin-Est provient de ce que même les communistes les plus chevronnés sont persuadés à l'heure actuelle qu'il y a, dans les formules du monde occidental, infiniment plus de richesse que dans toutes les disciplines du monde asiatique.

Alors, mesdames, messieurs, si vous faites l'Europe, non point l'Europe militaire, non point l'accident de l'Europe militaire, mais si vous faites l'Europe économique, si vous la faites avec le seul sens qu'elle peut avoir, c'est-à-dire l'inauguration d'une politique de production et de productivité, d'une politique de plein emploi, pour l'élévation du standard de vie des

travailleurs, vous allez installer aux portes mêmes de la Russie soviétique un exemple et provoquer une contagion qui va se propager chez les pays satellites. La seule solution que nous envisageons au drame du communisme c'est celle qui consiste non point à battre le communisme par la guerre mais à l'abattre par la contagion même qu'il entendait semer chez nous: cette de la comparaison. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

Mais évidemment on ne veut pas se battre sur ce terrain-là: C'est un combat difficile; trop difficile à expliquer. Les Français lisent-ils quelquefois les textes qu'on soumet à leur approbation ? Avaient-ils lu *Mein Kampf* et, l'ayant lu, l'avaient-ils compris ? Avez-vous lu, par hasard, ce livre remarquable qui s'appelle *La maladie infantile du communisme*, et qui est signé de Lénine ? Savez-vous ce que Lénine écrit ? « Accepter le combat lorsqu'il est manifestement avantageux à l'ennemi et non à nous, c'est un crime. Et ceux-là ne valent rien, parmi les politiques de la classe révolutionnaire, qui ne savent pas procéder par louvoiement, entente et compromis, afin de se soustraire à un combat pertinemment désavantageux ».

C'est Lénine qui l'a avoué: le combat sur la construction de l'Europe est désavantageux. On l'a mené en franc-tireur. Mais le combat sur la communauté européenne de défense est avantageux parce que, lui, il touche aux fibres mêmes de la France, il touche à ses deuils, à ses souffrances, il touche à l'Alsace comme au Midi, il touche à l'Ouest comme à l'Est. Il va brasser tous les nationalismes éperdus qui sommeillent au fond des vieilles chaumières. Alors, celui-là, on le lance, on le mène et on le fait. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Mesdames, messieurs, si j'en voulais l'éclatante démonstration, je la chercherais dans une manifestation de ces jours derniers. Autrefois, le parti communiste français a fait le front populaire; c'était son droit; il avait des objectifs sociaux, il avait des objectifs républicains. Maintenant, la formule est toute autre. Elle consiste, par-dessus le parti socialiste, à essayer de recruter, dans les autres formations politiques, les hommes décidé à apporter leur appui à la cause de la politique extérieure soviétique défendue par le parti communiste français. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

Alors, mesdames et messieurs, prenez-y bien garde — je le dis avec, je l'avoue, non pas seulement de la sincérité, mais un peu d'émotion — avant de vous déterminer pour cette politique, demandez-vous, je vous en supplie, si, portant un coup mortel à la communauté européenne de défense, sans le vouloir, vous n'assassineriez pas en même temps l'idée européenne et si vous ne la supprimeriez pas de la carte de nos lendemains.

Je sais que nous avons quelquefois l'excuse d'être fatigués. Nous avons vécu deux guerres, nous avons vécu deux résistances, les incertitudes et les vicissitudes de la politique et nous sommes comme blasés devant le cycle des événements. Nos programmes, nous ne les appliquons pas. Les hommes qui les ont défendus dans les partis sont contraints, par les majorités au pouvoir, de les édulcorer et nous sommes plongés dans une sorte de lassitude générale.

Nous avons cependant gardé encore, à travers notre territoire, des vieux adeptes qui, par habitude, viennent chez nous, mais il nous manque une jeunesse, une jeunesse à qui vous avez besoin de donner la foi et l'espérance, à qui l'on doit dire que la France a choisi la voie de son destin. A travers l'Europe, à travers l'Afrique, à travers le Commonwealth, la France et l'Europe avec elle peuvent retrouver non pas la souveraineté, mais quelque chose qui est bien au-dessus des souverainetés: la grandeur tout court. (*Vifs applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à droite. — L'orateur, en regagnant sa place, est félicité par ses amis.*)

M. le président. La parole est à M. Dia Mamadou.

M. Dia Mamadou. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, l'Union française a été souvent évoquée dans ce débat et je reste persuadé qu'on a eu raison de le faire. Elle a été à l'honneur non pas pour avoir été seulement évoquée, mais défendue, exaltée par des orateurs de talent. Cela est particulièrement réconfortant, s'agissant d'un débat sur la communauté de défense qui, on le sait bien, engage la politique de la France. Nous voulons espérer que cette attention, qui est portée aujourd'hui à l'Union française, ne s'attiédira pas avec la fin de la discussion sur les problèmes de défense. Nous voulons espérer que l'Union française ne sera pas prétexte à disputes, mais sujet réel de discussion; qu'au contraire, l'attention qui lui a été ainsi portée continuera d'animer notre assemblée, comme toujours, sur les autres problèmes d'intérêt économique et social qui la touchent. C'est du moins le vœu que nous formons du fond du cœur.

Puisque l'Union française est tant à l'honneur, personne ne s'étonnera qu'après notre ami M. Saller, une autre voix d'outre-mer se fasse entendre, et cela pour plusieurs raisons. La défense de l'Europe intéresse le monde libre dans sa totalité et, comme telle, requiert notre attention. La liberté, en effet, n'a pour ainsi dire pas de frontière. Elle est un bien commun à l'humanité, à l'humanité noire comme à l'humanité blanche. Mais la défense de l'Europe intéresse la France au premier chef, plus peut-être que toute autre puissance occidentale, en raison de sa mission stratégique et surtout en raison de sa mission historique, celle d'être la gardienne de la civilisation de l'occident. A ce titre, la défense de l'Europe, c'est avant tout la sauvegarde de cette civilisation dont nous sommes tributaires par le legs de la France.

Nous avons ainsi conscience que, s'agissant de la défense de l'Europe, il est question de la sauvegarde d'un patrimoine d'idéaux et de sentiments qui, par-delà les ethnies, est un but commun à tous les peuples auxquels l'histoire a tissé un même destin, en leur assignant un rythme commun d'existence, en les associant aux mêmes joies et aux mêmes souffrances.

Parler ainsi n'est pas faire de la littérature, c'est traduire fidèlement la réalité historique. Quel besoin, en effet, de rappeler que notre double titre de citoyens de l'Union française et de citoyens de la République, nous crée l'obligation, tant morale que juridique, de prendre position sur un projet dont on ne soulignera jamais assez l'importance pour la défense de l'Union française tout entière ?

On comprendra que nous nous plaçions volontiers dans une perspective particulière, celle qui consiste à examiner le problème de la communauté de défense d'abord sous l'angle de ses répercussions sur la sécurité de l'Union française et singulièrement sur les territoires d'outre-mer; ensuite au regard d'une politique générale de solidarité nationale.

Cette attitude signifierait-elle que, pour nous, seul vaudrait cet aspect de la question ? On nous fera sans doute l'amitié de penser que nous avons dépassé le stade où une pareille simplification des problèmes et un tel goût de la spécialisation conduisent à une vue fragmentaire des questions générales au point d'en négliger les aspects fondamentaux.

Comment ne partagerions-nous pas, par exemple, l'angoisse de tout le peuple français à l'annonce de ce qui ressemble, de près ou de loin, à tort ou à raison, à une reconstitution de l'armée allemande ? Et quand nous parlons du peuple français, nous pensons à cette vaste communauté française qui comprend des Français de la métropole et des Français d'outre-mer ?

Comment ne ressentirions-nous pas, hommes d'outre-mer, cette émotion qu'a provoquée, à travers toute la France, cette vive controverse sur l'armée européenne, après avoir, avec vous tous, souffert dans les lieux que tout le monde connaît des atrocités d'un ennemi légendaire. Outre-mer, on n'a pas oublié, non plus, les horreurs de la guerre. Des milliers et des milliers d'anciens combattants, des milliers et des milliers d'anciens prisonniers de guerre, aujourd'hui un peu oubliés dans leurs campagnes lointaines, se souviennent encore de leurs souffrances dans les camps de concentration allemands et surtout de celles dont périrent beaucoup des leurs. S'il y a, croyons-nous, une circonstance où l'on peut affirmer sans crainte de se tromper, que le cœur de l'Afrique noire bat à coup sûr en même temps que celui de la France, c'est bien celle de cette évocation.

Mais tout cela — et c'est normal — il devient presque banal de le dire. Au demeurant, en choisissant de n'évoquer ici que l'aspect du problème concernant l'Union française, nous optons tout simplement pour une méthode, celle qui doit permettre une discussion à peu près complète de la question.

Pour nous, hommes d'outre-mer, la question n'est pas simple. Il s'agit, en effet, de concilier les impératifs de la défense de l'Europe et les intérêts de la sécurité de l'Union française et, par delà cette sécurité, l'extension du progrès social et économique dans ces pays encore insuffisamment équipés. L'idéal pour nous est donc de trouver un système qui établisse un équilibre harmonieux entre ces deux catégories d'impératifs, un système qui concilie les intérêts de la défense européenne et ceux de la défense de l'Union française en vue de la sauvegarde d'une politique de progrès en faveur des populations d'outre-mer. Tout traité de défense qui ne remplirait pas cette condition première ne saurait avoir notre adhésion, quels que soient ses autres avantages.

La question pour nous est donc de savoir si le projet de traité de défense, tel qu'on aurait l'intention de le soumettre à la ratification du Parlement, satisfait à cette condition fonda-

mentale. Il semble malheureusement que l'esprit même qui a présidé à l'élaboration du texte soit à l'opposé de ce que nous considérons comme la seule conception valable de défense européenne. Les articles 2 et 120 du projet excluent de la communauté de défense, en dehors des trois départements de l'Algérie, tous les autres pays de l'Union française. Cela signifie, pour les auteurs du projet, que la protection de l'Europe, c'est exclusivement celle de l'Europe continentale, comme si les événements récents n'ont pas fourni d'autres enseignements; comme si nous pouvions déjà oublier ce qu'il en coûte d'imaginer une sécurité de la France, par exemple, sans une organisation stratégique de ses prolongements africains; comme si la loi de l'interdépendance des continents pouvait souffrir une exception dans le domaine de la défense militaire; comme si, en un mot, l'Eurafrique n'était qu'une pure fiction.

Il est vrai que le pacte de l'Atlantique mettait en dehors de sa sphère d'action même les pays nord-africains, à l'exception de l'Algérie, et c'est cette disposition particulière qui vaut à celle-ci d'être incluse dans l'aire géographique où s'exerce l'influence de la communauté européenne de défense. C'était, somme toute, un précédent que l'on était fondé d'admettre facilement en songeant à un autre précédent, non moins illustre, celui des bases américaines au Maroc.

L'organisation européenne de défense dans toute la mesure où elle est faite par l'Europe et pour l'Europe, dans la mesure où elle s'efforce d'établir une troisième force en vue de la paix du monde, ne saurait évidemment soulever de notre part les mêmes inquiétudes. Elle s'impose même comme une obligation à laquelle nous ne saurions échapper sans quelque renoncement, sans quelque lâcheté contraire à notre primat de l'honneur.

De fait, l'histoire a intégré l'Afrique dans la défense de l'Europe et, dans ce domaine, il est facile de faire un étalage abondant de lyrisme. Pourquoi rappeler des souvenirs présents dans toutes les mémoires et gravés dans tous les cœurs ?

Puisque la chose est incontestable, pourquoi ceux qui, aujourd'hui, ont la charge redoutable de diriger le cours de l'histoire veulent-ils faire œuvre anti-historique ? N'est-il pas, en effet, anti-historique de concevoir une défense de l'Europe circonscrite à ses frontières continentales, donc faisant fi du contenu politique de l'Europe ?

J'entends bien que l'Europe dont il est question n'a même pas le mérite d'être toute l'Europe, qu'il s'agit de la petite Europe, de l'Europe des Six. Précisément, ce rétrécissement de l'Europe qui, dans la pensée des protagonistes de la communauté, n'est qu'une étape qu'il faudra nécessairement dépasser ne commande-t-il pas à cette création en gestation, si vraiment elle veut voir le jour, de s'adjoindre l'Afrique, son complément nécessaire ?

Je n'ignore point que le problème de l'intégration des territoires africains et malgaches dans une organisation européenne de défense soulève de sérieuses difficultés. Le pluralisme de statuts des différents territoires relevant de différentes nations de tutelle, pluralisme également vrai dans le cadre d'une même souveraineté nationale pour les territoires de l'Union française, n'est certes pas un élément qui permette de simplifier la question.

Parmi les états membres de la communauté, nous pourrions citer le cas de la Belgique qui, par opposition à l'exemple français, n'a pas de territoire intégré, mais dispose, soit d'une colonie selon la vieille conception, comme le Congo belge, soit d'un territoire sous tutelle, donc de statut international, celui du Ruanda-Urundi.

Pour rester dans le cadre français, nous constatons que, si juridiquement les états protégés comme le Maroc et la Tunisie n'ont d'obligation de défense commune qu'à l'égard de l'Union française, les territoires d'outre-mer suivent le sort de la République française dont ils sont partie intégrante aux termes de l'article 60 de la Constitution. Et pourtant il est impensable de dissocier la zone nord-africaine, dont on connait la valeur stratégique, d'une système de défense eurafricain qui veuille prétendre à une quelconque efficacité. Il ne suffira pas, il est vrai, de régler des difficultés théoriques, constitutionnelles; il faudra résoudre des questions d'ordre pratique qui, disons-le tout de suite, sont insolubles dans une armée intégrée, où tous les éléments sont fondus, quelle que soit leur nationalité. Il ne saurait en être autrement parce que l'organisation que l'on veut mettre en œuvre n'a pas été conçue en fonction de toutes les données du problème que recouvre une défense de l'Europe et surtout par rapport à l'évolution de la stratégie moderne.

On s'est ému, avec juste raison, du caractère excessif de certaine disposition de l'article 15 qui soumet à la double autorisation du commandant supérieur atlantique et du conseil des ministres l'envoi de troupes outre-mer prélevées sur le contingent européen en cas de crise grave; on a souligné le caractère exorbitant de l'article 107 prévoyant la même procédure en ce qui concerne la production du matériel destiné à l'outre-mer.

On oublie souvent que tout cela est la conséquence du principe posé à l'article 3 qui résume toute la philosophie du texte.

L'article 3 proclame la supériorité de l'intérêt de la communauté sur l'intérêt des états membres. Au sens restreint où le mot communauté doit être entendu, il ne peut être question de se soucier ni des intérêts supérieurs de la France, état membre, ni des intérêts de la communauté qu'elle forme avec les pays d'outre-mer. Car l'idée qui est à la base de la communauté de défense et qui, à notre avis, en vicie le système, c'est ce mouvement de repli vers l'Europe, cette stratégie qui prétend ignorer le rôle de l'Afrique à laquelle elle tourne le dos.

Tout cela procède d'un état d'esprit qui ne peut que nous inquiéter vivement, parce que, à la vérité, cela implique, nous semble-t-il, une option en faveur de l'Europe contre l'Afrique.

Sans aucun doute, même complété par les accords additionnels, le traité tel qu'il est recèle des germes de sécession dont la métropole donnerait le premier signal; car, ne l'oublions pas, la France métropolitaine est membre de l'Union au même titre que la France d'outre-mer. La coupure de l'armée française en armée européenne et armée coloniale viendra aggraver des discriminations internes encore suffisamment choquantes et qu'il conviendrait d'abolir une fois pour toutes.

Vous me permettrez, monsieur le ministre, mes chers collègues, de profiter de l'occasion pour signaler à l'attention du Conseil de la République et du Gouvernement le régime de discrimination que crée dans notre armée nationale un décret du 28 décembre 1949 étendant le bénéfice de l'indemnité familiale aux militaires d'origine métropolitaine, à l'exclusion des autres militaires de l'armée française, de sorte qu'il nous est pénible de constater qu'un régime discriminatoire, basé sur le lieu de recrutement, est aujourd'hui en vigueur parmi les soldats français du corps expéditionnaire d'Indochine.

Il y a là une anomalie qui ne va pas sans blesser profondément les sentiments de justice de nos compatriotes et que notre dignité d'homme nous interdit de tolérer. Il serait urgent de réparer cette anomalie et, pour cela, il faudrait se résoudre à uniformiser les conditions de recrutement, car la clé de voûte de l'Union française, c'est moins le principe de l'*imperium* que l'égalité de tous ses membres

Mais si, dans le cadre même de l'armée nationale, il y a encore tant de difficultés à aplanir, tant de contradictions juridiques, comment ne nous effrayerions-nous pas à l'idée d'une armée où les éléments strictement africains ou malgaches seraient affectés dans des contingents spécifiquement coloniaux, tandis que leurs concitoyens métropolitains seraient les soldats de l'Europe. On pourrait craindre que, malgré les aménagements qui prétendent garantir l'unité de statut de chaque armée nationale considérée, la formule de l'armée intégrée ne consacre la rupture définitive de l'armée française, avec toutes les conséquences que cela comporte, et ne cristallise enfin toutes les discriminations que l'on a grand mal à faire disparaître. Mais nous savons que l'organisation de la défense d'un pays ne se ramène pas seulement à des questions d'organisation stratégique ou à des questions de recrutement, si importantes soient-elles. Elle nécessite également des tâches de formation technique qui peuvent être du plus grand intérêt pour l'économie du temps de paix et pour le reclassement des anciens militaires dans la société moderne qui, même en Afrique, devient de plus en plus technicienne.

C'est pourquoi nous avons toujours réclamé pour les troupes d'outre-mer une préparation et une formation technique de qualité équivalente à celle des troupes métropolitaines. Nous avons tout lieu de craindre que la formule de défense proposée ne soit un obstacle sérieux à la réalisation de ces objectifs par le cloisonnement qu'elle crée dans l'armée et par le rôle de second plan qu'elle risque d'assigner à des troupes d'outre-mer ainsi dévaluées.

Si donc, fidèles à notre méthode, nous faisons abstraction de toute considération générale pour juger le projet de communauté de défense du point de vue particulier où nous nous sommes placés délibérément, nous serons obligés de conclure que, dans sa forme actuelle, il ne nous donne pas satisfaction. A la vérité, notre attitude définitive sera fonction du sort qui sera fait à l'outre-mer par le projet de communauté politique, pièce maîtresse de l'édifice, dont la communauté européenne de défense comme la communauté européenne du charbon et de l'acier ne sont que des organismes spécialisés. Il n'est pas question d'aborder ici le débat au fond. Il ne s'agit même pas

de dire si nous sommes pour ou contre la communauté politique en tant qu'instrument de fédéralisation. Nous espérons avoir bientôt l'occasion de répondre à cette question.

Ce que nous voudrions affirmer aujourd'hui, c'est la nécessité de subordonner toute ratification éventuelle de la communauté de défense à la ratification de la communauté politique qui la conditionne. N'est-il pas plus rationnel, en effet, de créer les conditions politiques, psychologiques et morales de la défense commune avant de s'aviser d'organiser celle-ci ?

N'est-il pas plus logique de se mettre d'accord sur la forme qu'il conviendra de donner à cette éventuelle communauté politique avant d'en esquisser les organes ? Nul doute qu'une telle méthode aurait singulièrement facilité l'entreprise.

On nous dira « Mais il y a le précédent de la communauté européenne du charbon et de l'acier ! » A cela nous répondrons : « Le précédent de la communauté européenne du charbon et de l'acier n'est pas un succès, tout au moins pour l'outre-mer, tel qu'il soit utile de le rééditer ».

Il n'est pas possible qu'au pays de Descartes on persiste dans une voie qui conduit aux contradictions les plus choquantes. Le système d'organisation européenne qui nous est proposé manque précisément de cohérence en ce qui concerne ses rapports avec les territoires d'outre-mer. Tantôt, en effet, il prévoit vis-à-vis de ces territoires, des solutions d'intégration — c'est le cas de la communauté politique — tantôt il édicte des mesures d'éviction — c'est le cas de la communauté européenne de défense.

Il conviendrait d'exiger des responsables de l'organisation européenne une politique d'ensemble un peu plus cohérente. Il conviendrait surtout que le Gouvernement français formule sur ce point capital une doctrine constante, car, à notre avis, une telle doctrine n'est pas susceptible de variations ; elle ne peut guère être qu'une.

Il faut qu'il soit entendu, une fois pour toutes, que la France ne peut constitutionnellement être seule dans une organisation européenne, à l'exclusion de ses territoires d'outre-mer. Ce n'est pas devant cette Assemblée qu'il importe de faire la démonstration juridique de cette opinion, que partagent des juristes de différentes nuances politiques. C'est aussi l'avis d'une éminente personnalité, spécialiste des questions d'outre-mer, le général Billotte, qui déclare, dans un rapport au comité central de son parti : « C'est la France et l'Union française en bloc, avec une représentation homogène, qui doivent s'agréger comme un élément compact et indissociable à la communauté européenne, ou bien pour nous, Français de la métropole et Français d'outre-mer, cette communauté n'a pas de sens ».

C'est un juriste, le professeur Bernard Lavergne, qui, envisageant l'hypothèse de la non-intégration des territoires d'outre-mer, en souligne le danger : « Du moment, écrit-il, que la France sera devenue européenne et non ses territoires d'outre-mer, le statut politique et économique qui nous concernera et celui qui continuera de régir ces dits territoires n'auront plus rien de commun. Instantanément, ce sera la sécession entre ces territoires et nous ». Il faut ajouter, pour rester objectif, que M. Bernard Lavergne, qui est un adversaire de la communauté européenne, n'est pas plus favorable à la thèse de l'intégration des territoires d'outre-mer.

Nous comprenons fort bien que l'on soit pour ou contre la communauté européenne ; nous admettons volontiers que l'on soit pour ou contre telle ou telle formule européenne. Et, en ce qui nous concerne, nous serions pour une confédération, la seule solution qui s'adapte aux structures de l'Union française qui, elles-mêmes, appellent une revision sur certains points. Par contre, dans la forme actuelle de la Constitution, il nous semble impossible de dissocier le sort des territoires d'outre-mer de celui de la République et il doit être entendu qu'en s'engageant, la France engage ses territoires d'outre-mer, s'non les Etats associés. Que ce soit un bien ou un mal, c'est là une autre question, mais la règle de droit est ainsi ; il n'est pas possible de l'énoncer autrement.

C'est pourquoi nous affirmons, avec non moins de force, que les objections qui ont pu être élevées contre la thèse de l'intégration des territoires d'outre-mer dans la communauté européenne, dans l'hypothèse d'une intégration de la métropole, n'ont à nos yeux aucune valeur juridique ; car, pour nous, il ne peut pas être question d'une intégration séparée, mais précisément d'une intégration en bloc de l'ensemble des territoires de la République. Dans notre esprit, les droits et prérogatives de la communauté vis-à-vis des Etats membres s'appliquent, non pas aux territoires considérés séparément, mais à l'entité politique qu'est la République française.

Nous nous réjouissons que cette manière de voir soit celle du ministre de la France d'outre-mer qui n'a pas manqué de préciser son point de vue sur cette question dans une lettre à M. le président du conseil. Ce point de vue devait être forcément différent de celui du ministre belge des colonies, tout comme le système colonial belge diffère du système français.

Au surplus, toute question de droit mise à part, la France ne peut adopter moralement vis-à-vis de ses territoires d'outre-mer une attitude différente et nous savons que la morale a ses droits en terre française et même en droit français. Mais nous savons aussi que le plus grave danger qui menace la souveraineté française, c'est de céder à la tentation d'une intégration dans une organisation européenne ou mondiale, de quelque nature qu'elle soit, politique, économique ou autre, sans ses territoires d'outre-mer qui, associés à elle sur un pied d'égalité, représentent, face à n'importe quel bloc, un atout de poids par leur potentiel économique et humain. Il est curieux que certains défenseurs de l'indépendance nationale n'évoquent jamais cet argument, comme s'ils pouvaient l'ignorer.

Mesdames, messieurs, sans doute l'Europe est-elle quelque chose de plus qu'une ombre, une grande espérance qui suppose elle-même une foi dans la réconciliation définitive des peuples. A ce titre, elle mérite de notre part plus qu'une adhésion, une participation active. Les peuples d'outre-mer ont prouvé combien ils sont sensibles à cette profonde vérité. Mais est-ce trop demander que de réclamer que tout soit fait pour concilier cette grande espérance avec la réalité vivante que constitue cette autre communauté politique qui s'appelle l'Union française ?

Monsieur le ministre, nous ne vous demandons pas, dans un élan d'égoïsme sacré, de lâcher l'Europe pour l'Afrique ou pour l'Union française. En revanche, nous vous adjurons de toute la force de notre âme de ne pas laisser sacrifier l'Union française à l'Europe... (*Applaudissements.*)

M. Jacques Debû-Bridel. Très bien !

M. Mamadou Dia. ...c'est-à-dire la réalité à l'espérance, et en même temps de ne pas laisser détruire la solidarité eurafricaine ; ni reniement de l'idée européenne, ni abandon de l'Afrique ! Cela nécessite, bien sûr, un certain éclectisme, une vue globale des problèmes, problèmes de défense, problèmes de communauté politique, problèmes d'organisation économique à travers le prisme du monde français du vingtième siècle où triomphe désormais la mystique de l'égalité des peuples. Nous savons que ce n'est point trop exiger, ni de vous, monsieur le ministre, ni du génie français. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Georges Bidault, *ministre des affaires étrangères.* Monsieur le président, le Conseil accepterait-il de suspendre sa séance un très court moment ? Je pourrais prendre la parole à la reprise.

M. le président. M. le ministre propose de suspendre la séance pendant quelques instants.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures quarante-cinq minutes, est reprise à dix-huit heures cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Georges Bidault, *ministre des affaires étrangères.* Mesdames, messieurs, dans ce débat qui soulève tant de graves problèmes et qui, à vrai dire, pose les données essentielles de l'avenir national j'observe, avec gratitude pour votre Assemblée, un caractère de dignité passionnée auquel je tiens à rendre hommage.

Je voudrais répondre à la noble inspiration qui a dominé dans leur quasi totalité les deux séances de mardi et entièrement celle de ce soir par une clarté, une simplicité et une sincérité telles qu'à tout le moins m'est épargné tout soupçon d'équivoque.

Je ne songe pas à promettre de satisfaire ceux qui m'ont interrogé, pressé et parfois d'avance contredit ; mais qu'ils croient bien que je n'ai rien voulu laisser perdre de leurs réflexions. Je crois leur répondre honorablement et loyalement en ne leur dissimulant rien des miennes.

Comme vous vous en souvenez, ce débat a été ouvert et provoqué par une question de M. Michel Debré, à laquelle je souhaite d'abord répondre, encore que le débat se soit ensuite très largement étendu au delà des termes qui avaient été, à cette époque, envisagés.

Le 10 juin dernier, à Washington, lors de l'examen par le Congrès du programme d'assistance mutuelle que présentait l'administration du président Eisenhower, un des membres de la commission des affaires étrangères de la Chambre des représentants, M. Richards, introduisit un amendement dont il demandait l'adoption temporaire en attendant le vote sur l'ensemble du projet.

Cet amendement tendait à subordonner l'octroi à l'Europe de la moitié du programme d'assistance militaire à la création de la communauté européenne de défense. M. Richards, dans son intervention, précisait que cet amendement ne visait pas l'aide économique, ni l'aide prévue pour l'Indochine.

Le comité des affaires étrangères de la Chambre des représentants adopta provisoirement l'amendement de M. Richards. Certains sénateurs, cependant, s'étaient par avance prononcés contre des amendements conditionnels considérés par eux comme des instruments de chantage.

Nous étions en même temps informés que le département d'Etat et M. Stassen, personnellement responsable de ces matières, allaient s'employer auprès du Congrès pour effacer le résultat de l'initiative de M. Richards.

Le 30 juin, en effet, le Sénat approuvait à l'unanimité, à la suite d'un amendement proposé par les sénateurs Taft et Johnson, un texte en vertu duquel 50 p. 100 de l'équipement et du matériel prêts à livrer, en vertu de la loi d'aide à l'étranger, seront transférés à la communauté européenne de défense et aux pays qui en deviennent membres, sauf si le Congrès, sur la recommandation du président, en décide autrement.

Ce texte, inspiré par l'espoir que la communauté européenne de défense sera en vigueur au cours de l'année 1954, prévoit donc le transfert à cette communauté de 50 p. 100 des fonds d'aide votés. Mais il prévoit aussi, au cas où la communauté européenne de défense ne serait pas en vigueur, que le Congrès, sur la recommandation du président, pourra donner à ces fonds une affectation différente, c'est-à-dire les destiner aux pays eux-mêmes. Telle est l'interprétation qui fut alors, de bonne source, donnée à la France.

Le sénateur Taft, au cours de la discussion au Sénat, a souligné le côté positif de la disposition, c'est-à-dire la faculté donnée au président d'utiliser les fournitures en question pour la communauté de défense. Le côté restrictif de l'amendement Taft-Johnson consiste à prévoir, dans le cas où la communauté de défense ne serait pas présente pour recevoir l'aide considérée, c'est-à-dire si elle n'avait pas recueilli toutes les ratifications nécessaires à son existence dans les délais utiles, qu'il faudrait une nouvelle délibération du Congrès sur recommandation du président pour décider l'affectation aux pays eux-mêmes.

Ayant parlé de délais utiles, je peux ajouter que, pour la plus grande partie du matériel visé, la passation des marchés et les délais de production exigent beaucoup plus de mois qu'il n'en faudra désormais pour que, sans être placé devant aucune pression, le Parlement, en ce qui le concerne, compte tenu des conditions préalables dont je reparlerai, ait à se prononcer sur la ratification du traité.

Je veux ajouter quelques observations. Non seulement le gouvernement des Etats-Unis, le Congrès, l'opinion publique américaine sont favorables à ce qui a été, en vérité, à son origine, une initiative française et qui le reste, mais ils en escomptent la réalisation. Il leur a fallu du temps pour qu'ils se rallient à cette formule à laquelle is n'étaient pas très favorables au départ. Maintenant toute leur politique de la défense de l'Europe est fondée là-dessus. C'est la raison pour laquelle ils ont hâte d'y appliquer ce qui est un élément très important de cette politique, un élément qui vient d'eux et qui est l'aide militaire.

Je sais qu'on peut se formaliser de cette hâte et qu'on s'en inquiète. L'inquiétude aurait été, à mes yeux, légitimement plus grande encore si le Congrès et l'opinion publique des Etats-Unis s'étaient prononcés en faveur d'un réarmement allemand autonome qui, dès lors, pouvait s'accomplir sans limites ni restrictions. (*Applaudissements à gauche.*)

Il n'est pas négligeable de souligner quelques traits de cette discussion au Congrès américain en juin et juillet dernier sur les crédits d'aide mutuelle: un sénateur, le sénateur Gillet, dont l'esprit international est connu, se prononçant contre la reconduction du programme d'assistance parce qu'il préférait mettre son espoir de sécurité collective dans l'organisation des Nations Unies, un autre, le sénateur Mansfield, qui nous a souvent fourni assistance, estimant que l'aide à l'étranger a atteint « le point où elle ne paie plus ».

C'est dans ce climat et sur un sujet qui concerne la défense commune — M. Michel Debré a eu parfaitement raison de le rappeler — et qui touche aussi la politique intérieure et la politique financière des Etats-Unis, que le gouvernement américain s'est opposé à ce qui pouvait prendre l'aspect d'une pression sur l'Europe et sur la France en particulier et a obtenu en somme qu'à la pression fût substituée une sorte de prévision. Je pense donc que M. Michel Debré voudra bien admettre, à la faveur des explications que je viens d'avoir l'honneur de fournir, qu'il n'y avait pas lieu pour le Gouvernement français — question dont il s'est inquiété — de présenter des observations au Gouvernement des Etats-Unis responsable en effet, mais d'avoir, dans la circonstance et selon son pouvoir, écarté de la légitime susceptibilité française les marques d'un zèle excessif dans une matière où le Parlement français demeure le juge souverain. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

Je m'associe pleinement à ce que M. Marcel Plaisant a justement dit de ce qui pourrait résonner à mes oreilles comme des injonctions venant de l'extérieur. Nous pouvons consentir, conformément à la Constitution, sous réserve de réciprocité, aux limitations de souveraineté nécessaires à l'organisation et à la défense de la paix. Mais c'est souverainement que nous entendons le faire. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Marcel Plaisant. Très bien!

M. le ministre. Dans la question qu'il a jointe à celle de M. Michel Debré, M. le président Marcel Plaisant a bien voulu demander quelle est la position du ministre des affaires étrangères en ce qui concerne la communauté européenne de défense, « en fonction, a-t-il écrit, du règlement des questions préalables pendantes avec l'Allemagne, aussi bien qu'en considération des droits et des intérêts de la France connexes à ceux de ses alliés ».

Je voudrais dire à M. le président Plaisant et au Conseil de la République que la position du ministre des affaires étrangères est naturellement celle du Gouvernement. Elle marque la continuité, à l'égard de la communauté européenne de défense, de l'attitude gouvernementale ainsi définie par M. le président du conseil, dans sa déclaration d'investiture:

« Le Parlement aura à se prononcer sur le projet de la communauté européenne de défense le jour venu, c'est-à-dire après la certitude obtenue d'un règlement de la question sarroise, la signature des protocoles interprétatifs et la conclusion d'accords en cours avec la Grande-Bretagne ».

Ces conditions sont probablement près d'être obtenues, mais il est clair qu'elles demeurent préalables. Ceci veut dire que c'est à partir du jour où l'on sera fixé à leur sujet, que le débat sur la ratification pourra et devra intervenir et aussi que ces conditions perdraient évidemment leur caractère et leur sens si, avant ce jour, les assemblées se prononçant au fond sur le traité, les rendaient en fait caduques et sans objet.

Cela dit, je pense que la présente discussion offre une occasion excellente pour informer le Conseil de la République du point où nous en sommes et lui proposer les réflexions de caractère général que le sujet nous impose, en m'inspirant des graves propos que vous avez bien voulu, messieurs, me faire entendre.

D'abord, où en sommes-nous ? Depuis le dernier débat que votre assemblée a consacré au traité sur la communauté européenne de défense au lendemain de sa signature, le Gouvernement français a négocié et obtenu ce qu'on appelle les protocoles interprétatifs. Je parlerai tout à l'heure de leur signification et de leur portée, mais je désire, à leur sujet, mettre tout de suite au point une question de procédure, car des doutes ont été émis sur la valeur et sur la portée de ces textes On a suggéré que ce ne seraient que de simples accords entre les gouvernements, accords dont la précarité tiendrait à la vie ministérielle de leurs auteurs et non de réels instruments diplomatiques engageant les Etats.

Je tiens à indiquer au Sénat que ces protocoles sont appelés à avoir la même valeur que le traité et ses annexes. Je crois être en mesure d'annoncer aujourd'hui qu'ils seront signés par les ministres des affaires étrangères des six pays, comme l'ont été le 27 mai 1952 le traité et ses annexes.

Pour ce qui est de la France, notre procédure constitutionnelle nous impose de soumettre au Parlement l'ensemble des textes instituant la communauté c'est-à-dire le traité, ses

annexes et les protocoles additionnels intervenus ultérieurement. (*Marques d'approbation à gauche.*) Dans chaque pays signataire la ratification de ces textes interviendra suivant leur procédure constitutionnelle respective.

J'ajoute que comme le traité lui-même ces protocoles ont reçu, en ce qui la concerne, l'approbation de l'organisation atlantique aux yeux de qui, par conséquent, ils constituent bien une adjonction au traité. Mais il ne suffisait pas de nous assurer que le traité de Paris faisait bien l'objet d'une interprétation identique de la part de tous ces signataires, sur des sujets qui pour la France sont d'importance vitale.

Nous avons voulu aussi que la communauté européenne de défense — et donc la France en son sein — pût bénéficier, à défaut d'une adhésion de la Grande-Bretagne qui eût évidemment supprimé le problème, au moins d'une association aussi étroite que possible avec ce pays. A cette fin, des négociations ont été engagées depuis le début de l'année au sein du comité intérimaire. Elles ont progressé de façon régulière et satisfaisante, puisqu'il est aujourd'hui reconnu qu'elles ne doivent pas simplement aboutir à une déclaration unilatérale, comme on l'avait avancé au début, mais bien à un traité associant le Royaume-Uni et les six Etats membres, et établissant un véritable lien entre les engagements militaires contractés par le Royaume-Uni en Europe et sa coopération avec la communauté européenne de défense.

1° Sur le plan technique, la coopération pratique la plus étroite devrait être établie entre les forces armées du Royaume-Uni et les forces européennes de défense. Cet accord devrait s'étendre aux divers problèmes d'entraînement, d'équipement, d'armement, dans le domaine terrestre aussi bien que dans le domaine aérien.

2° Sur le terrain politique, nous cherchons à obtenir la mise en place d'une procédure de consultation aussi efficace que possible, pour l'examen des problèmes d'intérêt commun, y compris celui des forces stationnées sur le continent;

3° Enfin, sur le plan institutionnel, il semble utile de prévoir la présence d'une participation britannique appropriée au commissariat de la communauté européenne et au conseil des ministres européens, pour la solution de tous les problèmes que pose la coopération des forces armées du Royaume-Uni et de celles de la communauté européenne de défense.

Il ne m'est pas possible de donner plus de détails sur un projet qui n'est pas encore définitivement au point et que nous essayons d'améliorer en plusieurs de ses parties. J'ai dit le moins de ce que j'avais motif d'escompter. Il n'en reste pas moins que cet accord peut constituer — et qu'à mon sens il constituera — une pièce maîtresse de l'ensemble des dispositifs européens de sécurité, dont la Communauté de défense fournit la base.

S'ajoutant aux traités signés le 27 mai 1952 entre le Royaume-Uni et les six fondateurs de la Communauté européenne de défense, la convention nouvelle aura pour but d'établir, entre la Grande-Bretagne et les pays de l'Europe continentale, des liens de solidarité politiques et militaires plus étroits que tous ceux qui ont pu exister dans le passé.

Une autre condition a paru au Gouvernement comme au Parlement de voir précéder la mise en vigueur du traité créant la Communauté européenne de défense, c'est de lever l'hypothèque qui pèse lourdement sur les rapports franco-allemands au moyen d'un règlement satisfaisant de la question sarroise.

Dès le 23 juillet 1952, le Gouvernement français avait posé le principe de l'européanisation de la Sarre et pris l'initiative de conversations bilatérales avec le gouvernement de la république fédérale. Ces conversations vont reprendre prochainement, puisque le problème est de toute évidence un de ceux qui doivent être résolus.

Je cite: « Si l'on veut faire l'Europe et si l'on veut éliminer des rapports franco-allemands une dangereuse cause de friction... ». C'est dans cet esprit que le chancelier Adenauer et moi-même avons décidé d'examiner dans un proche avenir ce grave problème, dont une solution satisfaisante commande nos décisions et l'avenir de l'Occident.

Dans l'intervalle de conversations, parfois interrompues jamais rompues, la population sarroise a pu, par les élections du 30 novembre 1952, manifester librement son désir de maintenir dans la perspective d'une future européanisation du territoire, son autonomie politique et son union économique avec la France.

Son gouvernement a pu négocier et conclure avec le nôtre de nouvelles conventions comportant une refonte d'ensemble des modalités de l'Union économique, monétaire et douanière en s'inspirant d'une triple préoccupation: améliorer à la lumière de l'expérience le fonctionnement de cette union, affirmer et étendre l'autonomie politique de la Sarre, permettre enfin l'adaptation du nouveau régime à un futur statut européen, qui est l'objectif final des deux Gouvernements signataires.

Ces conventions, qui sont intervenues le 20 mai 1952, sont en instance de ratification devant le Parlement français.

Enfin l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe a reçu le rapport qu'elle avait chargé M. Van der Goes van Naters d'élaborer sur le statut futur de la Sarre, et, par 84 voix contre 8 et 2 abstentions, elle a voté une recommandation aux termes de laquelle:

1° La France et l'Allemagne sont invitées à entamer des négociations bilatérales ;

2° Une conférence spéciale sera convoquée au début de 1954, en vue de garantir les éventuels accords franco-allemands et de rechercher une solution aux problèmes qui resteraient à régler.

L'Assemblée a décidé en outre que la commission des affaires générales poursuivrait sans désemparer l'étude du document présenté par le rapporteur et celle des amendements dont il pourrait être l'objet.

Ainsi le problème sarrois se trouve-t-il de nouveau ouvertement posé sur le double plan des négociations bilatérales franco-allemandes et de la discussion du projet Van Naters, au sein du Conseil de l'Europe. C'est pour cette raison que je me garderai bien, quant à moi, de prononcer aucune parole qui soit de nature à compromettre la perspective d'un règlement amiable, en formant le vœu que tout partenaire à la négociation veuille bien agir de même. (*Applaudissements à gauche ainsi qu'au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Pour compléter cette partie de mon exposé, où j'ai voulu informer le Conseil de la République de l'état des conditions préalables à la ratification du traité, je tiens, me reportant à la motion qu'a votée votre assemblée le 12 juin 1952, sur la proposition de M. Marcel Plaisant et de M. Georges Pernot, à dire quelques mots d'un sujet que le président Marcel Plaisant a évoqué dans son intervention: la recherche des garanties mutuelles auprès des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne.

La motion du Conseil avait, si je l'ai bien comprise, deux objectifs et voici, pour l'un et pour l'autre, ce qu'il en est.

En premier lieu, en cas d'agression extérieure dirigée contre l'une des parties au traité, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne se sont engagés, en vertu d'un protocole additionnel au traité de l'Atlantique Nord, signé le 27 mai 1952, à assurer à la Communauté européenne de défense l'application de l'article 5 du traité de l'Atlantique Nord. En outre, le Royaume-Uni s'est engagé à fournir son assistance aux Etats membres de la Communauté dans des conditions identiques à celles qui sont prévues par le traité de Bruxelles. Cet engagement d'assistance va donc encore plus loin que le traité de l'Atlantique Nord puisqu'il assure un complet automatisme dans la solidarité de défense. Le vœu formulé par la résolution adoptée le 12 juillet par le Conseil de la République est donc exaucé et, en ce qui concerne la Grande-Bretagne, les résultats obtenus vont au delà.

Deuxièmement, en cas de rupture de la Communauté, du fait d'un des participants, une garantie extérieure a été formellement accordée par les gouvernements des Etats-Unis et du Royaume-Uni dans la déclaration tripartite. Cette déclaration précise que, si une action venait à menacer l'intégrité ou l'unité de la Communauté de défense, les deux gouvernements considéreraient cette action comme une menace contre leur propre sécurité et agiraient en conformité de l'article 4 du traité de l'Atlantique Nord.

Il n'était pas possible de se référer à l'article 5 qui, j'en conviens, était visé par la résolution du Conseil de la République, car cet article 5 du traité de l'Atlantique Nord vise le cas « d'attaque armée » dirigée contre l'une des parties au traité. En revanche, l'article 4 vise le cas où « l'intégrité territoriale, l'indépendance politique ou la sécurité de l'une des parties seraient menacées », définition qui est infiniment plus large. Sur ce point, les négociations entre la France et ses alliés ont donc complété, d'une manière satisfaisante à mes yeux, ce qui était demandé par votre assemblée dans sa résolution du 12 juin 1952.

Mais, d'autres problèmes aussi se trouvaient simultanément posés. Telle est la raison de la négociation et de la conclusion de ce qui est connu sous le nom de protocoles interprétatifs ou additionnels. Bien qu'il ne s'agisse maintenant que d'un

prologue au débat qui interviendra sur la ratification du traité, il me semble utile et même nécessaire d'examiner aujourd'hui avec vous, messieurs, deux aspects du problème dont la préoccupation est apparue dans chacune des interventions.

Qu'est-ce que signifient ces protocoles, difficiles peut-être à comprendre et assez souvent méconnus, sinon dans leurs intentions, du moins dans leur contenu ? Quelle est leur signification et quelle est leur portée ?

D'autre part, de ce qui a été avancé comme étant, dans le traité, des dispositions contraires à la Constitution et notamment du dilemme où certains voient placer l'Union française, je voudrais ensuite m'expliquer franchement.

Trois objections essentielles ont été faites au traité de Paris, inspirées les unes et les autres par la crainte entièrement légitime de voir se perdre dans l'organisation de la Communauté de défense trois points fondamentaux: la fermeté des liens qui unissent la France et l'Union française, la cohésion de notre armée, l'équilibre de la position de la France dans l'Europe. A ce triple souci répondent les protocoles, dont je voudrais vous résumer les dispositions principales.

L'Union française sera défendue. Ses liens avec la France resteront intacts. Nous avons à tout moment la possibilité de disposer des hommes et des armements nécessaires pour faire face à toute éventualité.

Le cinquième protocole, interprétant l'article 107 du traité de Paris, précise que, dès l'entrée en vigueur du traité, sera immédiatement donnée une autorisation générale couvrant tous nos besoins de production, importation, exportation de matériel pour nos forces d'outre-mer et les Etats associés, sans aucune limitation de durée, de qualité ou de quantité.

Le sixième protocole, relatif à l'application de l'article 13 du traité, prévoit qu'en cas de crise grave outre-mer le Gouvernement français pourra retirer ses contingents sans devoir attendre « l'accord » du commandement suprême. Nous pourrons donc, en cas d'urgence, et quelles que soient les dispositions de cet article 13, retirer immédiatement nos troupes sur simple notification au commandement suprême. Le protocole nous fait seuls juges de l'urgence. Le commandant suprême ne pourra formuler un refus d'accord — *a posteriori* — que dans le seul cas où il serait établi que le retrait demandé serait de nature à compromettre la sécurité de la communauté; mais cette condition ne pourrait être établie que par une réunion commune du Conseil de l'Atlantique et du Conseil de la communauté, et on sait qu'une telle réunion ne peut prendre de décision qu'à l'unanimité de ses membres, dont nous sommes.

Aucune atteinte, d'autre part, ne sera portée à la cohésion de l'armée française. Le traité nous fournissait un cadre, notamment par ses articles 10, 31 et 73, dans lequel il était possible de concevoir la garantie d'une unité nécessaire entre la totalité des personnels français, qu'ils servent dans les forces nationales ou dans les forces françaises affectées à la défense européenne.

Le premier protocole précise cette garantie et détermine les procédures par lesquelles le Gouvernement français pourra, de manière permanente, assurer la cohésion au triple point de vue du recrutement, de l'avancement et des mutations.

Le recrutement est une responsabilité nationale. Il se fait dans le cadre des lois de chaque Etat. Dès lors, c'est une responsabilité exclusive du Gouvernement que de faire, à l'intérieur de chaque contingent annuel appelé sous les drapeaux, la répartition entre ceux qui serviront dans les forces nationales et ceux qui serviront dans les forces françaises affectées aux troupes européennes.

Quant à l'avancement, les actes de nomination demeurent, ainsi que nous aurons l'occasion de le voir plus en détail dans la suite de mon exposé, pris dans la forme que détermine notre Constitution.

Il en résulte que cette forme reste commune à la fois aux personnels militaires servant dans les forces nationales et à ceux qui servent dans les forces affectées à l'armée européenne. Il sera donc indispensable de dresser des tableaux d'avancement comportant, pour chaque grade, l'ensemble de ces personnels, ce qui garantit l'harmonisation du déroulement de la carrière des uns et des autres.

La France a, depuis cinquante ans, quelque expérience des problèmes de cette nature, du fait de l'existence d'une armée coloniale qui était dotée d'une certaine autonomie, mais enfin les protocoles permettent, je tiens à le dire, de préserver intégralement l'unité de la carrière de tous les personnels.

Enfin, comme le prévoit l'article 10 du traité et comme le précise le protocole, les militaires français de l'une ou l'autre catégorie sont interchangeables entre eux. La mise en œuvre de ce caractère ne dépend que du Gouvernement français, sous la réserve, bien entendu, qu'il ne soit pas porté atteinte, par ce biais, à l'effectif que la France fournit aux forces européennes et dans son propre intérêt.

Ai-je besoin d'ajouter, mesdames et messieurs, que cette cohésion sera encore renforcée par la possibilité d'utiliser, comme le prévoit le protocole n° 3, les écoles « communes » pour les deux catégories de personnel militaire français ?

En ce qui concerne maintenant le maintien de la position de la France dans l'Europe, qu'il serait peu digne de confondre avec un procédé de computation des voix, je pense qu'il dépendra avant tout de notre volonté de jouer notre rôle dans les constructions que nous avons proposées. Disons pourtant un mot de ce problème technique de la pondération des voix puisqu'il a été soulevé et qu'il a donné lieu parfois à certaines erreurs.

Le protocole n° 2 nous apporte l'assurance que le régime forfaitaire établi par l'article 43 *bis* du traité à titre provisoire, ne prendra fin qu'avec notre consentement exprès. Faut-il rappeler qu'il s'agit en l'espèce des décisions autres que les décisions les plus importantes et pour lesquelles — c'est d'ailleurs une des critiques qui ont été faites au traité d'un point de vue tout différent — l'unanimité est nécessaire. Pour ces décisions prises à la majorité simple ou qualifiée, un régime provisoire — ce sont, je le répète, les décisions moindres — un régime provisoire est prévu par l'article 43 *bis* sous la forme suivante: La France, l'Italie, l'Allemagne ont chacune trois voix; la Belgique et les Pays-Bas deux voix, le Luxembourg une voix. C'est cet équilibre provisoire qui ne pourra être changé en vertu du protocole n° 2 qu'avec notre assentiment formel, puisque la procédure susceptible d'y mettre fin nécessitera une décision prise à l'unanimité.

La France a ainsi la garantie que tant qu'elle devra assumer hors de l'Europe les lourdes charges que vous savez, nul ne pourra en tirer des conséquences injustifiées dans le fonctionnement de la communauté.

Telles sont, mesdames, messieurs, les réponses, que pour ma part je crois pertinentes, aux questions graves qui ont été posées. Elles permettent d'affirmer que le Gouvernement français a su faire reconnaître par ses partenaires le bien-fondé de ses préoccupations et des vôtres.

La France ne sera pas victime de l'organisation défensive de l'Europe.

Devrait-elle du moins subir de trop graves inconvénients du fait d'une mise en application du traité qui serait précipitée ?

Monsieur le président de la commission des affaires étrangères, j'ai écouté avec attention et avec admiration la suggestion que vous avez faite à la fin de votre remarquable discours et qui consisterait à entamer des négociations en vue de la conclusion d'un autre protocole se substituant, pour une période transitoire de cinq ou dix ans, à toute autre disposition.

Je comprends très bien, et nous comprenons tous, le souci qui vous a inspiré. Il est absolument nécessaire de ménager dans l'application d'un traité dont les conséquences sont aussi étendues une période de transition. Il faut faciliter l'application des dispositions du traité, afin de donner à chacun, et à la France en particulier, la possibilité de mettre sa législation interne en harmonie avec les dispositions nouvelles.

Mais qu'il me soit permis de faire remarquer que le traité prévoit effectivement des mesures transitoires qui apportent, dans la période de démarrage, la possibilité d'aménager le passage progressif de l'administration nationale à l'administration commune.

Cela est vrai dans le domaine des institutions, cela est vrai en ce qui concerne les dispositions militaires, les clauses financières et celles qui concernent les armements. Peut-on aller plus loin ? Peut-on imaginer que pendant une période de cinq à dix ans un nouveau protocole permettra de remettre à plus tard l'exécution du traité ?

Qu'il me soit permis à cet égard un doute. Je ne vois pas, en effet, quelles seraient exactement les dispositions de ce protocole supplémentaire. Est-ce que, pendant cette période de cinq à dix ans, l'Allemagne disposerait d'une armée autonome, d'un budget de défense propre, d'une production d'armements indépendante ? S'il en était ainsi, pouvons-nous penser que d'ici cinq ou dix ans il serait possible d'assurer, comme le prévoit le traité, l'intégration dans le cadre européen des ressources militaires ou industrielles de l'Allemagne, une fois qu'elles auraient été constituées de manière autonome et indé-

pendante ? Franchement, je redouterais que nous ne cumulions les deux inconvénients, le principe de l'intégration à terme avec tout ce qu'on lui reproche, la réalité d'une armée allemande entièrement autonome tout de suite avec les dangers qu'elle représente. Permettez-moi de vous demander, en tout cas, et de demander au Sénat, d'y réfléchir à deux fois.

Mais d'autres objections ont été faites et je voudrais patiemment, cela veut dire en utilisant votre patience, essayer de répondre aux griefs, critiques et interrogations qui m'ont été adressés ici sur les problèmes constitutionnels, et en particulier sur les rapports entre la communauté européenne de défense et l'Union française.

Si l'on voulait résumer les positions contraires à la constitutionnalité du traité instituant la communauté européenne de défense, on pourrait les ramener à deux thèses, me semble-t-il. La première thèse: il y a incompatibilité entre la Constitution et le traité; la seconde thèse: qu'il y ait ou non incompatibilité juridique formelle entre la Constitution et le traité, les constituants n'ont pas pu, en 1946, envisager la mise en commun de la défense entre la France et d'autres pays; en conséquence, de toute façon, le traité est contraire à l'esprit de la Constitution, même si vous arriviez à me démontrer qu'il n'est pas contraire à sa lettre.

Ni l'une ni l'autre de ces thèses ne me paraît démontrée.

La conviction qui est la mienne, je dois dire que ce ne sont pas les arguments que j'ai entendus, encore qu'ils aient été présentés avec beaucoup d'éclat, qui ont jusqu'à présent réussi à me la faire abandonner.

Je n'ai pas l'intention d'engager ici une controverse sur le paragraphe du préambule de la Constitution qui est souvent invoqué en faveur de la constitutionnalité du traité.

Ce paragraphe, vous le savez, est ainsi libellé: « Sous réserve de réciprocité la France consent aux limitations de souveraineté nécessaires à l'organisation et à la défense de la paix ».

Peu importe, en effet, qu'au moment où les Constituants de 1946 ont rédigé ce texte ils aient eu ou non à l'esprit des constructions du type de celles que contient le traité de Paris et qui, en effet, n'avaient jamais été envisagées jusqu'alors.

Ce qui est écrit demeure et si, aujourd'hui, je n'invoque pas le préambule en faveur de la constitutionnalité du traité, j'entends au moins qu'on ne l'invoque pas contre, car c'est un fait, on l'invoque contre.

On affirme que la Constitution permettrait des limitations de souveraineté, mais non pas des transferts de compétence. On admet que l'Etat renonce, par exemple, à l'exercice du droit de guerre, qu'il accepte que ses difficultés avec d'autres pays soient tranchées par une juridiction internationale, mais il n'est pas admis qu'il puisse transférer à une instance internationale des pouvoirs qu'il exerçait précédemment comme celui, par exemple, de fixer la durée du service militaire ou celui de nommer les officiers.

Je pourrais d'abord répondre que cette distinction entre limitation et transfert ne me paraît pas absolument ni pleinement confirmée par la pratique française.

Nous avons ratifié des traités instituant des organisations internationales et leur conférant des compétences, ainsi la Charte des Nations-Unies qui crée, au profit du Conseil de sécurité, certains pouvoirs de police internationale, dont nous savons qu'ils ont été exercés, certaines prérogatives pour l'organisation de la sécurité collective, dont il n'a pas dépendu de nous qu'elles soient plus efficaces; mais, encore une fois, quelles que soient la valeur et la portée du paragraphe 15 du préambule de la Constitution, permettez-moi de réserver un examen plus approfondi au débat qui viendra ultérieurement sur la ratification du traité. Je voudrais m'en tenir, ce soir, à un propos modeste et plus limité et, à mon sens, plus immédiatement utile.

Des objections précises d'ordre constitutionnel ont été formulées. Elles portent sur un certain nombre de dispositions du traité dont on affirme qu'elles réalisent, non pas des limitations, mais des transferts. Permettez-moi de les examiner devant vous au regard de la Constitution française. Je vais être obligé d'entrer dans quelques détails, mais je dois au Sénat, dont je comprends et — qu'il me permette de le lui dire — dont je partage les scrupules, des explications nettes sur ces différents points et j'espère le convaincre qu'il n'y a, sur aucun d'entre eux, d'objection d'inconstitutionnalité valable, puisqu'il n'y a pas transfert juridique de compétence.

La première objection à cet égard porte sur la nomination des généraux. L'article 30 de la Constitution dispose, en effet: « Le Président de la République nomme, en conseil des ministres, les officiers généraux ». Le système prévu par le traité du 27 mai 1952 est-il compatible avec le respect de ce texte ?

Il faut distinguer — je voudrais le mentionner — d'une part, les généraux de brigade et les généraux de division et, d'autre part, les généraux de corps d'armée et d'armée. S'il faut les distinguer il y a, malgré tout, réponse dans les deux cas.

L'article 31, paragraphe 2 du traité prévoit deux procédures en ce qui concerne les généraux de brigade et de division. Le Gouvernement français a déclaré qu'il choisissait la première: les nominations sont faites par les autorités nationales que désigne le droit interne, sur proposition du commissariat. Il en résulte que le pouvoir de nomination lui-même, seul visé par la Constitution, laquelle ne mentionne pas les conditions dans lesquelles sont faites les propositions, est exercé par les autorités nationales dans les conditions prévues par les législations nationales. En l'espèce, pour la France, la législation est la Constitution elle-même, et les officiers généraux dont il s'agit feront, comme le prévoit l'article 30 de la Constitution, l'objet d'une nomination par décret du Président de la République pris en conseil des ministres. La forme de ces décrets ne sera pas modifiée par rapport à la situation actuelle et, en particulier, ils resteront susceptibles d'un recours devant le conseil d'Etat comme par le passé.

Pour les officiers généraux d'armée et de corps d'armée, les paragraphes 1er et 3 de l'article 31 du traité prévoient, pour cette catégorie d'officiers, un système de nomination nécessitant un accord entre l'autorité internationale, c'est-à-dire le commissariat, et l'autorité nationale sous la forme de l'accord donné par le ministre du pays intéressé au conseil des ministres de la communauté, l'unanimité étant exigée.

Il en résulte que, puisque le commissariat ne peut nommer un officier général de cette catégorie sans que le pays auquel il appartient soit d'accord, cet officier général devra faire l'objet, en fait, d'une double nomination, l'une sur le plan international, l'autre sur le plan national. Cette dernière décision sera prise dans les formes prévues par la législation nationale, c'est-à-dire en l'espèce dans le cadre de l'article 30 de la Constitution et l'on se trouve donc ramené ainsi à la situation qui vient d'être précédemment décrite.

Une deuxième objection résulte des pouvoirs du Président de la République et du Conseil supérieur de la défense nationale, dont on demande quel est le rôle, tel qu'il peut subsister après l'adoption du traité sur la Communauté européenne de défense. L'article 33 de la Constitution confie en effet au Président de la République la présidence du Conseil supérieur de la défense nationale et du comité de défense nationale, et il lui donne le titre de « chef des armées ». Que deviennent ces dispositions ?

La réponse me paraît simple: ni le Conseil supérieur de la défense nationale, ni le comité de défense nationale ne disparaissent du fait de l'entrée en vigueur du traité. Ces deux organismes gouvernementaux traitent en effet de problèmes qui ne se limitent pas à la défense européenne proprement dite et, par conséquent, pour toutes les matières dont il s'agit, ils continuent de fonctionner comme par le passé. D'autre part, en ce qui concerne la défense européenne elle-même, le Conseil supérieur et le comité de défense nationale ne seront pas privés de leur compétence puisqu'il y a toute raison de penser, au contraire, que c'est au sein de ces organismes que seront élaborées les instructions que le Gouvernement français donnera à celui de ses ministres qui le représentera dans le conseil des ministres de la communauté.

Quant à l'appellation de « chef des armées », la doctrine, la jurisprudence et la pratique politique française, depuis 1879, en ont déterminé le contenu. En particulier, il a toujours été reconnu qu'un tel titre ne comportait pas un commandement effectif, au sens militaire du terme. Il s'agit, en fait, d'un pouvoir de tutelle général accordé au premier magistrat de la Nation sur les forces armées et destiné à symboliser l'obligation de loyalisme de celles-ci à l'égard du régime. Dans ces conditions, cette appellation qui, de toute façon, ne saurait être rendue caduque par l'application du traité puisqu'il subsiste, aux termes de l'article 10 de celui-ci, des forces nationales qui, pour la France, seront très importantes, ne saurait être considérée comme incompatible avec l'existence de forces armées françaises intégrées dans une communauté européenne, dès lors que les membres de ces dernières, tout en exerçant un emploi international, n'ont pas perdu leur nationalité en tant que citoyens et continuent, en cette dernière qualité, à être tenus à l'obligation générale de loyalisme à l'égard de la République et de fidélité envers la patrie.

Troisième objection: il s'agit de la nomination aux emplois militaires. L'article 47 de la Constitution, en son paragraphe 2, donne au président du conseil des ministres le pouvoir de

nommer à tous les emplois civils et militaires, sauf ceux dont les règles de nomination sont prévues par des articles particuliers de la Constitution. Que restera-t-il de cette disposition sous l'empire du traité de Paris ? Les explications que je vous ai soumises il y a un instant à propos de la nomination des officiers généraux peuvent être intégralement reprises en ce qui concerne les nominations faites par décrets ou arrêtés du président du conseil des ministres au titre de l'article 47. Ces nominations continueront d'être faites en la forme actuelle et les décrets ou arrêtés qui les prononceront seront susceptibles des mêmes recours qu'actuellement.

L'article 47 de la Constitution prévoit également que le président du conseil des ministres assure la direction des forces armées. Une telle disposition n'est pas rendue caduque par l'entrée en vigueur du traité. Elle serait simplement exercée, dans certains cas, dans des conditions différentes. Au vrai, le pouvoir ainsi donné au président du conseil par la Constitution — je dois le dire, l'ayant exercé — n'a pas jusqu'à présent été suffisamment précisé. Il s'est agi là, semble-t-il, dans l'esprit des constituants de 1946, de marquer que la conduite des forces armées était une chose trop grave pour être considérée comme une attribution exclusivement technique laissée aux seuls ministères de gestion, c'est-à-dire aux ministères militaires. En fait, le président du conseil des ministres délègue habituellement les attributions en question au ministère de la défense nationale.

Rien ne permet de penser que le secrétariat général permanent de la défense nationale devrait cesser d'examiner les problèmes qui constituent la tâche du président du conseil, tant en ce qui concerne les forces demeurées nationales que pour ce qui est des forces françaises qui seront intégrées dans la communauté. Il devra simplement, en ce qui concerne ces dernières, tenir compte de la situation créée par le traité, mais il sera tout naturellement l'organe d'étude approprié pour l'examen des problèmes que leur existence et leur intégration même poseront au Gouvernement français.

L'article 47 prévoit également que le président du conseil des ministres coordonne la mise en œuvre de la défense nationale. Il s'agit là d'une attribution qui dépasse largement le domaine purement militaire, puisque la notion de défense nationale, dans les temps où nous sommes, englobe l'ensemble des efforts à accomplir par le pays dans tous les domaines civils et militaires pour le mettre en état de défense et, éventuellement, lui permettre de soutenir les hostilités. Le président du conseil des ministres devra continuer de coordonner l'ensemble des études et des efforts dont les forces françaises intégrées dans la Communauté européenne ne représenteront que l'un des moyens. On peut même dire que le fait que ces forces soient intégrées n'en rendra que plus impérative la nécessité d'une coordination pour la plus grande efficacité de notre défense nationale, avec les autres éléments civils et militaires non intégrés de celle-ci.

Je me rends compte que, dans une très large mesure, le caractère technique de cet exposé exerce la patience du Sénat. (*Vives dénégations.*)

M. Marcel Plaisant. Nous vous écoutons au contraire, monsieur le ministre, avec beaucoup d'intérêt.

M. le ministre. Je remercie le Sénat de bien vouloir consentir à ces explications qui peuvent être et qui seront sans doute l'objet de contestations ultérieures, mais par lesquelles j'ai voulu m'épargner, au moins pour l'instant et pour cette partie de mon exposé, la relative facilité des appels au sentiment. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

J'ai essayé de répondre à ce qui m'avait été dit; cette réponse peut être jugée ou non satisfaisante. Dans ma pensée, c'est une réponse d'honnête homme, et je ne pense pas avoir rusé avec les difficultés. (*Très bien! Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Une autre objection concerne le problème de la déclaration de guerre. L'article 7 de la Constitution dispose que « la guerre ne peut être déclarée sans un vote de l'Assemblée nationale et l'avis préalable du Conseil de la République ». Le traité du 27 mai 1952 porte-t-il atteinte à cette garantie essentielle ?

J'ai été sensible au doute qui a été émis sur ce point. Je voudrais faire observer qu'il n'est dit nulle part, dans le traité de Paris, que la communauté a le pouvoir de déclarer la guerre, cela dût-il surprendre, ni même de la faire. Sur ce point, les engagements et les responsabilités visés à l'article 2 du traité sont les engagements et les responsabilités des Etats membres et non de la communauté. Chacun de ces Etats appliquera, bien entendu, en ce qui concerne le passage éventuel de l'état de paix à l'état de guerre, la procédure qui est prévue par sa Constitution propre. L'automaticité porte donc sur la réponse à l'agression, c'est-à-dire qu'elle se place dans le domaine de pur fait d'hostilités ouvertes, et non dans le domaine juridique de la notion de l'état de guerre.

L'expérience des dernières années nous a, malheureusement, forcé à distinguer la notion d'hostilité de celle d'état de guerre! Je tiens, au surplus, à souligner que le traité ne comporte, dans ce domaine, aucune innovation puisque son article 2 se borne à reprendre la formule qui, sans aucune contestation, a été employée dans le traité de Dunkerque et dans le traité de Bruxelles.

Une autre objection porte sur la durée du service militaire. Selon l'article 13 de la Constitution, « l'Assemblée nationale vote seule la loi; elle ne peut déléguer ce droit ». Le Conseil connaît bien ce texte (*Sourires.*)...

Voix nombreuses au centre et à droite. Hélas!

M. le ministre. ...auquel doivent se conformer les lois prévoyant des pouvoirs spéciaux.

M. le président. J'ajoute que le Conseil y pense sans cesse! (*Vifs applaudissements.*)

M. le ministre. Excusez-moi de lui avoir rappelé un souvenir qui ne lui est pas très agréable.

M. de La Gontrie. Nous comptons sur vous pour modifier cela.

M. le ministre. L'objection soulevée à cet égard est que les dispositions du traité relatives au service militaire priveraient le Parlement de fixer par la loi la durée de ce service militaire et que, de ce fait, l'article 13 de la Constitution se trouverait violé.

En réalité, le traité dispose, à l'article 12 du protocole militaire, que « les décisions relatives à la durée du service sont prises par le conseil des ministres à l'unanimité ». Il en résulte donc que les citoyens français ne peuvent se voir imposer un temps de service déterminé sans que le ministre représentant le Gouvernement français au conseil des ministres y ait donné son accord. Rien n'interdit, bien au contraire, au Gouvernement français, s'il estime qu'il s'agit là d'une prérogative que la Constitution réserve au Parlement, de subordonner les instructions qu'il donnera à son représentant au conseil des ministres à un vote du Parlement. Les pouvoirs des représentants élus de la nation en la matière seront donc respectés.

Le même raisonnement s'applique aux questions touchant au statut des personnels, à l'organisation générale, au recrutement, aux effectifs qui, toutes, nécessitent, elles aussi, une décision du conseil des ministres à l'unanimité. Il appartient donc au Gouvernement français, compte tenu des règles constitutionnelles, de subordonner ou non les positions qu'il fera prendre par son représentant au conseil des ministres à un vote du Parlement français.

Je n'ai pas encore tout à fait fini avec les objections; il y en a encore deux, la seconde étant la plus importante. Les deux objections que je voudrais examiner encore devant vous sont le problème du budget militaire et le problème, à nos yeux sacré, de l'Union française.

En ce qui concerne le budget militaire, les articles 16 et 17 de la Constitution stipulent que « l'Assemblée nationale est saisie du projet de budget et possède l'initiative des dépenses. »

Le traité respecte-t-il, à cet égard, les prérogatives essentielles du Parlement ? Il est évident que le traité apportera, en ce qui concerne la partie du budget afférente aux dépenses militaires, un très grand changement — je ne veux pas le dissimuler — dans les procédures usuelles. Néanmoins, si les modifications relatives aux modalités d'exercice des droits budgétaires du Parlement ne sont pas niables, il n'en reste pas moins que le principe de celles-ci n'est pas enfreint. En effet, les ressources de la communauté sont constituées par les contributions des Etats, lesquelles devront faire l'objet d'un vote parlementaire dans chaque pays. Dès lors, le principe d'après lequel tout prélèvement de ressources sur les citoyens français doit être consenti par une autorisation préalable du Parlement français, se trouve respecté.

Maintenant, parlons de ce qui a été, à si juste titre, et dans des termes émouvants, évoqué par presque tous les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune: notre Union française, qu'on m'a demandé de ne pas sacrifier. C'est, au contraire, pour la sauvegarder, pour éviter que la grande menace devant laquelle nous nous trouvons ne risque de submerger à la fois notre

peuple et tous les peuples qui vivent à l'ombre de notre drapeau, que nous avons dû envisager les graves déterminations qu'aujourd'hui j'essaye d'exposer devant vous.

Aux termes de l'article 62 de la Constitution, « les membres de l'Union française... » — c'est-à-dire, d'une part, la République française, telle qu'elle est définie à l'article 60, et, d'autre part, les territoires et Etats associés — « ... mettent en commun la totalité de leurs moyens pour garantir la défense de l'ensemble de l'Union ». Comment admettre, dans ces conditions, que l'un des membres de l'ensemble de l'Union française puisse aliéner une partie des moyens dont il dispose au profit d'un organisme international auquel il participe, mais auquel l'Union française, en bloc, ne participerait pas, sans que soient violés les termes du contrat de solidarité que constitue l'article 62 ?

Mesdames, messieurs, je vous demande ici de considérer que, par le traité qu'elle a signé, la République française n'a pas aliéné une partie de ses moyens de défense que l'article 62, précisément, rend inaliénable. La mise en commun, par la France, de certains moyens militaires ou logistiques, n'a pas pour effet de les lui faire perdre. Elle a pour objet essentiel, par des voies peut-être difficiles, de les valoriser.

Le Gouvernement français ne perd pas toute action sur les forces et sur les moyens qu'il met à la disposition de la communauté. Le traité organise précisément la coopération des autorités européennes et nationales en la matière. L'intégration prévue par le traité permet, au contraire, de faire bénéficier le territoire de la République et, par conséquent, l'un des éléments constitutifs de l'ensemble de l'Union française, d'une sécurité améliorée puisqu'elle a pour objet d'y faire participer les forces et les moyens de cinq autres nations. L'une des parties de l'Union française se trouvant ainsi mieux protégée par la coopération de pays tiers, il en résulte qu'en définitive cette coopération ne peut pas être considérée comme préjudiciable à l'Union dans son ensemble.

Mais, dira-t-on — et on l'a dit — pourquoi, dans ces conditions, l'Union française ne fait-elle pas partie tout entière de la communauté européenne de défense ? Eh bien ! lorsque a été préparé puis signé le traité instituant la communauté européenne de défense, il n'a, en effet, pas été envisagé que son aire d'application dépasse le cadre de la France métropolitaine.

Mesdames, messieurs, la raison ne doit pas en être recherchée dans une pensée maligne de sécession ou de séparation de ce qui est, en effet, indissoluble; elle doit être recherchée dans une réalité concrète, simple de droit international, qui s'appelle le traité de l'Atlantique Nord. Celui-ci stipule, en effet, dans son article 8: « Est considérée comme une attaque armée contre une ou plusieurs des parties une attaque armée contre le territoire de l'une d'elles en Europe ou en Amérique du Nord ou contre les départements français de l'Algérie. »

Par conséquent, le traité de l'Atlantique nord ne s'étend qu'à la France métropolitaine et à l'Algérie. La communauté européenne de défense est destinée à fonctionner dans l'aire géographique de défense du pacte Atlantique, et c'est la raison pour laquelle il n'a pas été possible de prévoir dans l'immédiat une extension plus grande. Il a même été convenu qu'elle ne s'étendrait pas à l'Algérie pour des considérations de caractère pratique à cause du recrutement militaire différent de celui du territoire européen et étant donné le rattachement traditionnel de l'Algérie à un organe de commandement commun pour l'ensemble de l'Afrique du Nord.

On a dénoncé « la coupure » que le traité de la communauté européenne de défense risquerait, paraît-il, d'introduire entre la métropole et les parties non-européennes de l'Union française. Cependant, tout d'abord, l'article 13 du traité permet — j'y reviendrai dans un instant — l'échange et donc sanctionne l'unité des troupes françaises stationnées dans les deux zones. Ensuite, la communauté européenne de défense est une communauté à caractère technique dont l'Assemblée nationale a réclamé qu'elle fut soumise à un contrôle démocratique sous une autorité politique. Cette communauté politique est actuellement en cours d'élaboration et votre Assemblée aura à en délibérer avant décision.

La communauté politique ne devant comprendre au départ, dans notre pensée, d'autre compétence que celle de la communauté du charbon et de l'acier et de la communauté européenne de défense, qui ne portent l'une et l'autre que sur le territoire métropolitain, il en résulte que les éléments non européens de l'Union française n'y seraient pas, dès l'abord, inclus. L'extension progressive de ces éléments peut et doit être logiquement prévisible et prévue pour l'avenir.

Une seconde question a été posée: Est-il exact, comme on l'a parfois affirmé, que les dispositions du traité de la communauté européenne de défense ne nous permettent pas d'assurer pleinement la défense des territoires extra-européens dont nous avons la charge, ce qui serait, évidemment, contraire à la Constitution ? En aucune façon, les articles 10, 13 et 107 pourvoient, au contraire, à cette nécessité vitale.

L'article 10 stipule que « les Etats membres doivent recruter et entretenir des forces armées nationales destinées à être employées sur les territoires non européens à l'égard desquels ils assument des responsabilités de défense, ainsi que les unités stationnées dans les pays d'origine nécessaires à la maintenance de ces forces et à l'exécution des relèves. Les Etats membres disposent, en outre, librement de leurs forces navales nationales pour la garde de leurs territoires non européens ».

Ainsi avons-nous la garantie de pouvoir, en toutes circonstances, assurer les lignes de communication de l'Union française.

Si l'article 10 donne les moyens d'alimenter en personnel la défense de l'Union française, l'article 107, paragraphe 4, nous permet de mettre à sa disposition le matériel nécessaire puisqu'il prescrit au commissariat de délivrer des autorisations générales pour la production, l'importation, l'exportation de matériel de guerre indispensable aux forces des Etats membres ne faisant pas partie des forces européennes de défense et aux forces des Etats associés à l'égard desquels les Etats membres assument des responsabilités de défense. C'est le cas de la France, à titre principal.

Enfin, cette objection a été faite: L'absorption d'une partie de nos troupes par une communauté européenne de défense ne nous met-elle pas en état d'infériorité en diminuant les forces dont nous ne pourrions disposer pour parer à une crise grave affectant tel ou tel des territoires de l'Union française ? Il n'en est rien, car l'article 13 du traité nous permet, dans un cas semblable, de prélever sur les contingents mis par nous à la disposition de la communauté européenne de défense toutes les troupes nécessaires pour faire face à la crise.

Les contingents ainsi détachés cessent de relever de la communauté européenne de défense pendant la période indispensable.

Les protocoles annexes au traité viennent encore renforcer les dispositions précédentes. Deux d'entre eux garantissent à la France une possibilité de faire face en totalité aux responsabilités qui sont les siennes outre-mer. Ces protocoles sont entre les mains de nos commissions des affaires étrangères et de la défense nationale. Je vous en ai entretenu précédemment et je ne crois pas qu'il soit posible de disposer de garanties sensiblement plus efficaces que celles qui s'y trouvent contenues.

J'ai reconnu devant vous que plusieurs des articles de la Constitution française posaient des problèmes juridiques lorsqu'on les rapprochait des dispositions correspondantes du traité de Paris. J'espère vous avoir montré, sinon démontré, que si, se plaçant d'un point de vue plus général, on invoque à l'encontre du traité l'esprit de la Constitution et l'autorité du Conseil d'Etat, on peut répondre que le Gouvernement n'a pas demandé et, à mon sens, n'avait pas à demander, l'avis du Conseil d'Etat sur la constitutionnalité du traité. Une autre instance existe, qui est éventuellement compétente pour examiner la constitutionnalité des lois votées selon la procédure fixée par les articles 91 à 93 de la Constitution. Je souligne qu'il faut d'abord que les lois soient votées.

En réalité, le Gouvernement a soumis au Conseil d'Etat le projet de loi portant ratification du traité de communauté de défense et le Conseil a émis un avis favorable. C'est tout. Ce n'est pas rien.

Quant à l'esprit de la Constitution, que j'entends moi aussi respecter, laissez-moi croire que le Parlement ne le jugera pas inconciliable avec l'esprit d'un traité que le Gouvernement de la République a signé, conscient des périls qui menacent l'Europe, le monde libre et donc en premier lieu la patrie.

Mesdames, messieurs, j'espère en avoir fini avec les explications de caractère technique. Il me reste à vous demander quelques instants supplémentaires d'attention pour conclure.

Je crois avoir parlé sans ruser avec les textes et aussi sans passionner le débat, gardant, avec la conviction qui est la mienne, la sérénité qui doit appartenir au Gouvernement. Ce traité, vous le savez, a été conclu en fonction d'une situation internationale. C'est cette situation que je vous demande de bien vouloir considérer. Elle comporte des données de fait qu'il n'est pas en notre pouvoir de modifier et qui imposent par conséquent des décisions correspondantes.

La première donnée de fait, c'est le déséquilibre militaire créé par la présence de troupes nombreuses au cœur de l'Eu-

rope, par l'existence d'effectifs qui, à l'est, sont considérablement supérieurs à ceux que peuvent aligner les membres de la Communauté atlantique. C'est un fait que depuis la capitulation de l'Allemagne hitlérienne, l'Occident n'a débordé nulle part la ligne de démarcation qui existait en ce moment précis de l'histoire et que de l'est, une série d'actions déterminées à fait progresser, suivant les lieux, de centaines ou de milliers de kilomètres la zone sur laquelle s'étend l'autorité des pouvoirs communistes.

La seconde donnée de fait, c'est l'impossibilité de résoudre à long terme, dans le cadre rigoureusement traditionnel, les problèmes qui se posent à l'économie comme à la sécurité européenne. « La convergence sur ces données de nos obsessions et de nos espoirs », pour reprendre l'expression de M. le président Marcel Plaisant, est remarquable. Tous les partis de ce pays, à l'exception du parti communiste, se sont prononcés, avec des modalités, mais sur le fond d'une manière catégorique, pour l'idée d'Europe. Nul ne conteste la nécessité de mettre cette Europe en état de défense. Indépendamment de toutes hypothèses sur la probabilité, la proximité ou la possibilité d'une agression, la meilleure manière d'en écarter la vraisemblance est de réduire dans toute la mesure du possible le déséquilibre militaire qui existe actuellement.

Nous aurions préféré, a dit à bon droit M. Commin, la seule forme de sécurité collective vraiment efficace, c'est-à-dire le désarmement général simultané et contrôlé. Il a ajouté que le rétablissement de l'équilibre devait avoir pour but de rendre la négociation possible et, en effet, c'est le but. On se rappelle peut-être que j'ai eu l'occasion, il y a quelques mois, de proposer que la question du désarmement soit mise en tête de l'ordre du jour d'une conférence à quatre dont les chances de réunion, à ce moment, semblaient appréciables, sans que mes paroles marquent que je renonce à l'espérance qu'une telle conférence puisse se tenir.

C'est d'ailleurs la solution que, par ma voix, par la voix de tous ses gouvernements, la France n'a cessé de préconiser. Mais pour négocier, même le désarmement, et je dirais presque surtout le désarmement, il apparait qu'un certain équilibre doit d'abord exister, et ce langage est compris des solides réalistes avec lesquels nous aurons à parler.

A défaut d'un accord sur le désarmement ou en l'attendant, la protection collective que nous devons nous assurer ne peut reposer sur la seule menace des représailles atomiques; elle doit procéder d'une stratégie continentale, sur la nécessité de laquelle le Parlement a toujours insisté.

La conséquence de ces données — Europe et stratégie continentale — comporte la participation de la République fédérale allemande à l'organisation européenne et à la défense commune. Il est évident qu'on ne pourrait construire l'Europe sans que l'Allemagne, qui y est incluse, y trouve sa place; il est évident qu'il n'y a pas de stratégie continentale sans tenir compte du facteur allemand; il est évident que, pour des raisons économiques impérieuses, nous devons tendre au maximum, à l'intérieur de l'organisation de la défense, vers une égalisation des charges entre la France et la République fédérale allemande.

« A l'époque atomique, la présence de quelques divisions supplémentaires est-elle tellement indispensable ? », m'a demandé mon ami, M. Michel Debré, sans pourtant, je le crois, répudier la stratégie continentale. Je pense, comme lui, que la conséquence des explosions qui ont retenti en divers déserts de l'hémisphère Nord et même de l'hémisphère Sud mérite d'attentives réflexions et peut-être des revisions avisées.

Et cependant, ce qui accroit la nécessité, pour notre sécurité, d'une stratégie continentale et de divisions pour la servir, c'est qu'une des conséquences de ces miracles dangereux qui s'appellent « les explosions nucléaires », pourrait être l'idée d'une neutralisation allemande, de la création d'un espace vide, sujet à beaucoup de tentations, au centre même de l'Europe. Car, il faut bien le dire aussi — telle Europe ou telle autre, et même Europe ou pas Europe — le principe du réarmement allemand, sous la forme qui doit être trouvée la plus acceptable, n'est plus mis en cause par personne. Il est proposé par la Russie soviétique elle-même et pas, bien entendu, dans le cadre européen, dans le projet de traité du 10 mars 1952, dont tout récemment la validité a été réaffirmée.

Le réarmement allemand, m'a dit M. Maroger, comporte des risques. Nul ne le conteste, même les Allemands, et l'honorable sénateur a ajouté qu'il se fera avec nous ou sans nous.

J'ai entendu aussi — ce ne fut pas sans éveiller des échos dans mon esprit — M. Marcel Plaisant se demander, songeant aux répercussions sur le nationalisme allemand de la coupure de l'Allemagne, où cela pourrait conduire. M. Marcilhacy a évoqué l'exaltation possible aux marches de l'Europe à la pensée de ramener à la patrie allemande des frères de sang et de langage. Il m'a été dit aussi, par M. Malécot, je crois, que nos précautions n'avaient jamais contraint l'expansion du dynamisme allemand.

Mais, mesdames, messieurs, je me demande de quoi l'on fait le procès ? Est-ce de la communauté européenne de défense ou du fait dangereux, mais qui n'a pas de rapport avec la question, que constituent les progrès de l'Allemagne, progrès économiques et progrès politiques ?

Il faut bien se rendre compte que les deux problèmes ne sont point identiques et que, quelque solution que nous donnions au premier problème qui est celui de la défense, le second, de toute manière, reste posé.

Si donc le réarmement allemand paraît inévitable, à ce point inévitable que même ceux qui le redoutent, que ce soit à l'Est ou à l'Ouest, le font intervenir comme une donnée désormais pratiquement acquise, la seule question qui se pose pour nous, me semble-t-il, est celle de savoir si nous voulons qu'il soit contrôlé. Or, que préconise-t-on à cet égard sous les aspects apparemment séduisants d'une neutralisation de l'Allemagne ? La proposition soviétique comporte l'unification de l'Allemagne évacuée et neutralisée et possédant une armée nationale avec un programme national d'armement. Il est bien clair qu'une telle Allemagne, sur un continent qui serait abandonné par les forces anglaises et américaines qui, ayant repassé le Rhin, ne tarderaient pas à repasser la Manche et l'Atlantique, serait soumise à la pression russe, la pression de cette puissance inconnue et difficile à chiffrer qui s'étend sur un continent; et cela constituerait une menace constante pour la paix.

Dans une pareille Allemagne, les forces démocratiques qui ont toujours à se défendre seraient gravement en péril de devoir céder la place aux forces extrémistes. Ce pays, au surplus, isolé entre deux blocs, ballotté entre les courants nationalistes et communistes, constituerait un grave facteur d'insécurité; il oscillerait entre deux pôles également redoutables, la croisade vers l'Est en vue de reconquérir les provinces perdues et l'entente avec l'Est en vue d'obtenir leur restitution bénévole. Ce serait recréer les conditions mêmes qui ont amené le déclanchement de la deuxième guerre mondiale, dont vous avez mémoire. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Si l'on envisage pour cette Allemagne neutralisée une force autonome, mais limitée et contrôlée par les Trois — solution, d'ailleurs, qui n'a jamais été mise en avant par l'Union soviétique — on sait, même dans ce cas, par l'expérience faite après la première guerre mondiale, qu'un semblable système discriminatoire conduit à la renaissance d'un nationalisme agressif en Allemagne par les révoltes et les insurrections contre des astreintes auxquelles on n'a pas consenti et que, d'autre part, le contrôle d'une force gérée par l'Allemagne elle-même est parfaitement illusoire.

M. Maroger. D'accord !

M. le ministre. Ce qui, par contre, constitue une partie positive, ni complète, ni parfaite, je dis bien positive, c'est l'ensemble que forment les accords de Bonn et de Paris. Le Gouvernement est convaincu que c'est là le meilleur cadre pour fixer le réarmement allemand, considéré partout comme inévitable. Assortie des garanties nécessaires, cette formule, tout en prévenant le danger d'agression, ne peut être menaçante pour la Russie soviétique, car elle maintient la porte ouverte au dialogue avec nos partenaires de l'Est.

Non seulement, comme l'a fort bien dit M. Commin, l'alternative communauté européenne de défense ou négociation est un faux dilemme, et l'organisation de la sécurité va avec la volonté de négocier, mai, en outre, l'échec de la Communauté européenne de défense amènerait, et vous le savez bien, en raison de la solidarité, la rupture des accords contractuels auxquels elle est liée et le rétablissement qui risquerait d'en résulter de la pleine souveraineté, au moins de fait, de la République fédérale, avec la disparition des derniers droits réservés.

Le dialogue Est-Ouest ne s'offrirait plus que dans des conditions presque impossibles à concevoir. La Communauté européenne de défense et la conférence à quatre représentent, à nos yeux, deux efforts parallèles et complémentaires. En fait, nous avons constamment cherché la conférence et nous continuons à le faire. Depuis la note du 15 juillet de Washington, l'ordre du jour, comme vous le savez, a été progressivement élargi et il me semble que, dans le très éloquent discours que nous avons entendu, M. Laffargue ne manquait pas d'avoir été sensible à l'extrême libéralité de notre dernière

note; à cet égard, comme à plusieurs autres, je ne le contredirai pas. Il sera loisible à l'Union soviétique d'évoquer à cette conférence tous les problèmes qu'elle souhaitera y voir discuter, y compris celui de la sécurité, de la sienne — nous parlerons de la nôtre.

Dans le procès mené contre la Communauté européenne de défense, mesdames, messieurs, l'accusation comporte toute une série d'arguments et je n'ai pas l'illusion de penser que, même en prenant beaucoup de votre temps, j'ai répondu à tous. Mais le plus grave peut-être, c'est celui qui peut se résumer ainsi : la Communauté européenne de défense reconstitue l'armée allemande et détruit l'armée française.

Certains de ces arguments sont d'ordre technique. Je vous ai parlé des protocoles et cela m'a permis de répondre à quelques-uns d'entre vous. Plusieurs nous disent: « Prenez garde aussi à la supériorité allemande, à son dynamisme intransigeant, permanent, irrémédiable ». Je voudrais franchement déclarer que cet argument, s'il fallait l'adopter, vaudrait aussi bien en dehors de la Communauté européenne de défense qu'au dedans et que, dans cette matière, comme je l'ai dit tout à l'heure, il y a des faits et la manière de s'en servir, de les combattre ou de les canaliser.

Plutôt que de nous entretenir en cette crainte qui ne nous a jamais porté bonheur, j'aimerais que, devant cette résolution, que l'on prête sans doute à bon droit aux Allemands d'être les meilleurs, nous fassions confiance — et cela dépend, dans une très large mesure, du Parlement, interprète mais guide aussi de la nation — que nous fassions confiance, dis-je, à la résolution des Français. Quand on leur a demandé d'être résolus — cela est arrivé et ce sera le seul rappel à nos souvenirs communs que je me permettrai ici — nous n'avons pas eu peur et cela s'est bien terminé. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

On propose, d'autre part, une solution qui pourrait, dit-on, se substituer à la création de la Communauté européenne de défense: c'est le réarmement allemand dans le cadre atlantique en supprimant le relais européen. On ajoute, il est vrai, certaines conditions.

M. Michel Debré l'imagine sous forme d'une intégration progressive après réforme ou revision de l'organisation atlantique. D'autres proposent d'envisager l'inclusion de l'Allemagne dans l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord avec des garanties qui seraient empruntées au pacte de Bruxelles.

Je voudrais faire observer que, lors des conversations qui ont eu lieu dès 1951 à Petersberg, l'Allemagne a déclaré que, quel que soit le cadre où elle aurait à apporter sa contribution à la défense, elle n'y consentirait que sous condition d'une complète égalité de droits avec ses partenaires, c'est-à-dire que, dans le cadre atlantique, elle pourrait librement développer ses forces militaires, négocier directement l'aide extérieure pour leur armement et pour leur équipement. Elle posséderait sous son autorité directe, sans limitation de chiffres et sans limitation de souveraineté, tous les éléments de sa puissance et tous les instruments de sa revendication.

L'organisation atlantique ne comporte ni intégration de forces, ni budget commun, ni organisme répartiteur de l'aide extérieure, ni interdiction de certaines fabrications de guerre dans telle zone stratégique exposée, compléments que, malgré tous nos efforts, nous n'avons jamais pu obtenir au sein de l'organisation atlantique, et qui figurent cependant dans les accords contractuels.

Mais ce qu'il faut surtout bien comprendre c'est que rien n'empêche les Etats membres de l'organisation atlantique de former des divisions en dehors du cadre atlantique. La communauté européenne de défense établit une limitation dans le cadre européen, le seul où l'Allemagne ait à se mouvoir.

En outre, si l'on sort du cadre européen, il serait vain de prétendre fonder des restrictions particulières sur la situation géographique de certains pays. Il est donc clair que nous n'avons pas à choisir entre les garanties de l'organisation atlantique et celles de la communauté européenne de défense, mais entre les garanties qui existent et qu'on trouve trop étroites et l'absence de garanties.

D'ailleurs, l'entrée de l'Allemagne de plain-pied dans le pacte Atlantique entrainerait, comme je vous l'ai déjà dit, la suppression des droits réservés des alliés, c'est-à-dire que le stationnement des troupes en Allemagne serait, bien entendu, subordonné à l'agrément du gouvernement fédéral. Les clés de la sécurité française « le plus possible à l'Est », selon une formule que vous connaissez, se trouveraient entre les mains d'une organisation militaire allemande qui, comme d'ordinaire, aurait à sa tête un grand état-major.

Mesdames, messieurs, je n'ai pas tout dit et cependant je voudrais conclure en soulignant qu'au cours de ce débat, à deux reprises, le reproche a été exprimé d'assigner d'abord à l'Europe des tâches militaires et de fractionner, en commençant par le plus mauvais côté ou le plus dangereux, le problème européen. Il est vrai que la question de la communauté de défense ne va pas seule et qu'elle se présente de façon différente selon la nature du contrôle politique qu'on lui assigne et la conception générale de l'organisation européenne que l'on admet.

Le Gouvernement envisage dans les jours prochains — il a déjà pris date avec le Conseil de la République — un débat sur l'autorité politique et sur la communauté européenne politique. Je dirai alors ma position et le Parlement énoncera sur ce point ses requêtes et volontés.

Je ne songe pas, ce soir, à étendre encore ce long exposé en montrant quels seraient à mes yeux le caractère et les conséquences d'un réarmement allemand dans une confédération du type classique et l'avenir de l'Europe dans un tel cadre. Je veux seulement marquer mon complet accord à ceux qui disent que construire un camp retranché, ce n'est pas faire l'Europe. S'en tenir là, ce serait presque le contraire. Je ferai aussi observer qu'on n'a pas commencé par envisager la communauté des casernes et des canons. C'est un fait — vous le savez — qu'on a commencé par les mines et les hauts fourneaux, c'est-à-dire par le travail. Ce n'est sans doute pas notre faute si l'avenir du monde et le souci de la paix réclament d'urgence la vigilance pour la sécurité.

Nous voulons construire une grande maison, solide et fraternelle. Eh bien! les plans ne sont pas les mêmes suivant les architectes. Mais enfin, le projet ou le rêve de cette grande maison, claire et fraternelle, réunit l'adhésion presque unanime. Pour le moment, c'est une maison fortifiée, mais elle doit avoir des fenêtres sur d'autres perspectives que sur les champs de tir, et les habitants entretiendront en eux l'espérance de pouvoir un jour supprimer les meurtrières.

Il ne s'agit pas aujourd'hui, pour le Gouvernement, d'entraîner aucune décision du Conseil, ni — du moins j'exprime mon sentiment — d'influer sur la décision finale qu'il aura à prendre dans un moment qui n'est sans doute pas éloigné. D'ici là, qu'il me soit permis d'adresser un appel aux hommes sages.

Une affreuse inquiétude, en effet, la pire de toutes peut-être, s'est exprimée au cours de ce débat et ce n'est pas la première fois qu'elle me parvenait aux oreilles, qu'elle me frappait les yeux. L'Europe, a-t-on dit, risque de diviser la France, la communauté de défense risque de diviser les Français.

Je ne pense pas que nous ayons d'autre devoir que d'essayer, toutes passions éteintes, d'empêcher dans l'examen d'un si grave problème que nous en venions là pour le bénéfice de ceux que je ne nommerai pas et qui ont intérêt, en effet, à cette division.

Nous sommes une libre démocratie! La majorité décidera et la nation devra se rassembler que ce soit dans le péril de l'isolement ou dans l'effort de la communauté.

Décider ce qui est utile au monde paraît à la fois ambitieux et facile; décider ce qui est utile à l'Europe, savoir ce qui est utile à la patrie, c'est affaire de raison, de foi et d'instinct.

M. Michel Debré rappelait, avant-hier, une admirable parole de Montesquieu. Je crois profondément ne pas m'écarter de la pensée du grand philosophe politique en vous disant qu'il faut faire l'Europe parce qu'elle est utile au genre humain, qu'il faut aussi la faire parce qu'elle est utile à la patrie. C'est un des graves et rudes problèmes qui se trouvent posés au plus profond de nos consciences. J'ai parlé selon la mienne, avec clarté et sans ambages, je l'espère. Ce que je sais, ce que je crois, me le commandait.

Je n'ai pas fait de polémique. Je crois aussi vous avoir épargné les concessions de la complaisance. Je livre sans effroi à votre réflexion et à votre sagesse les données et les conclusions que les devoirs de ma charge et ma propre conviction me font une obligation de défendre; aucune adhésion aveugle n'est attendue ni sollicitée.

Je vous demande un examen complet et — le jour venu — le juste jugement, sans passion, colère ou illusion, que ce sera votre devoir de rendre. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Le Conseil de la République désire sans doute suspendre maintenant sa séance. (*Assentiment.*)

A quelle heure entend-il la reprendre ?

Plusieurs sénateurs. Vingt-deux heures.

M. de La Gontrie. Je propose vingt et une heures trente.

M. le président. Je suis saisi de deux propositions; je vais consulter sur celle qui propose l'heure la plus éloignée, soit vingt-deux heures.

M. de La Gontrie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de La Gontrie.

M. de La Gontrie. Si je me permets de proposer vingt et une heures trente, c'est que je sais qu'un certain nombre de nos collègues avaient à la fois le désir de prendre des trains un peu tard dans la soirée et celui d'assister à cette discussion jusqu'à la fin. C'est la raison pour laquelle, indépendamment de toute considération personnelle, il serait courtois, à mon avis, que la séance reprît à vingt et une heures trente.

M. Saller. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Saller.

M. Saller. Il y a une nécessité que M. de La Gontrie voudra bien reconnaître, c'est qu'un certain nombre d'entre nous ont besoin, avant la reprise de la séance, de se concerter. Si nous devons revenir à vingt et une heures trente, nous n'avons pas le temps matériel de le faire, étant donné qu'il est déjà vingt heures. Je propose donc au Conseil de fixer la reprise de la séance à vingt-deux heures.

M. le président. Monsieur de La Gontrie, maintenez-vous votre proposition ?

M. de La Gontrie. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je consulte donc le Conseil sur la proposition tendant à reprendre la séance à vingt-deux heures, qui est l'heure la plus éloignée.

(Cette proposition est adoptée.)

M. le président. En conséquence, la séance est suspendue jusqu'à vingt-deux heures.

(La séance, suspendue à vingt heures, est reprise à vingt-deux heures dix minutes, sous la présidence de M. Ernest Pezet.)

PRESIDENCE DE M. ERNEST PEZET,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 7 —

COMMISSIONS EXTRAPARLEMENTAIRES

Nomination de membres.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission de l'agriculture a présenté une candidature pour la commission plénière de la caisse nationale de crédit agricole.

Le délai d'une heure prévu par l'article 16 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. André Dulin membre de cette commission.

Je rappelle également au Conseil de la République que la commission de la marine et des pêches a présenté une candidature pour la commission supérieure du crédit maritime mutuel.

Le délai d'une heure prévu par l'article 16 du règlement est expiré. La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Denvers membre de la commission supérieure du crédit maritime mutuel.

— 8 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose au Conseil de la République de se réunir le jeudi 5 novembre:

A. — A 14 heures 30, dans les bureaux, pour la nomination d'une commission de six membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n° 452, année 1953):

B. — A 15 heures 30, en séance publique, avec l'ordre du jour suivant:

1° Réponses des ministres aux questions orales sans débat: n° 396, de M. Durand-Réville à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques; n° 398, de M. Michelet à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées; n° 404, de M. Armengaud à M. le secrétaire d'Etat au budget; n° 406, de M. Armengaud à M. le président du conseil; n° 408, de M. Armengaud à M. le ministre des affaires étrangères;

2° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de l'article 105 L du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre annexé au décret n° 51-469 du 24 avril 1951;

3° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la majoration des rentes constituées par les sociétés mutualistes au profit des combattants des théâtres d'opérations extérieurs et leurs ayants cause;

4° Discussion de la proposition de résolution de M. Bernard Chochoy, tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte de la situation familiale des jeunes recrues pour leur affectation au moment de l'incorporation du contingent;

5° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de résolution de M. Marcel Pellenc, tendant à compléter l'article 20 du règlement du Conseil de la République;

6° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion des conclusions d'un rapport fait par M. Michel Debré au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, tendant à modifier l'article 54 du règlement du Conseil de la République;

7° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de résolution de M. Marcel Pellenc, tendant à la désignation d'une commission d'enquête.

D'autre part, la conférence des présidents a d'ores et déjà envisagé la date du jeudi 19 novembre pour la discussion des questions orales avec débat adressées à M. le ministre de l'éducation nationale par M. Michel Debré, sur la réforme du baccalauréat, et par M. Jacques Bordeneuve sur les difficultés rencontrées à l'occasion de la rentrée scolaire.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

— 9 —

COMMUNAUTE EUROPEENNE DE DEFENSE

Suite de la discussion de deux questions orales avec débat.

M. le président. Le Conseil reprend la discussion des questions orales avec débat de MM. Michel Debré et Marcel Plaisant relatives à la Communauté européenne de défense.

Avant de donner la parole au premier orateur inscrit dans la suite de la discussion, j'ai à donner connaissance au Conseil d'un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des affaires étrangères:

M. Hervé Alphand, ambassadeur de France, représentant permanent de la France auprès de l'Organisation de l'Atlantique Nord;

M. Falaize, ministre plénipotentiaire, directeur du cabinet du ministre des affaires étrangères.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. le général Petit.

M. le général Petit. Mesdames, messieurs, à l'occasion du débat d'éclaircissement instauré sur la Communauté européenne de défense, je voudrais apporter une brève contribution, brève parce qu'il ne s'agit pas ici du débat général qui nécessite des études très fouillées comme celles qu'a entreprises notre commission de la défense nationale.

Ce qui apparaît et qui se confirme après plusieurs lectures c'est que le texte n'a absolument rien de la clarté ni de la logique habituelles à la langue et à la pensée françaises. Ce qui est plus grave, c'est que les imprécisions et les lacunes qu'on y constate permettent de tirer du texte des interprétations différentes, divergentes et même opposées.

L'arbitre, dans cette confusion, sera vraisemblablement le commissariat.

Si l'article 8 du traité énumère les institutions de la communauté dans l'ordre suivant: conseil, assemblée, commissariat, cour, par suite, dans la définition ou le semblant de définition de ces institutions, on commence par le commissariat, on continue par l'assemblée et le conseil, on termine par la cour. On donne ainsi la première place au commissariat.

On peut remarquer, d'ailleurs, que parmi ces institutions une seule est à la fois permanente et composée de membres strictement Européens suivant les exigences du traité, c'est le commissariat.

L'article 29 du titre II, chapitre 1er, consacré au commissariat, nous dit bien que ce commissariat fait rapport au conseil à intervalles périodiques, mais, si j'ai bien compris les textes, il s'agit de fournir à ce conseil les renseignements qu'il demande et il est fort vraisemblable que ces renseignements ne correspondent qu'aux directives que peut formuler le conseil conformément aux prescriptions de l'article 39 du titre II, chapitre 3.

Au chapitre 2 du titre II, consacré à l'assemblée, l'article 36 stipule que le commissariat lui présente chaque année un rapport général sur son activité. Cette assemblée peut formuler des observations, exprimer des vœux et des suggestions. L'assemblée peut également être saisie d'une motion de censure sur la gestion du commissariat, mais on ne dit pas qui saisira l'assemblée de cette éventuelle motion de censure.

Dans les deux cas: rapport au conseil et rapport à l'assemblée, il faut noter que les deux institutions consacrées, dont les membres ne sont pas Européens et conservent leur nationalité, ne jugent que sur pièces. Il n'y a pas de contrôle direct et constant des actes du commissariat.

Le commissariat apparaît donc comme un organisme supranational, d'une supernation inexistante, tout puissant, sans aucun contrôle effectif de la part de l'une ou de l'autre des institutions du traité et jouissant, à l'égard de ces institutions, d'une indépendance quasi totale; mais pas entièrement, car il relève directement du commandement suprême de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord dont il doit exécuter les recommandations: recommandations qui comportent obligation quant aux buts assignés, si je me réfère à la définition des recommandations donnée par l'article 27, paragraphe 3.

Je me réserve de revenir, au cours de l'éventuel débat général sur le traité, sur cette absence de clarté et de logique, sur les imprécisions et les lacunes que l'on relève tout au long du texte.

Un autre point remarquable est le suivant: si par le traité de Paris la France se met à égalité à l'égard du vaincu, si elle s'aligne sur lui, par les accords de Bonn les Etats-Unis et la Grande-Bretagne restent à l'égard de l'Allemagne dans leur position de vainqueurs en maintenant leurs troupes en Allemagne, sans réciprocité, bien entendu.

Je pense aussi qu'il n'est pas inutile de rappeler que la communauté européenne de défense comme le pacte Atlantique sont motivés, nous a-t-on répété souvent, par la volonté ou au moins la possibilité d'agression de l'Union soviétique. A ce sujet, je crois que nous pouvons suivre le raisonnement de l'un des leaders travaillistes, M. Bevan. M. Bevan nous dit: « Ou bien l'Union soviétique ayant eu une réelle supériorité militaire n'a pas attaqué, c'est qu'elle n'a pas eu d'idées d'agression, ou bien elle n'attaque pas parce que notre puissance militaire ne le lui permet pas. Dans ce cas comme dans l'autre, l'appoint du réarmement de l'Allemagne se montre inutile. » Sans doute a-t-on peur de l'inconnue soviétique, pour parler comme le faisait M. Foster Dulles, le 17 septembre, à l'assemblée de l'Organisation des Nations Unies.

Permettez-moi à ce sujet de vous lire une citation d'un livre écrit par le colonel Neblett, ancien président de l'association nationale de réserve des Etats-Unis.

« Depuis sept ans » — écrit-il — « nous vivons dans la peur d'une attaque soudaine des Russes et d'un coup d'Etat communiste. Le Pentagone a profité de cette peur pour établir un contrôle militaire sur notre pays. Si le Pentagone et certains politiciens parviennent à maintenir cette peur, tous nos hommes arrivés à l'âge de l'appel sous les drapeaux, et beaucoup de femmes, se trouveront incorporés dans les armées professionnelles. Nous deviendrons alors un Etat militariste semblable à celui au moyen duquel Hitler terrorisa le monde. La peur d'une attaque des Russes disparaîtra dès que le public aura compris que cette peur a été artificiellement provoquée. » J'arrête là ma citation.

Eh bien! nous, Français, nous ne partageons pas cette peur artificiellement provoquée et notre population, dans son ensemble, est hostile à tout réarmement massif, et plus particulièrement au réarmement allemand, et, par conséquent, à la communauté européenne de défense. On nous dit bien que l'armée européenne, ce n'est par le réarmement allemand, et on nous présente le dilemme du moindre mal. On nous dit: ou bien douze divisions allemandes dans l'armée européenne, ou bien la reconstitution de la Wehrmacht que nous ne pourrons pas empêcher.

Le bon sens populaire de nos braves gens ne comprend pas. Comment? disent-ils, vous ne pouvez pas empêcher la reconstitution de la Wehrmacht quand l'Allemagne de l'Ouest ne dispose d'aucune division. Qui osera et qui donc pourra s'opposer à cette reconstitution quand elle aura douze divisions? Hitler est parti de cent mille hommes. L'Allemagne de l'Ouest partira de ses douze divisions et de son industrie rénovée et puissante.

En même temps, bien sûr, le Gouvernement français, respectueux du traité dont il revendique la paternité, restera avec une armée dénationalisée, des cadres exsangues, une industrie d'armement insuffisante et un moral médiocre.

Si nous examinons maintenant les conséquences immédiates du traité, nous notons particulièrement le fait que les corps d'armée, composés de trois ou quatre groupements, c'est-à-dire de trois ou quatre divisions formées chacune d'hommes d'une même nationalité, que les corps d'armée, dis-je, seront nécessairement implantés, répartis à travers les différents pays de la communauté européenne de défense, par le commissariat, en application de l'article 77. Nous aurons donc, en France plusieurs de ces corps d'armée avec les divisions d'origine allemande qu'elles comprendraient. Non seulement, ces divisions d'origine allemande seront commandées par des généraux allemands, ce qui est normal, mais il est à prévoir que les généraux commandant les corps d'armée, choisis en raison de leur compétence — et qui pourraient être plus compétents que les généraux allemands qui ont fait campagne contre l'U. R. S. S.! — seront, en bonne partie, allemands. Peut-on penser que, dans ces conditions, les soldats allemands formés par les anciens généraux d'Hitler auront, lorsqu'ils seront stationnés en France, une autre mentalité que celle d'occupants.

Un autre fait grave, que j'ai déjà signalé ici, est à retenir. Dans cette armée européenne dont le commandement supérieur est étranger, certains généraux de corps d'armée seront allemands. Les états-majors seront « intégrés » et comprendront des officiers d'état-major allemands qui ne se satisferont pas de postes secondaires. J'ajoute que, même si on respectait pour les commandements et les états-majors la proportion du nombre de divisions, c'est-à-dire 14 divisions françaises sur 42 divisions au total, soit un tiers, il n'y aurait dans les hauts commandements et dans les états-majors qu'un officier français pour deux officiers étrangers. Ainsi, des officiers étrangers, dont un grand nombre d'Allemands, disposeront de la vie et de la mort de nos soldats; cela, les familles françaises ne l'accepteront jamais.

Dans l'avenir non immédiat, mais cependant pas lointain, si la communauté européenne de défense était réalisée, nous verrions se dresser une armée allemande au service d'un gouvernement qui compte actuellement quatre ministres ex-nazis, commandée et encadrée par des généraux d'Hitler anciens nazis, anciens SS ou criminels de guerre récemment libérés. Et tout ce monde ne nous cache pas sa volonté de revanche et de reconquête! Il fait donc peser sur nous dès maintenant la menace de guerre, d'une guerre qui serait bientôt mondiale.

Nous devons penser à cette éventualité parce qu'une guerre mondiale, comme le disait il y a quelques semaines le professeur et grand savant Joliot-Curie en pesant ses mots, « ce serait pour la France la mort par les bombes atomiques ou à l'hydrogène d'au moins la moitié des Français, les autres restant infirmes ou malades dans un pays sans villes, sans industrie et sans ressources. »

Je n'ai fait qu'une esquisse très rapide et très succincte de certaines des conséquences qu'aurait pour nous l'application du traité. Je vous adjure de lire, d'étudier attentivement les textes qui nous sont soumis, car c'est le sort de notre pays qui est en jeu. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Monsieur le président, mes chers collègues, dans ce débat où j'interviens en mon nom strictement personnel et en n'engageant que moi-même, je savais que j'abordérais la tribune avec émotion. C'est sans doute le sort des partis libres d'assembler des hommes qui, foncièrement d'accord sur des aspirations communes, peuvent cependant réagir différemment sur de graves problèmes.

Mais une telle divergence, si elle laisse intacte l'obligation, la déférence et le respect, n'en astreint pas moins — j'en ai conscience — la solidarité à une épreuve. Puisse du moins cette épreuve, lourde à porter, marquer à quel point ce problème engage notre raison, notre cœur et — pourquoi ne pas le dire ? — notre âme.

Je savais, disais-je, que j'aborderais la tribune avec émotion et, quand je vous ai entendu, monsieur le ministre, j'ai mesuré aussi toute la difficulté avec laquelle j'aurais à l'aborder: et la difficulté eût accrue l'émotion si, dans vos derniers mots, vous n'aviez vous-même évoqué la gravité du débat, le respect des scrupules et des mobiles de chacun et si, ayant apporté de nombreux arguments, vous n'aviez pas terminé par des accents où il y avait, à la fois, l'appel à la réflexion et le souci d'éviter la brisure des amitiés, des affections et des consciences.

Vous demandez la réflexion sur les nombreux, les très nombreux arguments que vous avez apportés. comment cette assemblée vous la refuserait-elle ? C'est pour tout parlementaire un devoir d'écouter ce qui lui a été dit et d'y réfléchir. Me sera-t-il permis d'ajouter plus particulièrement, ayant entendu votre démonstration juridique, que, lorsque l'historien enseigne le droit, le juriste se doit de réfléchir particulièrement ? (*Sourires.*)

Je ne tiendrai donc pas, pour le plus grand bien de cette assemblée, le long propos où j'avais rassemblé mes doutes et mes réflexions, et je voudrais simplement improviser au fil de votre exposé, en notant au passage quelques indications que vous donniez et y ajouter les réflexions qu'elles me suggèrent.

Vous nous avez parlé du préalable de la Sarre avec un laconisme que vous souhaitez voir imiter par les hommes de gouvernement de l'autre côté du Rhin. Vous nous avez dit que vous n'en parleriez pas davantage, évoquant seulement les accords franco-sarrois et la résolution du Conseil de l'Europe et ce au lendemain même du jour où, dans un autre parlement, le président d'un groupe politique important déclare que la Sarre est allemande quant au territoire et à la population et que le gouvernement de Sarrebrück agit d'une manière contraire aux droits de la personne humaine tels qu'ils sont affirmés dans les déclarations internationales.

Prenons donc acte de ce qu'il y a là un préalable auquel votre vigilance s'attachera.

Vous nous avez encore parlé des protocoles, des négociations avec la Grande-Bretagne; et il faut assurément respecter la discrétion que vous avez demandée sur ces négociations. Voulez-vous me permettre d'ajouter — il ne me semble pas que cela ait été rappelé dans le cours de ce débat — que nous sommes d'autant plus recevables à prendre notre temps —oserai-je employer cette expression familière — que si nous pensons naturellement au préalable français en cette affaire, la France n'est plus le seul pays à avoir ses revendications préalables. Il est bon, ne fût-ce que pour donner aux uns et aux autres leur liberté de pensée et d'appréciation, de rappeler que dans un autre pays entre les six, M. Pella déclarait le 2 octobre dernier: « Certains groupes au parlement italien lient étroitement la question de Trieste et celle de la communauté européenne de défense. Ils affirment que si l'une n'est pas résolue, on ne peut rien faire pour résoudre l'autre. Certains mêmes lient la question de Trieste à toute notre politique étrangère ». M. Pella n'avait-il pas déjà dit: « La solution du problème de notre frontière orientale faciliterait notre politique étrangère et la ratification du traité de communauté européenne de défense ».

Si je rappelle ces indications du premier ministre italien, c'est afin que les uns et les autres, quelle que soit notre inclination — je ne veux pas dire notre parti — nous ayons meilleure conscience et, en tout cas, pas mauvaise conscience.

Ce sont les faits des autres qui nous permettent de prendre le temps nécessaire. Me sera-t-il permis d'ajouter que le loisir donné par le préalable sarrois, donné par le préalable de Trieste rejoint peut-être, en quelque manière, cette évolution générale de la technique militaire dont vous n'avez pas manqué de nous dire, tout à l'heure, monsieur le ministre, qu'elle légitimait et méritait aussi réflexion. L'accroissement redoutable du pouvoir de destruction atomique et, bien plus, cette espèce d'équilibre établi apparemment entre les deux Grands, déclassent et relèguent à un rang secondaire les armements classiques, comme la poudre a jadis déprécié l'épée. Les périls de destruction totale s'équilibrent et rendent à la fois plus vertigineuse la tentation d'une surprise atomique et plus folle l'éventualité d'un conflit. Faut-il s'étonner si, dans de telles circonstances, les spécialistes américains eux-mêmes, considérant qu'ils ne peuvent tout faire à la fois, pensent que l'effort essentiel doit porter sur les armements atomiques, l'économie pouvant être pratiquée sur le reste, et singulièrement sur les armements terrestres ? C'est dans le *New York Herald Tribune* du 26 octobre qu'on lit : « L'administration du président Eisenhower, jetant un regard sur l'avenir, croit que le coût de la guerre froide pourrait être réduit substantiellement par des coupes sombres dans les forces sur pied et par une concentration sur la technique des armements atomiques. » C'est dans le *Sunday Times*, conservateur de Londres, qu'on lit, à propos de l'éventualité de nouveaux délais dans l'entrée en vigueur de la communauté européenne de défense : « La réaction américaine à ce retard est peut-être moins sérieuse qu'on n'aurait pu le croire. Un certain ajournement du réarmement allemand — c'est toujours le journal britannique que je cite — ne serait pas le malvenu pendant que l'on digère les nécessités militaires de l'Espagne. Personne, continue-t-il, ne conteste que les Etats-Unis étudient un transfert d'importance des armes conventionnelles aux armes atomiques de toutes catégories, comportant un reclassement sévère des forces humaines, des armes et des équipes. »

Ces citations, ces observations n'ont d'autre but que d'être rapprochées des préalables français et italien que j'évoquais tout à l'heure, pour marquer que le temps de la réflexion que vous demandiez à cette assemblée est laissé par les événements eux-mêmes à la diplomatie française.

Je voudrais donc simplement, dans ce propos très bref, volontairement abrégé, pour répondre à l'appel de réflexion et d'apaisement que vous nous jetiez, je voudrais simplement, monsieur le ministre, vous dire en quel sens nous souhaitons que puisse être utilisé ce temps.

Vous avez vous-même, tout à l'heure, rappelé tous les problèmes de la sécurité des uns et des autres, de l'Occident comme de l'U. R. S. S., qui pouvaient être posés. Vous avez dit devant la commission des affaires étrangères, si ma mémoire est bonne — j'ai lu votre propos dans la presse et ce n'est que la presse que je citerai — vous avez dit qu'il s'agissait d'une voie à explorer, qui n'était pas barrée, et que chacun pourrait, à une conférence, évoquer les problèmes de la sécurité.

Nous nous demandons, je me demande comment la solution de ce problème de la sécurité, de l'organisation de la sécurité des uns et des autres peut se concilier avec l'absence de frontières actuellement tracées.

Hier encore, le chancelier Adenauer, dans la déclaration qu'il faisait devant le parlement allemand avec l'autorité même que lui conférait son succès et, plus profondément encore, celle qu'il tient de l'étonnant relèvement économique de son pays, le chancelier Adenauer, dis-je, précisait que « jamais l'Allemagne n'accepterait la frontière de l'Oder et de la Neisse ».

Dès lors un problème est posé à la sagacité des diplomates, celui de savoir comment il est possible de concilier l'organisation de cette sécurité et l'absence de cette frontière, problème dont vous avez admis, monsieur le ministre, qu'il peut et doit naturellement être évoqué lors d'une conférence internationale. Peut-être est-il possible, dans le temps qui nous est laissé, d'avancer ainsi dans la voie d'une solution satisfaisante.

Je ne suis pas, en effet, de ceux qui croient possible de perpétuer quelque part dans le monde une population et un territoire qui soient définitivement désarmés. Mais le problème est de rechercher les circonstances et les modalités dans lesquelles cet armement pourrait s'accompagner du moins grand nombre de risques. On a suggéré, à l'égard de l'Occident, un système de garantie.

Puisque rien, ni dans l'événement, ni dans la technique, ni même dans l'engrenage des conditions préalables, ne commande une décision immédiate, laissez-nous explorer, pendant le temps qui demeure, les chances de paix. Laissez-les nous explorer car, tandis que les puissances militaires s'immobilisent en s'équilibrant, de l'autre côté du rideau de fer l'histoire politique elle-même, longtemps figée dans l'apogée stalinienne, semble s'être lentement remise en route.

Je ne prétends pas qu'il faille immédiatement abandonner toute précaution et je regrette que M. Laffargue, dans son excellent discours, ait, sur ce point, enfermé les critiques dans une alternative véritablement un peu simpliste; ou bien, selon lui il faudrait croire en l'absolue et totale sincérité de l'Union soviétique — et dans ce cas, il n'y aurait plus qu'à abandonner toute vigilance — ou bien il faudrait maintenir intactes les dispositions antérieures. Le choix me paraît plus complexe. Gardons-nous sans doute d'illusions. Conservons une vigilance naturelle que personne ne songe à abandonner.

Ne confondons pas hypothèses et certitudes, mais gardons-nous aussi de méconnaître par excès de prudence la profondeur d'une évolution. Cela est déjà arrivé à l'Occident il y a 35 ans, pour son plus grand préjudice. Aujourd'hui, la vigilance ne saurait céder à la seule espérance, mais l'espoir suffit à interdire l'inertie de la pensée.

Vous avez, aussi bien, dans votre dernière note, dans la dernière note des Trois, marqué, monsieur le ministre, une offre valable, acceptable à l'égard de l'U. R. S. S.

Il n'y a pas, pour elle, de raison légitime de refuser la discussion à l'objet pratiquement illimité que l'Occident a offert. Je souhaite, je le dis très fermement, que l'U. R. S. S. accepte cette offre. Elle commettrait une lourde erreur en opposant un refus.

Les plus critiques parmi nous ne veulent pas une France disponible pour tel expédient dilatoire. Ce que nous défendons avec cet acharnement que d'aucuns trouvent peut-être excessif, mais qui tient à ce que notre conscience est si profondément engagée, ce n'est pas la marge d'avance d'un autre, ce sont toutes les chances de paix et d'indépendance de la France.

Donc, permettez-nous, monsieur le ministre, de souhaiter que ce temps soit employé à essayer toutes les chances de la paix.

Laissez-nous, aussi, souhaiter que, vis-à-vis de nos grands alliés, dans les négociations que vous mènerez, soient présentes les préoccupations, les angoisses dont vous avez bien voulu, ici, reconnaître la valeur.

Je vous écoutais tout à l'heure dans votre magistral cours de droit constitutionnel et je me disais, en vous entendant, qu'il y avait en réalité deux interprétations possibles des protocoles et surtout du texte originaire du traité.

L'une des interprétations risque d'aboutir à amincir considérablement l'effet des dispositions de droit constitutionnel internes et l'autre, celle que vous nous avez proposée, a chance d'amincir considérablement ce qu'il pouvait y avoir d'inquiétant dans certaines dispositions du traité. C'est celle-là, vous avouerai-je, qui a mes préférences. Et si, par conséquent, dans les négociations qui vont s'engager, l'écho des débats actuels — qui ne peuvent pas avoir de conclusion juridique aujourd'hui — intervient, je souhaite qu'il ne soit pas pour vous une gêne, mais un appui; je souhaite que vous puissiez dire à nos alliés que, pour tenir son rôle, la France, en tout état de cause, a besoin de l'unité de sa force, de l'intégrité de sa personne et de l'égalité absolue avec ses plus grands alliés sur le plan de l'indépendance et de la liberté.

Nous ne voulons pas, nous ne pouvons pas accepter avec eux de dénivellation juridique. C'est essentiellement de la force résultant de l'égalité maintenue avec nos alliés et de l'indivisibilité conservée de nos positions géographiques que nous attendons, me sera-t-il permis de le dire, les garanties nécessaires contre un esprit de démesure du voisin trop connu pour n'être pas encore redouté.

Certes, monsieur le ministre, il est question — comment n'en serait-il pas question en tout cela? — de l'Europe. Avec votre formule « faire l'Europe sans que sombre la France », nous sommes d'accord sur l'essentiel et sur le principe, mais c'est précisément parce que nous sommes d'accord à cet égard que nous avons le souci de ne pas voir ce que d'aucuns appelleraient l'Europe n'être en réalité, selon le mot cruel de Bismarck, « que ce au nom de quoi les puissances exigent ce qu'elles n'osent pas réclamer en leur nom propre ». Il faut une Europe réelle et, au berceau de cette Europe, la divinité de la guerre n'est pas la meilleure des fées tutélaires. Pour l'Europe qui doit naître, afin qu'elle appelle les bergers au chevet du nouveau-né, nous préférons l'étoile de la paix.

Jusqu'au bout, nous espérerons donc, monsieur le ministre, qu'il vous sera possible, dans les mois à venir, de procurer un surcroît de garanties à un monde inquiet. Nous l'espérons, et c'est là-dessus que je voudrais presque terminer en évoquant deux citations.

L'une, si vous le permettez, sera empruntée à un homme qui a droit aujourd'hui à notre hommage particulier, puisqu'il souffre pour sa foi; quelle que soit notre croyance aux uns et aux autres, nous devons le saluer. Le cardinal Wyszynski, dans sa lettre du 5 juillet 1952, écrivait au chanoine Lévêque, délégué de l'œuvre de l'Orient:

« Aujourd'hui, où les droits de notre patrie sont si souvent mis en doute, il m'est agréable de penser que vous êtes, dans votre beau pays, un ardent défenseur de ces droits et que vous exprimez ouvertement notre conviction que la Pologne sur l'Oder et la Neisse, c'est un signe de la justice de Dieu, maître des nations dans l'histoire. »

Ceux qui donnent l'exemple de la souffrance pour leur foi méritent non seulement de recevoir notre hommage, mais que soit médité leur exemple. Il nous appartient de tout faire afin d'éviter à ceux qui, là-bas, s'attachent à leurs libertés, l'alternative tragique de se demander s'ils doivent espérer dans une coalition animée par des revendications allemandes contre les droits de leur patrie ou s'ils doivent se résigner à la domination d'un voisin qui ne garantirait les frontières de cette patrie qu'en méconnaissant les libertés individuelles.

La seconde et la dernière des citations que je voudrais faire ici, monsieur le ministre, je l'emprunterai à un auteur qu'il vous est arrivé de citer: le cardinal de Retz. Parlant d'un ministre qui était en quelque manière le prédécesseur du titulaire du quai d'Orsay, le cardinal Mazarin, il écrivait: « Il est inexcusable de n'avoir pas prévu et de n'avoir pas prévenu les conjonctures dans lesquelles l'on ne peut plus faire que des fautes. J'ai observé que la fortune ne met jamais les hommes en cet état qui est de tous le plus malheureux et que personne n'y tombe que ceux qui s'y précipitent par leur faute. »

Il pourrait venir un jour où nous serions dans l'alternative véritablement tragique de devoir remettre en cause nos engagements ou d'avoir à rompre notre cœur. Puisque l'Histoire nous laisse du temps, profitez-en, monsieur le ministre, pour tenter de nous épargner ces alternatives.

Ceux qui menacent l'alliance atlantique, ce sont ceux qui voudraient lui imprimer une rigidité et je ne sais quoi de mécanique par quoi elle risquerait précisément de se briser, et ceux qui veulent la maintenir avec toutes ses possibilités, ce sont ceux-là même qui ont conscience du rôle particulier de la France et des initiatives qu'elle peut prendre. Oui, nos souffrances passées, oui, nos gloires passées nous donnent en maint pays une confiance, une audience, un commencement de crédit dont il nous appartient d'user.

Aller au devant des autres, proposer, suggérer ce que d'autres alliés peuvent seulement attendre, ce n'est pas les quitter. Etre complémentaire, ce n'est pas être infidèle: c'est à ce rôle que nous vous exhortons. Et puisque vous avez fait appel à l'union, à la concorde, contre le péril des affreuses déchirures qu'invoquait, tout à l'heure, notre ami des mauvais jours, M. Michel Debré, permettez-moi, monsieur le ministre, à mon tour, d'évoquer le président du conseil national de la résistance que vous avez été, de l'évoquer non pas pour rappeler, par une vaine sentimentalité, celui qui fut alors l'ennemi, non plus que pour rappeler nos morts, à quoi bon; ils furent au moins autant vos amis que ceux de l'un ou l'autre d'entre nous.

Mais, si j'évoque ce temps, c'est pour rappeler à la fois ce que fut la ressource morale véritable de ceux que vous représentiez et ce que fut votre rôle, peut-être moins connu de ceux qui n'eurent pas l'occasion de vous rencontrer alors.

Des divergences et des oppositions, vous en avez connu, entre nous. Vous avez su les apaiser par des solutions de conciliation et de combien de rapprochements ainsi amenés n'avez-vous pas été l'ouvrier? C'est de ces rapprochements, c'est de ces concessions mutuelles, qu'ont vécu l'action et l'unité de la Résistance. Et quand vous êtes venu nous voir dans les derniers jours du combat — je ne l'oublie pas — à l'Hôtel de Ville, c'est l'amour de la patrie, grâce à l'unité ainsi préservée, qui animait et réunissait les combattants de toute origine et de toute opinion que vous veniez saluer — nous ne l'avons pas oublié.

Il n'est pas possible d'affaiblir aujourd'hui ce sentiment, cette passion nationale dont la force se manifeste de façon souvent intempestive en tant de zones douloureuses du monde et dont la France ne saurait être dépourvue. Il n'est pas possible qu'aujourd'hui le pari d'une majorité quelle qu'elle soit dispense de rechercher l'assurance de l'union.

Nous allons entrer dans les jours où la tradition rassemble les vivants auprès des morts. Puisse leur souvenir guider chacun de nous. Puisse-t-il nous conseiller dans l'emploi des semaines et des mois que tant de choses, depuis la diplomatie jusqu'à la technique et la science, laissent ouverts à votre initiative. Nous ne pensons pas que de nos cimetières monte encore l'appel de violence et de haine qu'exaltait volontiers la tragédie antique. Le message des morts nous paraît aujourd'hui plutôt enseigner le devoir d'éviter le renouvellement de leurs sacrifices et de maintenir l'idéal qui fut la raison de ces sacrifices.

Pour qu'on n'ait pas à rouvrir leurs tombes afin d'y jeter de nouveaux héros, ne négligez aucune recherche de la paix. Pour garder son objet à ce qui fut leur foi, maintenons à la France

son unité, son indivisibilité et l'intégrité de sa personne morale. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Debré.

M. Michel Debré. Mes chers collègues, ce n'est pas seulement parce que M. le ministre des affaires étrangères m'a, au détour d'une phrase, doté du beau nom de « son ami » que je le remercierai. Cet après-midi, son discours était celui d'un ministre, à tel point que j'exprimerai un regret, celui d'avoir été obligé de le provoquer. Les silences du Gouvernement servent les oppositions et font croire parfois à l'absence de gouvernement. A vrai dire, nous avons bien souvent l'occasion de le penser. Ce soir, nous avons entendu M. le ministre soutenir une thèse avec la clarté de l'exposé et la clarté des intentions. C'est rare. Nous pouvons l'en remercier.

Mais en vous entendant, monsieur le ministre, j'ai éprouvé un certain dédoublement de ma personnalité, d'abord dans le temps, ensuite dans l'espace.

D'abord dans le temps. Vous nous avez fait l'éloge du traité; vous nous avez vanté le fait que, grâce aux protocoles, l'unité de l'armée française, l'unité de l'Union française étaient assurées, que les garanties que l'on pouvait souhaiter étaient là, certaines. Mais je me souviens d'avoir entendu, il n'y a pas si longtemps, votre prédécesseur, alors qu'il n'y avait pas de protocoles, nous dire exactement la même chose.

M. Jacques Debû-Bridel. Très bien!

M. Michel Debré. Maintenant il y a les protocoles, faut-il vous croire davantage ? Dans votre exposé, j'ai entendu une phrase dangereuse: « La valeur de ces protocoles sera ce que la loi de chaque Etat la fera ». Nous voilà donc en présence d'un traité que nous allons ratifier, de protocoles qui nous seront soumis, alors que, dans dans d'autres pays, ces protocoles ne seront pas soumis à ratification et que ce seront de simples signatures qui feront foi. Ce n'est pas là une affirmation en l'air. Vous savez que le parlement allemand, quand il a ratifié le traité, a déclaré qu'il ne ratifierait pas les protocoles. Allez-vous dire que ces protocoles, qui ne seront pas ratifiés, auront la même valeur ? Alors peut-être pourrez-vous, la situation étant changée, procéder aux mêmes affirmations que nous avons entendues ce soir, et nous aurons de meilleurs motifs de vous croire.

A ce dédoublement dans le temps, entre deux discours, se joint, monsieur le ministre, un dédoublement dans l'espace. Vous avez dit: N'avez aucune inquiétude en ce qui concerne la fixation de la durée du service militaire, le statut du personnel, le maintien de l'unité de l'armée. Les positions que le ministre et le Gouvernement français prendront au sein du conseil des ministres, alors que celui-ci devra être unanime, ces positions pourront être prises en fonction de dispositions législatives qui lieront le ministre.

Voilà qui signifie, si je comprends bien, que nous ajouterons, lors de la ratification, des articles additionnels subordonnant la position que prendra le ministre pour tel ou tel article au vote d'une loi l'y autorisant expressément. En agissant ainsi — si je suis bien votre raisonnement — nous resterons dans la ligne constitutionnelle. S'il en est ainsi, je prends acte d'un nouveau progrès et, pour peu que la discussion dure, je ne désespère pas, de petit progrès en petit progrès, d'aboutir à un autre traité. (*Rires.*)

Malheureusement, il existe à Strasbourg d'autres orateurs qui nous parlent, en sens inverse, de la fin des pouvoirs des parlements, de la fin des souverainetés nationales et qui disent: c'est nous, désormais, qui déciderons de la fixation de la durée du service militaire ou de la fixation du statut des personnels. Qui a raison ? Vous me direz — et je vous entends déjà me répondre — : Il faut voir qui a la possibilité et le droit de répondre; c'est le ministre des affaires étrangères français. C'est donc lui qui a raison. Seulement, il existe dans ce projet de traité un certain article 38 dont on fait beaucoup de choses, notamment un projet de communauté politique, projet qui montre bien, par son exemple, que de ce traité on tire autre chose que ce que vous dites vous-mêmes!

J'ajouterai à ce dédoublement personnel dans le temps et dans l'espace, un autre que je peux imaginer. Vous avez dit: Ce traité, contrairement à ce qui se passerait si l'Allemagne faisait partie de l'Organisation Atlantique, ne lui rend pas sa souveraineté. Mais il me semble entendre, de l'autre côté du Rhin, une voix qui dit: Ce traité rend à l'Allemagne sa souveraineté et c'est la première étape vers l'accession de l'Allemagne à la communauté Atlantique. Qui a raison: ce que vous nous dites de l'interprétation du traité ou ce qui en est dit de l'autre côté du Rhin ?

On me répondra: Ne faites pas de complexe; ayez confiance dans les affirmations de votre propre ministre et n'écoutez pas les voix qui viennent de l'autre côté et qui, sur le même texte, disent des choses différentes. Mais quand je vois que ce traité a déjà dû être modifié sérieusement par des protocoles et que vos propos d'aujourd'hui nous laissent comprendre de nouvelles et heureuses modifications, je ne puis penser que ce traité soit si bien fait, que votre interprétation soit toujours la bonne, ni que nos négociateurs aient toujours suivi le droit chemin.

Maintenant, je voudrais répondre rapidement à votre argumentation et vous m'excuserez si, sur différents points, je l'ai trouvée fragile.

J'ai trouvé fragile, monsieur le ministre, votre affirmation sur la constitutionnalité du traité. Oh! certes, je ne chicanerai pas sur les nominations d'officiers généraux, officiers généraux de brigade ou d'armée. Ce qu'on peut dire — et je crois que personne ne pouvait en douter à vous entendre — c'est qu'entre ce traité et la Constitution il y a quand même un tel dissentiment qu'il faut certains truquages pour arriver à obéir à la fois au texte du traité et au texte de la Constitution.

Sur certains points, monsieur le ministre, vous êtes passé trop vite, et sur un point capital vous êtes resté silencieux.

Vous êtes passé trop vite sur une petite question et sur une grave question.

La petite question, c'est le problème du budget. Vous nous avez dit: en ce qui concerne le budget, la procédure va être profondément modifiée. Mais vous n'avez pas répondu au fait que, dans la Constitution, il y a le droit d'initiative des députés, il y a le droit de contrôler et d'approuver les recettes, alors que, pour l'ensemble du budget militaire, le Parlement, c'est le moins qu'on puisse dire, aura peu d'initiative, que son approbation ne sera accompagnée d'aucun contrôle. La Constitution n'a pas prévu de tels changements.

Le problème plus grave a trait à la conformité de l'article qui touche, dans le traité de communauté, l'état de guerre et l'agression. Vous avez dit deux choses: d'une part les dispositions de ce traité sont semblables à celles qui existent dans d'autres traités; d'autre part, il est courant, dans le droit international et politique, de distinguer un état de fait: l'agression, et un état de droit: la déclaration d'état de guerre. Cependant, il existe une chose bien différente et nouvelle dans cet article: il est entendu, non seulement que l'état d'agression provoque le fait que tous les Etats doivent entrer dans la guerre ou, en tout cas, se considérer comme également objets de l'agression, mais encore que les forces européennes de défense porteront aussitôt assistance à l'Etat qui aura subi l'agression, lui apporteront le secours auquel le traité lui donne droit. A partir du moment où les forces européennes, sur lesquelles le Gouvernement français n'a pas de pouvoir, seront entrées dans la guerre du fait de l'agression, le Parlement français — avis préalable du Conseil de la République, décision de l'Assemblée nationale — n'aura plus de pouvoir car les contingents français appartenant au forces européennes seront déjà entrés dans la guerre, peut-être même sans intervention du Gouvernement. Sur ce point, par conséquent, on ne peut, ni dans ce texte ni dans les autres traités, faire la distinction entre l'état de fait: l'agression, et l'état de droit: la déclaration de guerre; les deux choses seront liées en fait.

Si vous êtes passé très vite sur cette question, sur un autre point vous êtes resté silencieux. Vous avez affirmé: ce traité ne coupe pas la souveraineté française, ce traité n'enlève pas à la souveraineté française son principe ni sa valeur; vous avez écarté, d'un geste de la main, cette distinction entre la limitation de souveraineté que la Constitution rend possible sous certaines conditions et le transfert de souveraineté.

Cependant la distinction mérite d'être étudiée. Le problème du transfert de souveraineté est très différent de celui de la limitation de souveraineté par le fait — et ce traité en est la manifestation — que l'on crée une souveraineté nouvelle. C'est ce que dit l'article 38, c'est ce qui est l'esprit de tous ces traités, esprit affirmé par tous les orateurs qui sont partisans de cette thèse de la « Petite Europe fusionnée ». Les articles de ce traité le disent expressément; l'article 38 notamment en est la preuve. Le fait de la création d'une souveraineté nouvelle, voilà ce qui distingue d'une manière très claire la limitation de la souveraineté du transfert de souveraineté: le transfert d'une souveraineté nationale à une souveraineté européenne n'est pas non limitative. Et vous l'avez si bien compris que vous avez gardé le silence sur le problème capital de l'Union française.

J'ai été frappé — mon collègue M. Laffargue m'excusera de le dire — de la manière très rapide dont il a signalé, avec une

certaine complaisance, le fait que la Grande-Bretagne, en raison de sa Communauté, restait en dehors de ce système politique et le fait que ce système politique pouvait au contraire parfaitement se combiner avec l'Union française. C'est aller bien vite en besogne et je n'ai pas encore entendu de réponse parce qu'effectivement je crois qu'on ne peut pas y répondre, en raison de l'article 38 de ce projet et de l'application qui en a été faite. La clé de voûte de l'Union française est l'appartenance à la souveraineté nationale. A partir du moment où il y a création de souveraineté nouvelle, un drame existe pour l'Union française, pour la France dois-je dire, drame qui a été parfaitement perçu par la Grande-Bretagne et que nous n'avons pas vu chez nous; nous sommes à cet égard dans une impasse dont on n'a nullement prouvé qu'elle n'existait pas. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

M. Jacques Debû-Bridel. Très bien!

M. Michel Debré. Dirai-je, monsieur le ministre, en terminant, que vous avez mentionné très rapidement que le Conseil d'Etat avait reconnu la constitutionnalité de ce traité ? S'il l'avait si bien reconnue, peut-être le saurait-on davantage.

La fragilité de vos arguments sur la constitutionnalité n'a d'égal, me semble-t-il, que la fragilité de vos affirmations sur les protocoles et sur les garanties.

Vous nous avez parlé des zones stratégiquement réservées qui figurent dans une lettre signée de deux ministres, le ministre français et le ministre allemand. Mais ce qu'a fait une lettre, une autre lettre peut le changer sans intervention du Parlement. Vous nous avez dit: le protocole maintient le caractère forfaitaire des voix de chaque nation et il faut l'unanimité pour revenir au système bizarrement accepté des voix pondérées.

Je vous livre déjà les marchandages, et Dieu sait si vous en aurez avec des cocontractants qui sont maîtres dans cet art. On dira: vous voulez maintenir le forfait ? Alors changez la lettre et pour ce faire, vous n'aurez pas besoin de revenir devant le Parlement dans le dessein de voir la lettre sur les zones stratégiques devenir, si j'ose dire, lettre morte. Un autre marchandage est possible, celui qui consiste à dire: nous voulons les voix pondérées, nous voulons l'abandon du régime forfaitaire en contrepartie de telle demande que vous serez amené à faire et que vous ne pourrez pas éviter. Ne serait-ce que pour l'Union française, vous serez amené à faire bien des demandes.

Fragile enfin, le raisonnement que d'autres que vous ont fait et qui repose, me semble-t-il, sur le postulat suivant. Sans faire de reproche à mon collègue M. Commin, c'est aussi le postulat qu'il a pris comme point de départ.

A priori, l'Europe, la petite Europe fusionnée — car, encore une fois, quand on dit l'Europe, désormais, il faut bien préciser la petite Europe — à coup sûr c'est l'absence d'armée allemande; au contraire, l'intégration dans un champ d'application plus vaste, qu'il s'agisse du pacte Atlantique ou d'une autre communauté européenne, c'est l'armée allemande autonome.

Je ferai une observation qui ne peut manquer de frapper l'auditoire. Lorsqu'on parle de la souveraineté française, la petite Europe assure toutes les satisfactions que l'on peut exiger. Au contraire, quand il s'agit de l'Allemagne, l'Europe unie brise sa souveraineté. Il y a là une faille dans le raisonnement, faille marquée notamment par le fait que le traité comporte un article sur la non discrimination: ou bien la souveraineté française demeure ce qu'elle est et la souveraineté allemande est égale ou, au contraire, si des limitations sont apportées à la souveraineté allemande, on ne peut dire que la souveraineté française soit respectée.

D'autre part, vous n'avez pas répondu comme il convenait, semble-t-il, quant au problème de l'organisation Atlantique. Ne croyez-vous pas — là, encore une fois, il me semble que j'appuie votre propre pensée, celle que vous avez exprimée dans votre discours de Lyon — que le pacte Atlantique puisse demeurer ce qu'il est, avec la déviation qu'il a subie, cette alliance limitée au théâtre européen et que l'armée européenne accentue, alors que le premier problème consiste à faire en sorte que le pacte Atlantique soit cette solidarité totale, nécessaire si nous voulons que dure la solidarité occidentale ?

Vous êtes passé très vite aussi sur le problème de ce que pourrait être l'intégration militaire, soit dans l'organisation Atlantique, soit dans une communauté européenne plus large et mieux construite que celle qui nous est proposée. Dans l'armée européenne, il me semble avoir établi — cela n'a pas été contesté — que l'intégration est une intégration uniquement à la tête, un commissariat européen; au-dessous de ce commissariat européen, aussi bien de par les termes du traité que de par l'application que nous voulons en faire à l'armée française, se reconstitue, avec tous ses éléments de puissance et d'industrie, une armée nationale allemande. On pourrait à l'inverse imaginer non pas une intégration politique, mais une association politique des souverainetés et, au-dessous, ce que j'appellerai une véritable intégration militaire en fonction d'une stratégie occidentale et, je n'hésite pas à le dire, de discriminations que chaque nation, l'Allemagne comme nous, accepterait. Pourquoi ne pas envisager cette organisation militaire fondée sur un ensemble de stratégies qui aboutit à ce que le nationalisme allemand apporte certains éléments de puissance et la France d'autres éléments ? Dans ce cas, on se trouve en présence de ce que j'ai le droit d'appeler une véritable intégration. Les plus européens ne sont pas ceux qu'on pense, ou plutôt qui se disent tels.

Monsieur le ministre, encore une fois ces critiques que votre discours ne pouvait pas manquer de soulever n'empêchent pas les remerciements que l'on vous doit pour un exposé fidèle d'une certaine pensée et d'une certaine politique. Mais je dirai, comme vous et comme bien d'autres orateurs: au delà de ces problèmes techniques et politiques qui ont leur importance, ne serait-ce qu'en raison des interprétations différentes qu'on leur fournit, il y a un problème important, qui est le suivant: ce traité va-t-il passer à une petite majorité, après le forcing et la propagande qu'on lui fait subir ? Croyez-vous que cela soit une bonne chose ?

Vous nous dites: « N'ayez aucune inquiétude; ce traité est ce qu'il est, c'est une garantie, c'est un succès! » Je vous rappelle l'exemple du traité sur la Communauté européenne du charbon et de l'acier. On nous a dit alors: c'est un traité sur le charbon et l'acier; moyennant quoi le président de la Haute Autorité se fait reconnaître comme chef d'Etat à Washington (*Sourires*), moyennant quoi le prélèvement prévu en fonction de ce traité...

M. Jean Boivin-Champeaux. Le charbon est très cher, il n'a pas baissé!

M. Michel Debré. ...le prélèvement, dis-je, dont l'objet est pourtant fixé à l'article 50 s'en va vers des fins politiques que vous imaginez. Quant à l'assemblée du charbon et de l'acier, elle s'est occupée de tout, sauf du charbon et de l'acier; elle nous a lancés dans l'aventure du projet de l'assemblée dite *ad hoc*. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite ainsi que sur quelques bancs au centre.*)

Croyez-vous qu'il est bon, qu'il est raisonnable, qu'il est sage de considérer que ce traité, avec tout ce qu'il peut recéler à l'exemple du traité précédent, doive ou puisse être accepté, à une faible majorité, le cas échéant, et surtout, ce qui est plus grave, avec cette espèce de pression morale et matérielle qu'on exerce, cette propagande insensée qui déferle de tous côtés ?

Vous avez du temps, monsieur le ministre, du moins nous l'espérons. Votre devoir, me semble-t-il, est de gagner ce temps en sortant de formules aussi difficiles à défendre, aussi dangereuses pour l'unité nationale, aussi peu conformes aux exigences politiques de notre pays et de la liberté. Le jour où vous pourrez envisager, le jour où le Parlement français pourra envisager cette transformation, cette communauté plus vaste, cette autre direction politique, cette autre forme d'intégration militaire de l'Allemagne, le discours que vous avez prononcé aujourd'hui aura sa valeur. Il aura été une étape sur la route des améliorations nécessaires. Sinon, vous n'aurez fait, monsieur le ministre, qu'un plaidoyer!

Ceux qui vous disent comme moi: nous ne voterons jamais ce traité, car c'est une trappe et nous voulons, avant tout, que notre pays n'y sombre pas, ceux-là vous demandent de ne pas être l'auteur décisif qui fasse de ce traité le cauchemar de demain. Pour un pareil acte, pour un pareil traité, un ministre français, un gouvernement français ne doit pas présenter un plaidoyer. Il doit présenter un exposé: voilà le problème, voilà les solutions! Elles ne sont pas sans risque, mais c'est net, c'est franc, sans bavure et sans fragilité.

Vous avez dit ce que vous aviez à dire sur les textes actuels. Nous dirons aussi ce que nous avons à dire: la conclusion doit être un autre traité, un traité modifié, un traité amendé. Alors, mais alors seulement, le débat de ce soir n'aura pas été inutile et c'est pour qu'il soit utile que nous l'avons demandé. Avant-hier et même aujourd'hui, nous avons essayé de parler le langage de la raison. Il en est d'autres qui, à juste titre sans

doute, ont parlé avec plus de passion. Croyez-moi, c'est avec passion que je vous dis maintenant: ce traité que nous ne ratifierons jamais — je dis bien jamais — dans sa forme actuelle, c'est à vous, monsieur le ministre des affaires étrangères, monsieur Georges Bidault, qu'il appartient, non seulement pour cette assemblée, mais pour le Parlement français et pour la Nation, de le transformer. Voilà ma dernière demande de ce soir. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. En conclusion de ce débat, j'ai été saisi, conformément à l'article 91 du règlement, de six propositions de résolution.

M. Marius Moutet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marius Moutet.

M. Marius Moutet. Je voudrais vous demander si vous ne croyez pas qu'étant donné précisément le nombre des propositions de résolution déposées, il ne vaudrait pas mieux suspendre la séance pendant quelques instants, afin que les auteurs des textes les plus voisins les uns des autres puissent procéder à un échange de vues. Ainsi, peut-être serait-il possible de réduire le nombre de ces résolutions afin de donner à ce débat la conclusion la plus claire et la plus nette. (*Nombreuses marques d'approbation.*)

M. le président. M. Moutet propose au Conseil une suspension de séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Cette proposition est adoptée.

A quelle heure le Conseil entend-il reprendre ses travaux ?

Voix nombreuses. Dans une demi-heure !

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures vingt minutes, est reprise le vendredi 30 octobre, à trois heures trente-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Conformément à l'article 91 du règlement je suis saisi, en conclusion de ce débat, de trois propositions de résolution dont je vais donner connaissance au Conseil de la République:

La première, présentée par MM. Marrane, Berlioz, Ramette, Mme Yvonne Dumont, M. Chaintron et les membres du groupe communiste, est ainsi conçue:

« Le Conseil de la République, considérant que le traité instituant la Communauté européenne de défense est contraire aux intérêts de la France et de la paix, désapprouve sa signature par le Gouvernement. »

La seconde proposition de résolution, présentée avec demande de priorité par MM. Commin, Carcassonne, Chazette, Léonetti, Moutet et les membres du groupe socialiste et apparentés est ainsi rédigée:

« Le Conseil de la République, soucieux d'assurer dans le monde une paix durable et fidèlement attaché à la sécurité collective, affirme que seul un désarmement général, simultané et contrôlé, est capable de créer les conditions d'une paix organisée.

« En présence des faits internationaux récents et de l'espérance de détente qu'ils ont fait naître, il manifeste sa volonté de voir la France prendre ou appuyer toute initiative de négociation, y compris une conférence à quatre ou cinq qui puisse aboutir, soit à un règlement d'ensemble des problèmes internationaux, soit, comme première étape, à des accords limités mais précis, permettant d'effectuer de réels progrès et d'assainir ainsi l'atmosphère internationale.

« En ce qui concerne le traité de la Communauté européenne de défense, le Conseil de la République approuve le principe d'une armée européenne unifiée, ouverte à toutes les nations démocratiques.

« Il ne fixera sa position définitive que lorsqu'auront été obtenues notamment les garanties suivantes:

« 1° L'octroi d'une garantie américaine contre toutes possibilités de rupture ou violation du traité par une nation membre;

« 2° La forme et la nature des liens d'association étroits à établir entre la Communauté européenne de défense et la Grande-Bretagne;

« 3° Les progrès réalisés vers la création d'une autorité politique européenne, dotée d'un exécutif disposant de pouvoirs limités mais réels et responsable devant un Parlement dont une Chambre devrait être élue au suffrage universel.

« Le Conseil de la République déclare que l'intégration des territoires d'outre-mer et pays associés doit être de nature à maintenir à la fois l'unité de l'Union française et l'égalité de toutes les nations de l'Europe ayant des liens ou des responsabilités à l'égard de populations et de territoires non métropolitains. »

La troisième proposition de résolution est présentée, en conclusion du débat, avec demande de priorité, par MM. Abel-Durand, Borgeaud, Saller, Le Basser, Peschaud et est ainsi rédigée:

« Le Conseil de la République,

« A la fin d'un débat qu'il se félicite d'avoir provoqué,

« Prend acte des déclarations de M. le ministre des affaires étrangères,

« Et demande au Gouvernement, avant que ne s'institue un débat sur les textes qui, en définitive, lui seront soumis, de rechercher toutes solutions garantissant la sauvegarde de tous les intérêts français et l'intégrité de l'Union française, et instaurant, notamment avec la Grande-Bretagne, un véritable équilibre européen. »

La priorité a été demandée pour la proposition de résolution de M. Commin et du groupe socialiste, et pour celle de M. Abel-Durand et de ses cosignataires.

Avant de discuter au fond ces résolutions, il y a lieu de statuer sur la priorité. Je vais donc d'abord consulter le Conseil sur la priorité demandée par M. Commin pour sa proposition de résolution.

M. Marcel Plaisant, *président de la commission des affaires étrangères.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Plaisant.

M. Marcel Plaisant. Mesdames, messieurs, dans la crainte de ne pas voir se manifester dans un scrutin les sentiments d'union que j'avais cru voir se dessiner lorsque nous avions soutenu certains principes dans nos discours, je propose l'ordre du jour pur et simple.

M. le président. M. le président de la commission des affaires étrangères propose le passage pur et simple à la suite de l'ordre du jour. En vertu du paragraphe 4 de l'article 91 du règlement, le passage pur et simple à la suite de l'ordre du jour, s'il est proposé, a toujours la priorité. La discussion ne peut donc pas s'engager sur la priorité des propositions, mais sur le passage à la suite de l'ordre du jour.

M. Pierre Commin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Commin.

M. Pierre Commin. Mesdames, messieurs, le groupe socialiste ne votera pas le passage pur et simple à l'ordre du jour.

Pendant deux jours nous avons eu dans cette Assemblée un débat dont M. le ministre des affaires étrangères a bien voulu reconnaître qu'il avait été d'une grande tenue et extrêmement utile. Des thèses se sont affrontées avec clarté et à la fin de ce débat on propose au Conseil de la République de s'en tenir, purement et simplement, au passage à l'ordre du jour, sans rien dire, sans donner au Gouvernement une indication, sans manifester l'intention de cette Assemblée de voir le Gouvernement s'engager dans une voie ou dans une autre. Je ne crois pas que cela soit digne de notre Assemblée et je me demande, en vérité, ce que l'on pensera du Conseil de la République qui n'aura pas eu le courage de s'affirmer sur une position claire. (*Applaudissements à gauche.*)

A vrai dire, notre collègue M. Debré a demandé ce débat peut-être avec l'intention de le terminer différemment. Sans doute voulait-il que notre assemblée se prononçât clairement sur les principes qu'il a énumérés et qui diffèrent totalement de la politique exposée par le Gouvernement. Je demande que l'on repousse la proposition de M. le président de la commission des affaires étrangères et que nous votions sur les différents ordres du jour.

Nous en avons proposé un qui donne au Gouvernement des indications sur trois points essentiels qui, à l'heure actuelle, je le suppose, nous préoccupent tous: l'association avec la Grande-Bretagne, la garantie américaine, enfin, notre intention de voir une communauté politique européenne à compétence limitée mais à pouvoirs réels. Il est important que nous prenions position sur ces questions, d'autant que notre ordre du jour ne préjuge pas le fond du débat, qui ne pourra être entamé que lorsque nous aurons l'ensemble du dossier: c'est-à-dire à la fois les garanties que nous avons demandées et toute une série de textes qui, à l'heure actuelle, ne sont probablement pas définitifs.

En attendant, cependant, notre devoir est de dire au Gouvernement dans quel sens il doit agir. Nous souhaitons la clarté et le courage et nous demandons à cette assemblée d'être digne du mandat qui lui est confié. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Yvonne Dumont.

Mme Yvonne Dumont. Au cours de ce débat, décisif — chacun l'a reconnu — pour le sort de notre pays et au terme duquel nous sommes parvenus, les communistes n'ont pas été les seuls à s'élever contre le traité dit « de communauté européenne de défense ». On peut dire que des divers bancs de cette Assemblée des voix se sont élevées pour exprimer des inquiétudes semblables aux nôtres, concernant les graves atteintes que ce traité porte à la souveraineté et à l'indépendance de la France. On peut dire également que les réponses apportées par M. le ministre ne semblent pas avoir apaisé ces inquiétudes. Plusieurs sénateurs ont dénoncé le terrible danger de guerre que comportent ces accords.

Evidemment, les motifs invoqués, les solutions de rechange proposées ne sont pas les nôtres. Mais quoi qu'il en soit, ce que nous avons entendu à cette tribune montre à quel point le sentiment d'opposition à cette politique s'empare de la nation tout entière, ce qui a pour conséquence, au moins, de jeter quelque trouble dans la majorité qui soutient en fait le Gouvernement.

Maintenant, nous voici à la fin de ce débat. Des six motions devant lesquelles nous nous trouvions, il en reste trois, plus une nouvelle proposition de passer à l'ordre du jour pur et simple. Il a fallu, pour en arriver là, plus de quatre heures de longues délibérations et l'on peut imaginer facilement que ce temps a été mis à profit pour multiplier les efforts en vue de tenter de rallier une majorité sur un texte susceptible de gêner le moins possible le Gouvernement.

On ne peut pas dire que ce but ait été tout à fait atteint. Néanmoins, dans aucune des motions (je parle, non pas de celles qui émanent des groupes qui se sont prononcés en faveur de la politique du Gouvernement, mais des motions présentées par des sénateurs qui ont exprimé ici leur inquiétude ou leur opposition à cette politique) on ne retrouve pas aussi nettement et aussi clairement qu'elles ont été exprimées à la tribune ces inquiétudes et cette opposition.

A cet égard, seule la motion que nous présentons est conséquente. Elle n'exprime certes pas l'ensemble de la position des communistes sur le règlement pacifique du problème allemand. Elle ne porte que sur un point, mais sur un point que nous considérons essentiel et décisif et sur lequel il nous semble qu'en toute logique devraient se rassembler tous ceux qui, conscients des dangers que ces accords présentent pour la sécurité de la France, veulent faire l'effort de mettre l'intérêt de cette sécurité au-dessus des intérêts particuliers ou des positions partisanes.

Pour notre part, quel qu'ait été le groupe d'où émanait une telle proposition, nous nous y serions ralliés parce que nous considérons, je le répète, que ce qui importe avant tout c'est de s'opposer à ces accords et de rejeter ce traité dit de communauté européenne de défense.

Néanmoins, nous constatons que, même dans les motions présentées par les groupes qui se sont montrés les plus fervents soutiens de la politique du Gouvernement — je veux parler du parti socialiste — même dans ces motions, des réserves sont exprimées.

Cela montre à quel point est forte dans le pays l'impopularité de cette politique et de ce traité. Cela ne peut que nous encourager, pour notre part, à persévérer avec plus de ténacité que jamais dans notre action pour unir à temps, avant qu'il ne soit trop tard, tous ceux, d'où ils viennent, quelles qu'aient été leur position et leurs raisons — car pour nous, pour cette question de première importance, il n'y aura pas d'ouvrier de la onzième heure — qui s'opposent à ce traité afin d'y faire échec et de préserver ainsi, tout simplement, l'avenir de notre pays et la paix.

J'adresse, par conséquent, un nouveau et suprême appel à ceux qui, au fond de leur conscience, refusent ce traité pour que, passant par dessus les positions et les personnes, ils se rallient au seul texte qui soit la conséquence logique du débat tel qu'il s'est déroulé dans cette Assemblée.

C'est pourquoi nous votons contre l'ordre du jour pur et simple et nous demandons qu'un scrutin public ait lieu sur notre proposition. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Saller. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Saller.

M. Saller. Mes chers collègues, au nom du groupe des indépendants d'outre-mer, je tiens tout d'abord à remercier M. le ministre des affaires étrangères des déclarations précises et nettes qu'il a faites ce soir devant notre Assemblée.

Il a parlé avec calme, dans toute la plénitude de ses responsabilités, et avec une sincérité émouvante dont nous devons le louer sans réserve.

Même s'il n'a pas apporté de réponse à certaines questions que nous lui avions posées, nous devons enregistrer la réponse négative qu'il nous a donnée touchant notre préoccupation essentielle.

Concernant la participation des territoires de la République française et des Etats associés et protégés, aux communautés européennes, le Gouvernement nous répond: pour le moment, non. Cela nous consterne, cela nous consterne car s'il justifie sa réponse par de subtiles exégèses juridiques, M. Georges Bidault, dont on connaît la grande finesse, sait mieux que nous-mêmes que l'opinion publique se forme non point sur des notions de droit, mais sur des notions affectives.

L'opinion d'outre-mer ne retiendra de ce débat qu'une chose: sept ans après la Constitution de 1946, qui avait étendu la République aux territoires d'outre-mer, qui avait créé cette grande communauté de l'Union française, au tournant le plus important de son histoire nationale, la France se sépare des pays d'outre-mer pour fonder d'autres communautés poursuivant les mêmes buts. Elle en tirera la seule conclusion possible: la solidarité entre la France et l'outre-mer est rompue.

Mes chers collègues, je ne puis en cet instant m'empêcher d'évoquer l'adage antique: « Jupiter rend fous ceux qu'il veut perdre. » Malgré les avertissements les plus nets donnés par les hommes comme par les événements, le Gouvernement, impavide, continue à ignorer le péril que court l'Union française. Plus une faute à commettre, disais-je cet après-midi! C'est ce que nous voulons rappeler à nouveau ce soir en votant dans une occasion aussi solennelle, et avec tout le regret que nous en avons, contre l'ordre du jour pur et simple. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et au centre.*)

M. Michel Debré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Michel Debré.

M. Michel Debré. Monsieur le président, mes chers collègues, sur un point, M. Pierre Commin avait raison tout à l'heure: oui, nous avons voulu ce débat. Mais sur un point il a eu tort: nous n'avons pas cherché à prendre, en fin de débat, une position qui fût une position brutale. Oui, sans doute, nous avons défendu — ce n'était pas la première fois et ce ne sera pas la dernière, et chaque fois avec plus de vigueur — une certaine position qui, sur beaucoup de points certes, n'est pas la vôtre mais que nous considérons comme la bonne. Même si nous voulions défendre cette position, nous désirions peut-être encore plus la faire entendre et l'expliquer clairement.

Nous sommes en présence de négociations qui, depuis des mois et des mois, et nul ne peut le démentir, se sont déroulées dans une certaine obscurité et dans beaucoup d'ambiguïté. Nous voulions faire le contraire de ce qui a été fait, c'est-à-dire étaler le problème, l'exposer sous tous ses aspects et montrer au Gouvernement, montrer à un ministre, que notre premier souci était de souligner la gravité de ce qui allait se faire, de souligner qu'il n'était pas pensable d'imposer à notre pays un texte aussi grave si, sur certains principes, une immense majorité ne se dégageait pas pour le soutenir.

Nous voulions aller si loin que, dans cette discussion obscure sur les ordres du jour, non seulement nous avions fait des concessions, non seulement accepté un ordre du jour parfaitement neutre, mais nous avions même accepté le passage à l'ordre du jour pur et simple.

Seulement, il s'est produit un incident que nous ne prévoyions pas: le fait que certaine signature se trouvait sur ce papier faisait que d'autres ne voulaient pas le voter, ce papier dût-il ne rien dire. A partir du moment où la question est posée sous cet aspect, alors qu'au contraire nous entendions marquer que notre effort voulait s'inscrire dans un effort général, nous ne pouvons pas faire autre chose que prendre une attitude hostile à l'ordre du jour pur et simple qui, lorsqu'il émanait de nous, n'a pas été accepté. Cet incident nous a éclairé sur certaines attitudes. C'est pourquoi nous ne voterons pas l'ordre du jour pur et simple. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre, à droite et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à l'ordre du jour pur et simple.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	313
Majorité absolue	157
Pour l'adoption	97
Contre	216

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Le Conseil doit donc maintenant statuer en premier lieu sur la priorité demandée par M. Commin pour sa proposition de résolution.

M. Georges Marrane. Je demande la parole pour combattre la demande de priorité présentée par M. Commin.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Georges Marrane. Je demande que la priorité soit donnée à la proposition de resolution présentée par le groupe communiste parce que c'est elle qui est la plus éloignée des déclarations du Gouvernement et, par conséquent, il est normal que ce soit celle qui soit mise aux voix la première (*Sourires.*)

M. le président. Je comprends vos intentions, monsieur Marrane, mais le règlement m'oblige à consulter le Conseil sur la priorité demandée pour les propositions précédemment déposées.

M. Marius Moutet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marius Moutet.

M. Marius Moutet. Mesdames, messieurs, le groupe socialiste vous demande de prendre d'abord en considération son ordre du jour. Il sera, je pense, une conclusion précise au débat qui s'est déroulé ici et qui, comme vous le disait tout à l'heure mon ami Commin, mérite une conclusion positive, et non pas un ordre du jour pur et simple.

Cet ordre du jour résume le très beau discours qu'au nom du groupe socialiste, et fixant sa position, M. Commin a exposé devant vous il y a deux jours.

Dans cet ordre du jour, nous avons d'abord voulu affirmer que notre préoccupation essentielle était la défense de la paix. Pour nous, elle ne peut résulter que de l'organisation de la sécurité collective et du désarmement simultané et contrôlé. Il nous apparaît que, s'agissant de savoir dans quelles conditions nous serons défendus, nous devons montrer, avant tout, notre attachement à la paix. Comme nous savons les difficultés qu'il peut y avoir, en ce moment, en ce qui concerne les discussions sur le désarmement, nous estimons que pour maintenir la paix les négociations sont indispensables. Depuis la discussion du dernier budget des affaires étrangères, les possibilités de rencontre entre les divers gouvernements ont fait un grand progrès; récemment encore c'est le Conseil de l'Europe tout entier qui demandait cette réunion des ministres.

Tout à l'heure, nous avons cherché à établir le maximum d'accord dans cette assemblée. Mais il est bien évident que les positions de principe qui ont été prises sont de telle nature qu'il n'était pas possible que ce débat politique n'ait pas une solution politique.

Notre groupe prend position en faveur du principe de la communauté de défense, mais celle-ci comporte un drame pour la conscience française. Il s'agit du réarmement de l'Allemagne, qui ne va pas sans nous inspirer des craintes étant donné que l'Allemagne est en somme le seul pays qui ait des revendications territoriales à formuler et de nature, pour être satisfaites, à nous entraîner dans un conflit armé.

C'est dans les possibilités de ce conflit, dans l'éventualité que l'Allemagne cède à la tentation de recouvrer, ou par un conflit, ou par une alliance dangereuse, les territoires qui lui ont été arrachés, que résident le danger extrême et la faiblesse extrême de la communauté de défense. C'est pourquoi le parti socialiste s'est attaché aux garanties qu'il fallait obtenir contre ce danger.

Il est bien évident que les difficultés que nous rencontrons n'existeraient pas si la Grande-Bretagne avait pris une autre attitude et c'est évidemment dans la position de la Grande-Bretagne que se trouve la clef du problème. C'est parce qu'elle se refuse à mettre son armée sous une autorité supranationale ou à s'intégrer totalement dans une communauté européenne de défense, telle qu'elle est conçue, que nous nous trouvons dans cette situation particulièrement difficile et délicate. Aussi le premier effort que nous demandons et que nous avons demandé au Gouvernement consiste-t-il à poursuivre avec la Grande-Bretagne des négociations, au moins pour avoir l'association la plus étroite possible, pour que nous sachions ce qu'elle accepte de la communauté de défense et, si elle ne s'y intègre pas en totalité, pour déterminer au moins quels sont dans cette communauté de défense, les points qui sont pour elle acceptables et dans quelle mesure elle peut s'y associer.

Si nous n'avons pas cette garantie d'une association étroite, nous le disons nettement, nous ne voterons pas la communauté de défense.

Nous voulons aussi reprendre cette décision que vous-mêmes aviez prise lors d'un débat précédent, en demandant que ce soit la garantie de l'article 5 du traité de l'Atlantique-Nord qui soit le concours que les Etats-Unis puissent nous apporter. On n'a pu nous donner que la garantie de l'article 4, c'est-à-dire la certitude que dans le cas de sécession de l'un des membres de la communauté de défense les nations intéressées se consulteraient. Une consultation dans un moment pareil a évidemment une importance particulière, mais cela n'est pas l'assistance automatique, telle que d'ailleurs la Grande-Bretagne nous l'a promise par un traité annexe à la communauté de défense. C'est une assistance automatique qui devrait pouvoir se manifester immédiatement. C'est pourquoi nous demandons cette garantie supplémentaire et si la communauté européenne de défense...

M. le président. Monsieur Moutet, il s'agit de la priorité.

M. Marius Moutet. Je vais avoir fini, monsieur le président. Si la Communauté eupropéenne de défense doit avoir comme vertu de permettre le contrôle du réarmement allemand, il faut évidemment une autorité réelle pour que ce contrôle puisse être efficace, et c'est cette autorité réelle de contrôle, à pouvoirs limités, que nous voulons voir à la tête de la communauté européenne de défense.

Voilà les considérations que nous faisons valoir dans notre ordre du jour.

Nous avons pris acte des paroles du Gouvernement en ce qui concerne les territoires d'outre-mer. M. Saller, tout à l'heure, s'est élevé contre la communauté en disant que c'était désormais la séparation des territoires d'outre-mer de la métropole et la fin d'une solidarité nécessaire. C'est là une erreur absolue. C'est exactement le contraire qui doit se produire. La communauté européenne de défense a un effet limité en ce qui concerne les territoires d'outre-mer.

Ce que nous voulons, c'est que ce problème, ainsi que nous l'avons déjà décidé, soit examiné en pleine clarté, en pleine connaissance de cause et que l'on ne demande pas à la France seulement d'européaniser, si je puis dire, ses territoires d'outre-mer, pendant que les autres nations, elles, conserveraient leur situation.

Au centre. Quelles autres nations ?

M. Marius Moutet. En somme, les uns nous poussent à la communauté européenne de défense en disant: « Allez-y, c'est une nécessité », mais leurs conseils manquent d'autorité par le seul fait qu'ils n'y vont pas et, s'agissant des territoires d'outre-mer, nous ne connaissons encore ni la position de la Belgique, ni celle des Pays-Bas, Etats qui ont ratifié la communauté européenne de défense, si nous connaissons celle de la Grande-Bretagne.

Voilà les considérations de notre ordre du jour. Il nous apparaît simple et clair. Il est de nature à encourager le Gouvernement en montrant la responsabilité que peut encourir la Grande-Bretagne en ne permettant pas à la communauté européenne de défense d'être mise sur pied. Telle est l'arme que nous avons voulu donner au Gouvernement en insistant principalement sur la nécessité de continuer les efforts qu'il a déjà poursuivis et qui ont, nous a montré le Gouvernement tout à l'heure, obtenu des résultats substantiels. *(Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre et à droite.)*

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Nous ne voterons pas la priorité en faveur de l'ordre du jour présenté par le groupe socialiste. M. Moutet a dit lui-même que cette proposition de résolution exprime la position du parti socialiste sur différents points en discussion. Je ne veux pas anticiper sur ce que sera notre opinion définitive, mais j'estime, avec beaucoup de mes amis, que les positions prises sont anticipées.

Nous avons entendu avec un très vif intérêt les explications données par M. le ministre des affaires étrangères. Nous lirons et nous relirons les déclarations qu'il a faites et nous les méditerons. En attendant l'opinion que nous nous ferons à ce moment-là, nous estimerons ne pas pouvoir donner notre adhésion à l'ordre du jour dans les termes présentés par le groupe socialiste.

C'est pourquoi nous avons présenté un ordre du jour qui, prenant acte des déclarations fort importantes de M. le ministre des affaires étrangères, devrait pouvoir réunir l'unanimité de cette assemblée, car les principes qu'il revendique sont ceux sur lesquels la majorité, pour ne pas dire l'unanimité du Conseil de la République, est certainement attachée. *(Applaudissements au centre et à droite.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais consulter le Conseil sur la priorité demandée pour la proposition de résolution du groupe socialiste.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin présentées l'une par le groupe socialiste, l'autre par le groupe des indépendants.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes.

La séance est suspendue pendant cette opération.

(La séance, suspendue à quatre heures vingt minutes, est reprise à quatre heures quarante-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Voici après pointage le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	295
Majorité absolue	148
Pour l'adoption	152
Contre	143

Le Conseil de la République a adopté.

Il reste à statuer sur le texte même de la proposition de résolution.

M. Georges Marrane. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Georges Marrane. Je demande qu'on vote sur cette proposition par division, et tout d'abord sur les deux premiers paragraphes qui indiquent que le Conseil de la République est partisan de la sécurité collective et d'une paix organisée. Je crois que les deux premiers paragraphes peuvent être votés par l'assemblée unanime.

M. le président. Le vote par division est de droit puisqu'il est demandé.

Je mets donc aux voix les deux premiers paragraphes de la résolution.

(Les deux premiers paragraphes sont adoptés.)

M. le président. Je vais mettre aux voix les six alinéas suivants qui constituent la deuxième partie de la résolution.

M. Bernard Chochoy. Le groupe socialiste demande un scrutin public.

M. Georges Marrane. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Georges Marrane. Le groupe communiste a voté les deux premiers paragraphes de la résolution, mais il votera contre la dernière partie qui comporte, avec certaines réserves, certaines modalités, le réarmement de l'Allemagne. Le groupe communiste est contre le réarmement de l'Allemagne.

M. Alain Poher. Pas en zone orientale, monsieur Marrane!

M. Georges Marrane. Par conséquent, il votera contre la deuxième partie de la proposition de résolution.

M. Marcilhacy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marcilhacy.

M. Marcilhacy. Mesdames, messieurs, j'ai pris, au début de ce débat, des positions telles que vous ne vous étonnerez pas qu'après avoir voté les deux premiers alinéas de la proposition du groupe socialiste, je me trouve dans l'obligation morale absolue de ne pas en voter le reste.

A mon avis, malgré les réserves qui y sont incluses, le reste de cette proposition implique une tendance, pour le moins, à la ratification. Je ne saurais m'y rallier. *(Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur quelques autres bancs.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la deuxième partie de la proposition de résolution du groupe socialiste.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin présentées, l'une par le groupe socialiste, l'autre par le groupe du rassemblement du peuple français.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	313
Majorité absolue	157
Pour l'adoption	98
Contre	215

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je vais maintenant mettre aux voix l'ensemble de la proposition de résolution, constituée par les deux premiers alinéas, précédemment adoptés.

M. Léonetti. Je demande un scrutin public.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	314
Majorité absolue	158
Pour l'adoption	76
Contre	238

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Il y a donc lieu maintenant de statuer sur la priorité demandée par M. Abel-Durand pour la proposition de résolution qu'avec plusieurs de ses collègues il a présentée et dont j'ai donné précédemment lecture.

Je consulte le Conseil.

(La priorité est adoptée.)

M. le président. La priorité étant adoptée, je vais mettre aux voix la proposition de résolution présentée par M. Abel-Durand et plusieurs de ses collègues.

M. Boivin-Champeaux. Je demande un scrutin.

M. Léonetti. Je demande un scrutin.

M. Georges Marrane. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Georges Marrane.

M. Georges Marrane. La proposition de résolution de M. Abel-Durand ne condamnant pas la communauté européenne de défense, c'est-à-dire le réarmement de l'Allemagne, le groupe communiste votera contre.

M. le président. Il n'y a pas d'autre explication de vote ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin présentées l'une par le groupe socialiste, l'autre par le groupe des indépendants.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants		314
Majorité absolue		158
Pour l'adoption	240	
Contre	74	

Le Conseil de la République a adopté. *(Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.)*

— 10 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale du travail n° 99 concernant les méthodes de fixation des salaires minima dans l'agriculture.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 467, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'agriculture. *(Assentiment.)*

— 11 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Durand une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à abroger le décret du 25 octobre 1952 augmentant d'un demi degré le degré minimum des vins de pays fixé à l'article 294 du code du vin.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 466, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. *(Assentiment.)*

— 12 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Pellenc un rapport fait au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, sur la proposition de résolution de M. Pellenc et des membres de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte, tendant à la désignation d'une commission d'enquête (n° 404, année 1953).

Le rapport sera imprimé sous le n° 468 et distribué.

J'ai reçu de M. Michel Debré un rapport fait au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, sur la proposition de résolution de M. Pellenc et des membres de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte, tendant à compléter l'article 20 du règlement du Conseil de la République (n° 305, année 1953).

Le rapport sera imprimé sous le n° 469 et distribué.

J'ai reçu de M. Michel Debré un rapport fait au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, tendant à modifier l'article 54 du règlement du Conseil de la République.

Le rapport sera imprimé sous le n° 470 et distribué.

J'ai reçu de M. Radius un rapport fait au nom de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression), sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'entrée en compte, dans les pensions de retraite, de certains services militaires accomplis au cours des années 1938 et 1939 par les militaires de réserve (n° 351, année 1953).

Le rapport sera imprimé sous le n° 471 et distribué.

J'ai reçu de M. Giauque un rapport, fait au nom de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression), sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la majoration des rentes constituées par les sociétés mutualistes au profit des combattants des théâtres d'opérations extérieurs et leurs ayants cause (n° 417, année 1953).

Le rapport sera imprimé sous le n° 472 et distribué.

J'ai reçu de M. Auberger un rapport fait au nom de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression), sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de l'article 105 L du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, annexé au décret n° 51-469 du 24 avril 1951 (n° 273, année 1953).

Le rapport sera imprimé sous le n° 473 et distribué.

— 13 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance, fixée au jeudi 5 novembre 1953:

A quatorze heures et demie, réunion dans les bureaux:

Nomination d'une commission de six membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n° 452, année 1953).

A quinze heures et demie, séance publique:

Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Durand-Réville signale à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques la situation difficile que connaissent en Indochine les exportateurs français qui, ne jouissant plus, depuis que les Etats associés bénéficient d'un régime d'autonomie, d'aucune garantie au cas où leurs fournitures demeureraient impayées, hésitent à passer des contrats avec les administrations publiques ou avec leurs clients ressortissants des Etat associés, et sont ainsi progressivement supplantés sur le marché indochinois par leurs concurrents étrangers, qui, eux, bénéficient de la garantie de leurs gouvernements;

Il lui demande de lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre pour mettre fin à cette situation, qui paraît de nature à compromettre les positions économiques de la France en Extrême-Orient, et de bien vouloir notamment faire étudier par ses services la possibilité d'étendre aux opérations d'exportation sur les Etats associés d'Indochine le système de l'assurance-crédit applicable aux exportations à destination de l'étranger et qui a été réorganisé par la loi du 2 décembre 1945 (art. 17), le décret du 1er juin 1946 créant la « Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur », la loi du 5 juillet 1949 instituant la « Commission des garanties et du crédit du commerce extérieur » et le décret du 4 août 1949 précisant la compétence et la composition de cette commission (n° 396).

II. — M. Edmond Michelet demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées s'il est exact que des conversations aient été engagées avec le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, ainsi qu'avec celui d'Australie, en vue de remédier au manque de transports aériens du corps expéditionnaire français en Extrême-Orient alors qu'une société fran-

çaise d'ateliers d'aviation possède actuellement, stockés dans ses hangars, des appareils disponibles parfaitement susceptibles d'être utilisés efficacement et à bien moindres frais (n° 398). (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés.*)

III. — M. Armengaud demande à M. le secrétaire d'Etat au budget pourquoi les textes d'application de l'article 43 de la loi de finances, en ce qui concerne les substances métalliques, n'ont pas encore été publiés à l'heure actuelle, alors que le décret d'application concernant les hydrocarbures a paru à la date du 14 mars 1953, dans le délai que le législateur avait fixé, d'ailleurs aussi bien pour les hydrocarbures que pour les autres substances, et si des instructions ont été données au service responsable pour que les projets (décrets et arrêtés) préparés par M. le ministre de l'industrie et de l'énergie soient pris en considération et publiés d'urgence (n° 404).

IV. — M. Armengaud demande à M. le président du conseil si le Gouvernement est enfin décidé à respecter les engagements pris devant le Parlement à l'occasion de la ratification du traité relatif à la communauté du charbon et de l'acier et à tenir compte, aussi bien de la motion votée par le Conseil de la République le 16 décembre 1952 que du rapport d'information n° 201 (Conseil de la République, année 1953) de la commission de coordination et de contrôle chargée de suivre l'exécution et l'application du traité de communauté européenne du charbon et de l'acier, ou si, au contraire, il se désintéresse toujours des charges exceptionnelles imposées à la production française du fait de sa structure fiscale, des lois sociales, des mécanismes financiers, du coût des transports intérieurs, ainsi que de la canalisation de la Moselle dont il n'a pas saisi la Haute Autorité (n° 406). (*Question transmise à M. le ministre de l'industrie et du commerce.*)

V. — M. Armengaud demande à M. le ministre des affaires étrangères quelles mesures il compte prendre pour accélérer la discussion du projet de loi (n° 5192/A. N., 2e législature) relatif aux marques de fabrique et de commerce sous séquestre en France comme biens ennemis, l'absence de textes législatifs à ce jour conduisant à des difficultés commerciales et juridiques qu'il serait opportun d'éviter (n° 408).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de l'article 105 L du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre annexé au décret n° 51-469 du 24 avril 1951 (n°s 273 et 473, année 1953. — M. Auberger, rapporteur).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la majoration des rentes constituées par les sociétés mutualistes au profit des combattants des théâtres d'opérations extérieurs et leurs ayants cause (n°s 417 et 472, année 1953. — M. Giauque, rapporteur).

Discussion de la proposition de résolution de M. Ernest Pezet tendant à inviter le Gouvernement à réglementer dans les documents publics l'emploi des initiales et graphismes abrégés pour les appellations françaises et étrangères (n°s 71 et 363, année 1953. — M. Vauthier, rapporteur);

Discussion de la proposition de résolution de M. Bernard Chochoy tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte de la situation familiale des jeunes recrues pour leur affectation au moment de l'incorporation du contingent (n°s 409 et 460, année 1953. — M. Marcel Boulangé, rapporteur);

Discussion de la proposition de résolution de M. Pellenc et les membres de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte, tendant à compléter l'article 20 du règlement du Conseil de la République (n°s 305 et 469, année 1953. — M. Michel Debré, rapporteur);

Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, tendant à modifier l'article 54 du règlement du Conseil de la République (n° 470, année 1953. — M. Michel Debré, rapporteur);

Discussion de la proposition de résolution de M. Pellenc et des membres de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte, tendant à la désignation d'une commission d'enquête (n°s 404 et 468, année 1953. — M. Pellenc, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée, le vendredi 30 octobre, à cinq heures dix minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du* 27 *octobre* 1953.

Page 1638, 1re colonne, avant la rubrique n° 10, rétablir le texte suivant:

« La commission propose de rédiger comme suit l'intitulé de cette proposition de loi:

« Proposition de loi tendant à faire bénéficier des dispositions de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948, établissant le statut des déportés et internés de la Résistance, les Alsaciens et Lorrains qui ont été déportés ou internés pour s'être soustraits à l'appel ou à l'incorporation dans les formations militaires ou paramilitaires allemandes ou les avoir désertées, ou pour avoir volontairement aidé ces réfractaires ou déserteurs. »

« Il n'y a pas d'opposition ?...

« Il en est ainsi décidé. »

Propositions de la conférence prescrite par l'article 32 du règlement du Conseil de la République.

(*Réunion du* 29 *octobre* 1953.)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 29 octobre 1953 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose au Conseil de la République de se réunir le jeudi 5 novembre:

A. — A 14 h. 30, dans les bureaux, pour la nomination d'une commission de six membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n° 452, année 1953);

B. — A 15 h. 30, en séance publique, avec l'ordre du jour suivant:

1° Réponses des ministres aux questions orales sans débat:

N° 396, de M. Durand-Réville à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques;

N° 398, de M. Michelet à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées;

N° 404, de M. Armengaud à M. le secrétaire d'Etat au budget;

N° 406, de M. Armengaud à M. le président du conseil;

N° 408, de M. Armengaud à M. le ministre des affaires étrangères.

2° Discussion du projet de loi (n° 273, année 1953), adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de l'article 105 L du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre annexé au décret n° 51-469 du 24 avril 1951;

3° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 417, année 1953), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la majoration des rentes constituées par les sociétés mutualistes au profit des combattants des théâtres d'opérations extérieurs et leurs ayants cause;

4° Discussion de la proposition de résolution (n° 409, année 1953) de M. Bernard Chochoy, tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte de la situation familiale des jeunes recrues pour leur affectation au moment de l'incorporation du contingent;

5° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de résolution (n° 305, année 1953) de M. Marcel Pellenc, tendant à compléter l'article 20 du règlement du Conseil de la République;

6° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion des conclusions d'un rapport fait par M. Michel Debré, au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, tendant à modifier l'article 54 du règlement du Conseil de la République;

7° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de résolution (n° 404, année 1953) de M. Marcel Pellenc, tendant à la désignation d'une commission d'enquête.

D'autre part, la conférence des présidents a, d'ores et déjà, envisagé la date du jeudi 19 novembre pour la discussion des questions orales avec débat adressées à M. le ministre de l'éducation nationale par M. Michel Debré, sur la réforme du baccalauréat, et par M. Jacques Bordeneuve sur les difficultés rencontrées à l'occasion de la rentrée scolaire.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 32 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Naveau a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 440, année 1953), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention conclue entre la France et la Belgique, signée le 30 janvier 1953 à Paris, et relative à la création de bureaux à contrôles juxtaposés à la frontière belge.

M. Naveau a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 442, année 1953), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord du commerce, signé à Mexico le 29 novembre 1951, entre la France et le Mexique.

AGRICULTURE

M. Montsarrat a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 437, année 1953), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale du travail n° 101, concernant les congés payés dans l'agriculture, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa 35e session, tenue à Genève en juin 1952.

M. Brettes a été nommé rapporteur des propositions de résolution:

(N° 170, année 1952) de M. Estève, tendant à inviter le Gouvernement à accorder des secours d'urgence aux ostréiculteurs victimes des tempêtes des 28 et 29 mars 1952 ayant éprouvé les installations de la baie du Mont-Saint-Michel, et notamment de Cancale (en remplacement de M. de Pontbriand).

(N° 461, année 1952) de M. Namy, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide d'urgence aux sinistrés du fait de la tornade et des chutes de grêle en Seine-et-Oise (en remplacement de M. Restat).

(N° 463, année 1952) de M. Coudé du Foresto, tendant à inviter le Gouvernement à octroyer des secours aux sinistrés des départements de l'Ouest (en remplacement de M. Restat).

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 29 OCTOBRE 1953

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 84. — *Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87, ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« Art 85. — *Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.*

« Art. 86. — *Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

« *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales* ».

442. — 29 octobre 1953. — **M. Charles Naveau** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que dans le cadre des dispositions tendant à faciliter la baisse des prix de certaines denrées alimentaires de grande consommation, il a suspendu la

perception des taxes sur le chiffre d'affaires d'un produit comme la margarine fabriquée en grande partie avec des matières premières importées alors que le même avantage est refusé au beurre qui est un produit national, que les produits laitiers comptent à eux seuls pour 7,5 p. 100 dans l'indice des prix à la consommation familiale et que cette mesure creuse un peu plus l'écart existant entre le prix du beurre et celui de ce produit de remplacement; et lui demande d'exonérer des mêmes taxes tous les produits laitiers si le Gouvernement a réellement le désir de promouvoir une expansion de notre agriculture comme il le déclare.

443. — 29 octobre 1953. — **M. Fernand Verdeille** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'un secrétaire général de mairie destitué sous Vichy, a été réintégré dans ses fonctions en vertu des dispositions de la loi du 7 février 1953 et que la commune déjà pourvue d'un secrétaire général aura à supporter les frais de rémunération d'un deuxième secrétaire général; et demande: 1° en vertu de quel texte la commune est rendue responsable du licenciement d'un secrétaire général de mairie par un maire nommé par Vichy; 2° en raison des faibles ressources communales, s'il est possible de faire prendre en charge par l'Etat: *a*) le traitement faisant double emploi; *b*) le rappel de traitement et le rappel de charges sociales (part patronale) dus aux fonctionnaires et agents communaux et préfectoraux ayant subi des préjudices de carrière.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 29 OCTOBRE 1953

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément designés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

EDUCATION NATIONALE

4551. — 29 octobre 1953. — **M. Robert Hoeffel** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° quels sont, pour la France, les différents établissements assurant un enseignement commercial supérieur: *a*) établissements publics; *b*) établissements privés reconnus par l'Etat; *c*) établissements privés simplement autorisés; 2° quels diplômes ces divers établissements délivrent en fin des études; 3° quel est, en tenant compte du niveau des études, et comparativement aux diplômes délivrés par les universités (baccalauréats, certificats, licence...) la place à attribuer aux divers diplômes délivrés par les établissements visés sous 1°.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

4552. — 29 octobre 1953. — **M. Jean Biatarana** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** que l'article 710 du code général des impôts remplaçant l'article 140 *bis* du code de l'enregistrement prévoit en matière de partage de succession comportant l'attribution à un seul des copartageants de tous les biens meubles ou immeubles composant une exploitation agricole unique d'une valeur n'excédant pas trois millions l'exonération au profit de cet attributaire du droit de soulte sur les sommes par lui versées à ce titre à ses copartageants pour conserver cette exploitation et à éviter ainsi le morcellement; et lui demande si l'exonération dont il s'agit ne peut pas être accordée dans le cas suivant: un père et une mère ont acquis en 1935 une propriété conjointement entre eux pour moitié et pour l'autre moitié avec leur fils exploitant agricole travaillant déjà avec ses parents sur une métairie. Le père meurt le 6 janvier 1953; le 24 septembre 1953, la mère procède à un partage anticipé entre ses trois enfants faisant donation à ses trois enfants de ses parts et portions sur l'exploitation agricole indivise qui est immédiatement partagée entre ses trois enfants dont l'un d'eux, celui qui vivait avec ses parents et exploitait avec eux la propriété et qui avait déjà acquis avec eux la moitié de cette propriété reste attributaire définitif de la totalité des éléments constituant l'exploitation agricole moyennant payement d'une soulte à chacune de ses sœurs; demande s'il n'apparaît pas que cette exonération puisse bénéficier à l'attributaire car s'il y a soulte c'est parce qu'il y a partage de succession et que cette soulte représente les droits de deux copartageants dans la succession et par ailleurs il est absolument évident que le résultat de ce partage anticipé est bien l'attribution intégrale de l'exploitation agricole unique au copartageant qui l'exploitait avec ses parents.

4553. — 29 octobre 1953. — **M. Raymond Bonnefous** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas suivant: une entrepreneuse de ganterie se charge de faire confectionner des gants, pour le compte de plusieurs industriels, par un personnel recruté et payé par elle; elle reçoit une rémunération globale qui comprend le salaire des ouvrières, les charges sociales et fiscales, ses frais personnels et une commission; et lui demande si cette entrepreneuse doit payer la taxe de transaction; dans l'affirmative, sur quels éléments de la rémunération cette taxe doit être calculée; si elle a droit de déduire pour ce calcul les charges sociales et fiscales de ses commissions.

4554. — 29 octobre 1953. — **M. Gaston Chazette** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un particulier, devenu propriétaire par voie d'héritage d'une spécialité pharmaceutique, a, selon les termes mêmes de la loi et toutes les obligations de celle-ci ayant été satisfaites, consenti à un pharmacien qui l'exploite un contrat d'exploitation de marque (licence d'exploitation de marque); et lui demande quels sont les impôts auxquels est assujetti ce particulier sur les sommes qu'il perçoit au titre de redevances d'exploitation.

4555. — 29 octobre 1953. — **M. Gilbert Jules** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si le décret n° 53-914 du 26 septembre 1953, paru au *Journal officiel* du 27 septembre 1953, page 8502, qui stipule en son article 8 que les administrations, services, établissements, organismes et caisses contrôles par l'Etat ne peuvent exiger la légalisation ou la certification matérielle des signatures apposées sur les pièces qui leur sont remises ou présentées, abroge les dispositions des décrets des 25 et 26 octobre 1934 relatives à la formalité de la certification des signatures données à l'occasion d'opérations sur titres; 2° dans l'affirmative, le Crédit national est fondé à exiger la certification des signatures données pour la mobilisation ou le remboursement des titres émis en règlement de dommages de guerre par la caisse autonome de la reconstruction.

INTERIEUR

4556. — 29 octobre 1953. — **M. Charles Naveau** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si un instituteur, secrétaire de mairie dans une petite commune, peut prétendre au complément de rémunération au titre du minimum garanti (arrêté du 30 septembre 1951) au titre de ce dernier emploi (indices de traitement inférieur à 169).

JUSTICE

4557. — 29 octobre 1953. — **M. Gaston Chazette** expose à **M. le ministre de la justice** qu'un ancien négociant en vins a acquis le 1er août 1951 un fonds de commerce d'épicerie qu'il a loué le même jour suivant contrat écrit de gérance libre, ledit fonds exploité dans un immeuble loué par un tiers par bail écrit pour une durée de neuf ans à compter du 1er mai 1946, et lui demande: 1° si, à l'expiration du bail de l'immeuble, le propriétaire de cet immeuble peut lui refuser le renouvellement en invoquant les dispositions de l'article 4 du décret du 30 septembre 1953 qui impose une exploitation personnelle d'au moins deux années, le propriétaire du fonds risquant en cas de non renouvellement de se voir déposséder purement et simplement sans aucune indemnité, alors que le propriétaire de l'immeuble pourra retirer tout le bénéfice de cette situation par de nouvelles opérations de locations ou de ventes; 2° si, le propriétaire du fonds de commerce vendant ce fonds à son gérant, ce dernier peut prétendre au renouvellement du bail des locaux, en invoquant la jonction de la durée de son exploitation personnelle en qualité de propriétaire du fonds à celle de son exploitation personnelle en qualité de gérant libre (article 4 du décret susvisé), cette cession paraissant répondre à la volonté du législateur de restreindre l'usage du contrat de location-gérance.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

4558. — 29 octobre 1953. — **M. Abel-Durand** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° quel est l'effectif réglementaire des médecins phtisiologues des services publics; 2° quel est le nombre de ces fonctionnaires: *a*) en activité dans des établissements publics; *b*) détachés ou en disponibilité sur leur demande; *c*) en congé de maladie de longue durée; 3° quel a été depuis 1945 le nombre de candidats: *a*) qui se sont présentés à chaque concours; *b*) qui ont été admis; *c*) qui, ayant été reçus n'ont pas pris de poste.

4559. — 29 octobre 1953. — **M. Edouard Soldani** signale à **M. le ministre de la santé publique et de la population** l'anomalie que semble présenter l'application de régimes différents, d'une part, aux élèves infirmières assistantes sociales du département de la Seine, d'autre part, aux élèves de province; en effet, alors que les élèves du département de la Seine profitent de la gratuité des études et reçoivent une rétribution de stagiaire, celles des autres départe-

ments et en particulier du Var qui sont par ailleurs astreintes aux mêmes obligations, doivent acquitter, chaque trimestre, à la Croix-Rouge, 8.000 F de frais d'études, payables d'avance, soit 32.000 F par an, plus 2.000 F d'assurance, plus, en première année, l'uniforme réglementaire, blouses et tabliers de stage, soit au total 50.000 F environ; demande quelles sont les mesures envisagées pour faire bénéficier des mêmes avantages les élèves infirmières assistantes sociales de tous les départements français.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

4560. — 29 octobre 1953. — **M. Jean Bertaud** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quels sont les droits dont peut se prévaloir, au point de vue retraite, la veuve d'un agent des P. T. T. ayant, d'une part, vingt-deux ans de services dans cette administration et, d'autre part, seize ans de présence dans les mines auxquels s'ajoutent quatre ans de services de guerre; si la veuve de l'intéressé peut: 1° prétendre valablement au bénéfice des deux demi-pensions, son mari ayant cotisé pour les deux; 2° à quelle présence doivent se rattacher les quatre ans de guerre; 3° au cas où l'intéressée ne pourrait cumuler ces deux demi-retraites, quelles sont les raisons susceptibles de justifier cette mesure préjudiciable aux intérêts de la veuve de l'agent dont il s'agit.

4561. — 29 octobre 1953. — **M. André Maroselli** donne acte à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** de sa réponse à sa question n° 4359 du 30 juin 1953; précise toutefois que sa question ne visait pas seulement les cotisations « personnelles » dues aux caisses d'allocations familiales par les employeurs et travailleurs indépendants et assises sur leur chiffre d'affaires, mais bien l'ensemble des cotisations de toutes sortes dues par tous employeurs; confirme en conséquence sa question en ce qui concerne les cotisations des employeurs du commerce et de l'industrie et, en général, de toutes professions non agricoles, assises sur les salaires des travailleurs occupés; en outre, il lui demande de préciser au paragraphe 3° de la question, si un agent de contrôle d'une caisse d'allocations familiales a qualité pour se substituer à l'inspecteur du travail et de la main-d'œuvre pour modifier de sa propre autorité les salaires effectivement payés par l'employeur et sur lesquels ont été établies les cotisations acquittées, lorsqu'il les estime insuffisants et pour infliger à l'employeur une majoration de cotisations sans du reste qu'il y ait eu, et pour cause, majoration correspondante des salaires versés; dans l'hypothèse où une majoration de salaire viendrait à être imposée à l'employeur par l'autorité compétente en la matière, si les cotisations correspondant au rappel de salaire versé sauraient être rapportées à un trimestre antérieur à celui de la date de ce rappel et frappées d'intérêts de retard, alors qu'elles ne se trouvaient pas dues tant que le salaire qui en constitue la cause et l'assiette n'était pas versé; enfin, il signale à toutes fins utiles que si les « mises en demeure » émises par les caisses portent généralement mention des voies de recours ouvertes aux destinataires, il en est rarement de même pour les autres notifications de décisions des caisses, même rédigées sur formules imprimées d'avance.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 29 octobre 1953.

SCRUTIN (N° 132)

Sur le passage pur et simple à la suite de l'ordre du jour proposé par M. Marcel Plaisant en conclusion du débat sur les questions orales relatives à la communauté européenne de défense.

Nombre des votants..... **300**
Majorité absolue..... **155**

Pour l'adoption..... **95**
Contre **214**

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Augarde.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bels.
Benchiha Abdelkader
Benhabyles Cherif.
Georges Bernard.
Jean Berthoin.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Pierre Boudet.
Boudinot.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Charles Brune (Eure-et-Loir).
Mme Marie-Hélène Cardot.
Frédéric Cayrou.
Paul Chevallier (Savoie).
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
André Cornu.
Coudé du Foresto.
Mme Crémieux.
Mme Marcelle Delabie.
Dulin.
Durand-Réville.
Ferhat Marhoun.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gatuing.
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Grassard.
Jacques Grimaldi.
Houdet.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Koessler.
Jean Lacaze.
Georges Laffargue.
de La Gontrie.
Landry.
Laurent-Thouverey.
Robert Le Guyon.
Claude Lemaître.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Malécot.
Gaston Manent.
Maroselli.
Jacques Masteau.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
de Menditte.
Menu
Monsarrat.
Motais de Narbonne.
Novat
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Paumelle.
Pellenc.
Perrot-Migeon.
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Marcel Plaisant.
Alain Poher.
Poisson.
Ramampy.
Razac.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Rolinat.
Marc Rucart.
François Ruin.
Satineau.
François Schleiter.
Sclafer.
Tamzali Abdennour.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Henri Varlot.
Vauthier.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Joseph Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Ajavon.
Alric.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Armengaud.
Assaillit.
Robert Aubé.
Auberger.
Aubert.
de Bardonnèche.
Henri Barré (Seine).
Charles Barret (Haute-Marne).
Bataille.
Beauvais.
Jean Bène.
Berlioz.
Bertaud.
Biatarana.
Boisrond.
Jean Bolvin-Champeaux.
Raymond Bonnefous.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Bouquerel.
Bousch.
André Boutemy.
Boutonnat.
Bozzi.
Brettes.
Brizard.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Martial Brousse.
Julien Brunhes (Seine).
Bruyas.
Nestor Calonne.
Canivez.
Capelle.
Carcassonne
Jules Castellani.
Chaintron.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Gaston Charlet.
Chastel.
Chazette.
Robert Chevalier (Sarthe).
de Chevigny.
Chochoy.
Pierre Commin.
Henri Cordier.
Cornat (Henri).
René Coty.
Coupigny.
Courrière.
Courroy.
Darmanthé.
Dassaud.
Léon David.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Delalande.
Claudius Delorme.
Delrieu.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Mamadou Dia.
Amadou Doucouré.
Jean Doussot.
Driant.
René Dubois.
Roger Duchet.
Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).
Mme Yvonne Dumont (Seine).
Dupic.
Charles Durand (Cher).
Jean Durand (Gironde).
Durieux.
Duteit.
Enjalbert.
Estève.
Ferrant.
Fléchet.
Pierre Fleury.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Gaston Fourrier (Niger).
Fousson.
Franceschi.
Julien Gautier.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Jean Geoffroy.
Mme Girault.
Gondjout.
Hassen Gouled.
Robert Gravier.
Grégory.
Louis Gros.
Léo Hamon.
Hartmann.
Hauriou.
Hoeffel.
Houcke.
Louis Ignacio-Pinto.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Lachèvre.
de Lachomette.
Louis Lafforgue.
Henri Lafleur.
Ralijaona Laingo.
Albert Lamarque.
Lamousse.
René Laniel.
Lasalarié.
Le Basser.
Le Bot.
Leccia.
Le Digabel.
Le Gros.
Lelant.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Léonetti.
Le Sassier-Boisauné.
Waldeck L'Huillier.
Emilien Lieutaud.
Liot.
Georges Maire.
Jean Malonga.
Marcilhacy.
Jean Maroger.
Georges Marrane.
Pierre Marty.
Hippolyte Masson.
de Maupeou.
Mamadou M'Bodje.
Méric.
Michelet.
Milh.
Minvielle.
Marcel Molle.
Monichon.
de Montalembert.
Montpied.
de Montullé.
Marius Moutet.
Léon Muscatelli.
Namy.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Charles Okala.
Jules Olivier.
Alfred Paget.
Parisot.
François Patenôtre.
Pauly.
Perdereau.
Péridier.
Georges Pernot.
Peschaud.
Général Petit.
Piales.
Pic.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Plait.
Plazanet.
de Pontbriand.
Primet.
Gabriel Puaux.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Ramette.
Rivière.
Paul Robert.
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Sallier.
Schwartz.
Séné.
Yacouba Sido.
Soldani.
Southon.
Susset (Raymond).
Symphor.
Edgard Tailhades.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Ternynck.
Tharradin.
Jean-Louis Tinaud.
Henry Torrès.
Diongolo Traore.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Vanruilen.
Verdeille.
De Villoutreys.
Vourc'h.
Michel Yver.
Zafimahova.
Zéle.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Coulibaly Ouezzin.
Florisson.
de Fraissinette.
Haidara Mahamane.
Charles Morel.
Mostefaï El-Hadi.
Hubert Pajot.
Sid-Cara Cherif.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Ernest Pezet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 313
Majorité absolue..... 157

Pour l'adoption..... 97
Contre 216

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 133)

Sur la demande de priorité applicable à la proposition de résolution de M. Pierre Commin et des membres du groupe socialiste, présentée en conclusion du débat sur les questions orales relatives à la communauté européenne de défense. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **295**
Majorité absolue..... **148**

Pour l'adoption..... **152**
Contre **143**

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Assaillit.
Auberger.
Aubert.
Augarde.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
de Bardonnèche.
Henri Barré (Seine).
Bels.
Benchiha Abdelkader.
Jean Bène.
Benhabyles Cherif.
Georges Bernard.
Jean Berthoin.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Pierre Boudet.
Boudinot.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bozzi.
Brettes.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Charles Brune (Eure-et-Loir).
Canivez.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Frédéric Cayrou.
Champeix.
Gaston Charlet.
Chazette.
Paul Chevallier (Savoie).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Pierre Commin.
André Cornu.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Mme Marcelle Delabie.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Amadou Doucouré.
Dulin.
Durand-Réville.
Durieux.
Ferhat Marhoun.
Ferrant.
de Fraissinette.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gatuing.
Jean Geoffroy.
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Grassard.
Grégory.
Jacques Grimaldi.
Hauriou.
Houdet.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Koessler.
Jean Lacaze.
Georges Laffargue.
Louis Lafforgue.
de La Gontrie.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Laurent-Thouverey.
Robert Le Guyon.
Claude Lemaître.
Léonetti.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mandi Abdallah.
Malécot.
Jean Malonga.
Gaston Manent.
Maroselli.
Pierre Marty.
Hippolyte Masson.
Jacques Masteau.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
Mamadou M'Bodje.
de Menditte.
Menu.
Méric.
Minvielle.
Monsarrat.
Montpied.
Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Novat.
Charles Okala.
Alfred Paget.
Paquirissamypouillé.
Pascaud.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Perrot-Migeon.
Pic.
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Marcel Plaisant.
Alain Poher.
Poisson.
Ramampy.
Razac.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Rotinat.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
François Ruin.
Satineau.
François Schleiter.
Sclafer.
Soldani.
Southon.
Symphor.
Edgard Tailhades.
Tamzali Abdennour.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Vanrullen.
Henri Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Joseph Yvon.

Ont voté contre:

MM.
Abel-Durand.
Ajavon.
Alric.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Armengaud.
Robert Aubé.
Charles-Barret (Haute-Marne).
Bataille.
Beauvais.
Bertaud.
Biatarana.
Boisrond.
Jean Boivin-Champeaux.
Raymond Bonnefous.
Bouquerel.
Bousch.
André Boutemy.
Boutonnat.
Brizard.
Martial Brousse.
Julien Brunhes (Seine).
Bruyas.
Capelle.
Jules Castellani.
Chambriard.
Chapalain.
Chastel.
Robert Chevalier (Sarthe).
de Chevigny.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
René Coty.
Coupigny.
Courroy.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Delalande.
Claudius Delorme.
Delrieu.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Mamadou Dia.
Jean Doussot.
Driant.
René Dubois.
Roger Duchet.
Charles Durand (Cher).
Jean Durand (Gironde).
Enjalbert.
Estève.
Fléchet.
Pierre Fleury.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Gaston Fourrier (Niger).
Fousson.
Julien Gautier.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Gondjout.
Hassen Gouled.
Robert Gravier.
Louis Gros.
Léo Hamon.
Hartmann.
Hoeffel.
Houcke.
Louis Ignacio-Pinto.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Lachèvre.
de Lachomette.
Henri Lafleur.
Ralijaona Laingo.
René Laniel.
Le Basser.
Le Bot.
Leccia.
Le Digabel.
Le Gros.
Lelant.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Le Sassier-Boisauné.
Emilien Lieutaud.
Lioret.
Georges Maire.
Marcilhacy.
Jean Maroger.
de Maupeou.
Michelet.
Milh.
Marcel Molle.
Monichon.
de Montalembert.
de Montullé.
Charles Morel.
Léon Muscatelli.
Jules Olivier.
Parisot.
François Patenôtre.
Perdereau.
Georges Pernot.
Peschaud.
Piales.
Piaoux de La Maduère.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Plait.
Plazanet.
de Pontbriand.
Gabriel Puaux.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Riviérez.
Paul Robert.
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Saller.
Schwartz.
Séné.
Yacouba Sido.
Raymond Dusset.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Ternynck.
Tharradin.
Jean-Louis Tinaud.
Henry Torrès.
Diongolo Traore.
Amédée Valeau.
Vandaele.
de Villoutreys.
Vourc'h.
Michel Yver.
Zafimahova.
Zéle.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Berlioz.
Nestor Calonne.
Chaintron.
Coulibaly Ouezzin.
Léon David.
Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).
Mme Yvonne Dumont (Seine).
Dupic.
Duloit.
Florisson.
Franceschi.
Mme Girault.
Haidara Mahamane.
Waldeck L'Huillier.
Georges Marrane.
Mostefaï El-Hadi.
Namy.
Hubert Pajot.
Général Petit.
Primet.
Ramette.
Sid-Cara Cherif.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Ernest Pezet, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 134)

Sur les six derniers alinéas de la proposition de résolution de M. Pierre Commin présentée en conclusion du débat sur les questions orales relatives à la communauté européenne de défense.

Nombre des votants..... **309**
Majorité absolue..... **155**

Pour l'adoption..... **96**
Contre **213**

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Assaillit.
Auberger.
Aubert.
Augarde.
Bardon-Damarzid.
de Bardonnèche.
Henri Barré (Seine).
Bels.
Jean Bène.
Bordeneuve.
Pierre Boudet.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bozzi.
Brettes.

Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Canivez.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Champeix.
Gaston Charlet.
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Clerc.
Pierre Commin.
André Cornu.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Amadou Doucouré.
Dulin.
Durieux.
Ferrant.
Gatuing.
Jean Geoffroy.
Glauque.
Grégory.
Hauriou.
Houdet.
Yves Jaouen.
Jézéquel.
Koessler.
Louis Lafforgue.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Lasalarié.
Claude Lemaître.
Léonetti.
Malécot.
Jean Malonga.
Pierre Marty.
Hippolyte Masson.
Mamadou M'Bodje.
de Menditte.
Menu.
Méric.
Minvielle.
Montpied.
Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Novat.
Charles Okala.
Alfred Paget.
Paquirissamypoullé.
Pauly.
Péridier.
Pic.
Alain Poher.
Poisson.
Razac.
Restat.
Réveillaud.
Alex Roubert.
Emile Roux.
François Ruin.
François Schleiter.
Sclafer.
Soldani.
Southon.
Symphor.
Edgard Tailhades.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Vanrullen.
Vauthier.
Verdeille.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Joseph Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Ajavon.
Alric.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Armengaud.
Robert Aubé.
Baratgin.
Charles Barret (Haute-Marne).
Bataille.
Beauvais.
Benchiha Abdelkader.
Benhabyles Cherif.
Berlioz.
Georges Bernard.
Bertaud.
Jean Berthoin.
Biatarana.
Boisrond.
Jean Boivin-Champeaux.
Raymond Bonnefous.
Borgeaud.
Boudinot.
Bouquerel.
Bousch.
André Boutemy.
Boutonnat.
Brizard.
Martial Brousse.
Charles Brune (Eure-et-Loir).
Julien Brunhes (Seine).
Bruyas.
Nestor Calonne.
Capelle.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Chaintron.
Chambriard.
Chapalain.
Chastel.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
de Chevigny.
Claparède.
Clavier.
Colonna.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
René Coty.
Coupigny.
Courroy.
Léon David.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Mme Marcelle Delabie.
Delalande.
Claudius Delorme.
Delrieu.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Mamadou Dia.
Jean Doussot.
Driant.
René Dubois.
Roger Duchet.
Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).
Mme Yvonne Dumont (Seine).
Dupic.
Charles Durand. (Cher).
Jean Durand (Gironde).
Durand-Réville.
Dutoit.
Enjalbert.
Estève.
Ferhat Marhoun.
Fléchet.
Pierre Fleury.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Gaston Fourrier (Niger).
Fousson.
de Fraissinette.
Franceschi.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Julien Gautier.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Giacomoni.
Gilbert Jules.
Mme Girault.
Gondjout.
Hassen Gouled.
Grassard.
Robert Gravier.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Léo Hamon.
Hartmann.
Hoeffel.
Houcke.
Louis Ignacio-Pinto.
Alexis Jaubert.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
Henri Lafleur.
de La Gontrie.
Ralijaona Laingo.
Landry.
René Laniel.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Le Bot.
Leccia.
Le Digabel.
Le Gros.
Robert Le Guyon.
Lelant.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Le Sassier-Boisauné.
Waldeck L'Huillier.
Emilien Lieutaud.
Liot.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Georges Maire.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Jean Maroger.
Marosselli.
Georges Marrane.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
Michelet.
Milh.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
de Montalembert.
de Montullé.
Charles Morel.
Léon Muscatelli.
Namy.
Jules Olivier.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Paumelle.
Pellenc.
Perdereau.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Général Petit.
Piales.
Pidoux de la Maduère.
Raymond Pinchard. (Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Plazanet.
de Pontbriand.
Primet.
Gabriel Puaux.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Ramampy.
Ramette.
Reynouard.
Riviérez.
Paul Robert.
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Marc Rucart.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé Saller.
Satineau.
Schwartz.
Séné.
Yacouba Sido.
Raymond Susset.
Tamzali Abdennour.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Ternynck.
Tharradin.
Jean-Louis Tinaud.
Henry Torrès.
Diongolo Traore.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Henri Varlot.
de Villoutreys.
Vourc'h.
Michel Yver.
Zafimahova.
Zéle.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Coulibaly Ouezzin.
Florisson.
Haidara Mahamane.
Georges Laffargue.
Jacques Masteau.
Mostefaï El-Hadi.
Hubert Pajot.
Sid-Cara Cherif.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Ernest Pezet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 313
Majorité absolue..... 157

Pour l'adoption..... 98
Contre 215

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 135)

Sur l'ensemble de la proposition de résolution de M. Pierre Commin, réduite à ses deux premiers alinéas, présentée en conclusion du débat sur les questions orales relatives à la communauté européenne de défense.

Nombre dec votants..... 308
Majorité absolue..... 155

Pour l'adoption..... 76
Contre 232

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Assaillit.
Auberger.
Aubert.
de Bardonnèche.
Henri Barré (Seine).
Jean Bène.
Berlioz.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Bozzi.
Brettes.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Nestor Calonne.
Canivez.
Carcassonne.
Chaintron.
Champeix.
Gaston Charlet.
Chazette.
Chochoy.
Pierre Commin.
Courrière.
Darmanthé.
Dassaud.
Léon David.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Amadou Doucouré.
Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).
Mme Yvonne Dumont (Seine).
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Ferrant.
Franceschi.
Jean Geoffroy.
Mme Girault.
Grégory.
Léo Hamon.
Hauriou.
Louis Lafforgue.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Lasalarié.
Claude Lemaître.
Léonetti.
Waldeck L'Huillier.
Jean Malonga.
Georges Marrane.
Pierre Marty.
Hippolyte Masson.
Mamadou M'Bodje.
Méric.
Minvielle.
Montpied.
Marius Moutet.
Namy.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Charles Okala.
Alfred Paget.
Pauly.
Péridier.
Général Petit.
Pic.
Primet.
Ramette.
Restat.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Soldani.
Southon.
Symphor.
Edgard Tailhades.
Henry Torrès.
Vanrullen.
Verdeille.

Ont voté contre:

MM.
Abel-Durand.
Ajavon.
Alric.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Armengaud.
Robert Aubé.
Augarde.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Charles Barret (Haute-Marne).
Bataille.
Beauvais.
Bels.
Benchiha Abdelkader.
Benhabyles Cherif.
Georges Bernard.
Bertaud.
Jean Berthoin.
Biatarana.
Boisrond.
Jean Boivin-Champeaux.
Raymond Bonnefous.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Pierre Boudet.
Boudinot.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bouquerel.
Bousch.
André Boutemy.
Boutonnat.
Brizard.
Martial Brousse.
Charles Brune (Eure-et-Loir).
Julien Brunhes (Seine).

Bruyas.
Capelle.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Chambriard.
Chapalain.
Chastel.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
de Chevigny.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
André Cornu.
René Coty.
Coudé du Foresto.
Coupigny.
Courroy.
Mme Crémieux.
Michel Debré.
Mme Marcelle Delable.
Delalande
Claudius Delorme.
Delrieu.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Mamadou Dia.
Jean Doussot.
Driant.
René Dubois.
Roger Duchet.
Dulin.
Charles Durand (Cher).
Jean Durand (Gironde).
Durand-Réville.
Enjalbert.
Estève.
Ferhat Marhoun.
Fléchet.
Pierre Fleury.
Bénigne Fournier. (Côte-d'Or).
Gaston Fourrier. (Niger).
Fousson.
de Fraissinette.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gatuing.
Julien Gautier.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Giacomoni.
Glauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Hassen Gouled.
Grassard.
Robert Gravier.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Hartmann,
Hoeffel
Houcke.
Houdet.
Louis Ignacio-Pinto.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Koessler.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
Henri Lafleur.
de La Gontrie.
Ralijaona Laingo.
Landry.
René Laniel.
Laurent-Thouverey
Le Basser.
Le Bot.
Leccia.
Le Digabel.
Le Gros.
Robert Le Guyon.
Lelant.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Le Sassier-Boisauné.
Emilien Lieutaud.
Liot.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Georges Maire.
Malécot.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Jean Maroger.
Maroselli.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
de Menditte.
Menu.
Michelet.
Milh.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
de Montalembert.
de Montullé.
Charles Morel.
Motais de Narbonne.
Léon Muscatelli
Novat.
Jules Olivier.
Paquirissamypoullé.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Paumelle.
Pellenc.
Perdereau.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Piales.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Plazanet.
Alain Poher.
Poisson.
de Pontbriand.
Gabriel Puaux.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Ramampy.
Razac.
Réveillaud.
Reynouard.
Riviérez.
Paul Robert.
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Saller.
Satineau.
François Schleiter.
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Yacouba Sido.
Raymond Susset.
Tamzali Abdennour.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Ternynck.
Tharradin.
Jean-Louis Tinaud.
Diongolo Traore.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Henri Varlot.
Vauthier.
de Villoutreys.
Vourc'h.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Coulibaly Ouezzin.
Jacques Debû-Bridel.
Florisson.
Haidara Mahamane.
Jacques Masteau.
Mostefaï El-Hadi.
Hubert Pajot.
Sid-Cara Cherif.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Ernest Pezet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 314
Majorité absolue..... 158

Pour l'adoption..... 76
Contre 238

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 136)

Sur la proposition de résolution présentée par MM. Abel-Durand, Borgeaud, Saller, Le Basser et Peschaud en conclusion du débat sur les questions orales relatives à la communauté européenne de défense.

Nombre des votants..... 310
Majorité absolue..... 156

Pour l'adoption..... 237
Contre 73

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Ajavon.
Airic.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Armengaud.
Robert Aubé.
Augarde.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Charles Barret (Haute-Marne).
Bataille.
Beauvais.
Bels.
Benchiha Abdelkader.
Benhabyles Cherif.
Georges Bernard.
Bertaud.
Jean Berthoin.
Biatarana.
Boisrond.
Jean Boivin-Champeaux.
Raymond Bonnefous
Bordeneuve.
Borgeaud.
Pierre Boudet.
Boudinot.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bouquerel.
Bousch.
André Boutemy.
Boutonnat.
Brizard.
Martial Brousse.
Charles Brune (Eure-et-Loir).
Julien Brunhes (Seine).
Bruyas.
Capelle.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Chambriard.
Chapalain.
Chastel.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
de Chevigny.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc
Colonna.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
André Cornu.
René Coty.
Coudé du Foresto.
Coupigny.
Courroy.
Mme Crémieux.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Mme Marcelle Delabie.
Delalande.
Claudius Delorme.
Delrieu.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Mamadou Dia.
Jean Doussot.
Driant.
René Dubois.
Roger Duchet.
Dulin.
Charles Durand (Cher).
Jean Durand (Gironde).
Durand-Réville.
Enjalbert.
Estève.
Ferhat Marhoun.
Fléchet.
Pierre Fleury.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Gaston Fourrier (Niger).
Fousson.
de Fraissinette.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gatuing.
Julien Gautier.
de Geoffre.
Giacomoni.
Glauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Hassen Gouled.
Grassard.
Robert Gravier.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Léo Hamon.
Hartmann,
Hoeffel.
Houcke.
Houdet.
Louis Ignacio-Pinto.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Koessler.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
Henri Lafleur.
de La Gontrie.
Ralijaona Laingo.
Landry.
René Laniel.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Le Bot.
Leccia.
Le Digabel.
Le Gros.
Robert Le Guyon.
Lelant.
Le Léannec
Marcel Lemaire.
Claude Lemaître.
Le Sassier-Boisauné.
Emilien Lieutaud.
Liot.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Georges Maire.
Malécot.
Gaston Maneat.
Marcilhacy.
Jean Maroger.
Maroselli.
Jacques Masteau.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
de Menditte.
Menu.
Michelet.
Milh.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
de Montalembert.
de Montullé.
Charles Morel.
Motais de Narbonne.
Léon Muscatelli.
Novat.
Jules Olivier.
Paquirissamypoullé.
Parisot
Pascaud.
François Patenôtre.
Paumelle.
Pellenc.
Perdereau.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Piales.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Plazanet.
Alain Poher.
Poisson.
de Pontbriand.
Gabriel Puaux.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Ramampy.
Razac.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Riviérez.
Paul Robert.
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé,
Saller.
Satineau.
François Schleiter.
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Yacouba Sido.
Raymond Susset.
Tamzali Abdennour.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Ternynck.
Tharradin.

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Diongolo Traore.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Henri Varlot.
Vauthier.
De Villoutreys.
Vourc'h.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Assaillit.
Auberger.
Aubert.
de Bardonnèche.
Henri Barré (Seine).
Jean Bène.
Berlioz.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Bozzi.
Brettes.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Nestor Calonne.
Canivez.
Carcassonne.
Chaintron.
Champeix.
Gaston Charlet.
Chazette.
Chochoy.
Pierre Commin.
Courrière.
Darmanthé.
Dassaud.
Léon David.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Amadou Doucouré.
Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).
Mme Yvonne Dumont (Seine).
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Ferrant.
Franceschi.
Jean Geoffroy.
Mme Girault.
Grégory.
Hauriou.
Louis Lafforgue.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Lasalarié.
Léonetti.
Waldeck L'Huillier.
Jean Malonga.
Georges Marrane.
Pierre Marty.
Hippolyte Masson.
Mamadou M'Bodje.
Méric.
Minvielle.
Montpied.
Marius Moutet.
Namy.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Charles Okala.
Alfred Paget.
Paoly.
Péridier.
Général Petit.
Pic.
Primet.
Ramette.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Soldani.
Southon.
Symphor.
Edgard Tailhades.
Henry Torrès.
Vanrullen.
Verdeille.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Coulibaly Ouezzin.
Florisson.
Etienne Gay.
Haïdara Mahamane.
Mostefaï El-Hadi.
Hubert Pajot.
Sid-Cara Cherif.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Ernest Pezet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 314
Majorité absolue 158
Pour l'adoption 240
Contre 74

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ordre du jour du jeudi 5 novembre 1953.

A quatorze heures trente. — RÉUNION DANS LES BUREAUX

Nomination d'une commission de six membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n° 452, année 1953).

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Durand-Réville signale à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques la situation difficile que connaissent en Indochine les exportateurs français qui, ne jouissant plus, depuis que les Etats associés bénéficient d'un régime d'autonomie, d'aucune garantie au cas où leurs fournitures demeureraient impayées, hésitent à passer des contrats avec les administrations publiques ou avec leurs clients ressortissants des Etats associés, et sont ainsi progressivement supplantés sur le marché indochinois par leurs concurrents étrangers qui, eux, bénéficient de la garantie de leurs gouvernements;

Il lui demande de lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre pour mettre fin à cette situation, qui paraît de nature à compromettre les positions économiques de la France en Extrême-Orient, et de bien vouloir notamment faire étudier par ses services la possibilité d'étendre aux opérations d'exportation sur les Etats associés d'Indochine le système de l'assurance-crédit applicable aux exportations à destination de l'étranger et qui a été réorganisé par la loi du 2 décembre 1945 (art. 17), le décret du 1er juin 1946 créant la « Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur », la loi du 5 juillet 1949 instituant la « Commission des garanties et du crédit du commerce extérieur » et le décret du 4 août 1949 précisant la compétence et la composition de cette commission (n° 396).

II. — M. Michelet demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées s'il est exact que des conversations aient été engagées avec le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique ainsi qu'avec celui d'Australie en vue de remédier au manque de transports aériens du corps expéditionnaire français en Extrême-Orient alors qu'une société française d'ateliers d'aviation possède actuellement, stockés dans ses hangars, des appareils disponibles parfaitement susceptibles d'être utilisés efficacement et à bien moindres frais (n° 398).

(*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés.*)

III. — M. Armengaud demande à M. le secrétaire d'Etat au budget pourquoi les textes d'application de l'article 43 de la loi de finances, en ce qui concerne les substances métalliques, n'ont pas encore été publiés à l'heure actuelle, alors que le décret d'application concernant les hydrocarbures a paru à la date du 14 mars 1953, dans le délai que le législateur avait fixé, d'ailleurs aussi bien pour les hydrocarbures que pour les autres substances, et si des instructions ont été données au service responsable pour que les projets (décrets et arrêté) préparés par M. le ministre de l'industrie et de l'énergie soient pris en considération et publiés d'urgence (n° 404).

IV. — M. Armengaud demande à M. le président du conseil si le Gouvernement est enfin décidé à respecter les engagements pris devant le Parlement à l'occasion de la ratification du traité relatif à la communauté du charbon et de l'acier et à tenir compte, aussi bien de la motion votée par le Conseil de la République le 16 décembre 1952 que du rapport d'information n° 201 (Conseil de la République, année 1953) de la commission de coordination et de contrôle chargée de suivre l'exécution et l'application du traité de communauté européenne du charbon et de l'acier, ou si, au contraire, il se désintéresse toujours des charges exceptionnelles imposées à la production française du fait de sa structure fiscale, des lois sociales, des mécanismes financiers, du coût des transports intérieurs, ainsi que de la canalisation de la Moselle dont il n'a pas saisi la Haute autorité (n° 406). (*Question transmise à M. le ministre de l'industrie et du commerce.*)

V. — M. Armengaud demande à M. le ministre des affaires étrangères quelles mesures il compte prendre pour accélérer la discussion du projet de loi (n° 5192/A. N. 2e législature) relatif aux marques de fabrique et de commerce sous séquestre en France comme biens ennemis, l'absence de textes législatifs à ce jour conduisant à des difficultés commerciales et juridiques qu'il serait opportun d'éviter (n° 408).

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de l'article 105 L du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre annexé au décret n° 51-469 du 24 avril 1951. (Nos 273 et 473, année 1953. — M. Auberger, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la majoration des rentes constituées par les sociétés mutualistes au profit des combattants des théâtres d'opérations extérieurs et leurs ayants cause. (Nos 417 et 472, année 1953. — M. Giauque, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de résolution de M. Ernest Pezet tendant à inviter le Gouvernement à réglementer dans les documents publics l'emploi des initiales et graphismes abrégés pour les appellations françaises et étrangères. (Nos 71 et 363, année 1953. — M. Vauthier, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de résolution de M. Bernard Chochoy tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte de la situation familiale des jeunes recrues pour leur affectation au moment de l'incorporation du contingent. (Nos 409 et 460, année 1953. — M. Marcel Boulangé, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de résolution de M. Pellenc et des membres de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte, tendant à compléter l'article 20 du règlement du Conseil de la République. (Nos 305 et 469, année 1953. — M. Michel Debré, rapporteur.)

7. — Discussion des conclusions du rapport, fait au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, tendant à modifier l'article 54 du règlement du Conseil de la République. (N° 470, année 1953. — M. Michel Debré, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de résolution de M. Pellenc et des membres de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte, tendant à la désignation d'une commission d'enquête. (Nos 404 et 468, année 1953. — M. Pellenc, rapporteur.)

Paris, — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.